

REVUE MILITAIRE CANADIENNE



Lignes directrices pour la présentation des manuscrits

La Revue militaire canadienne est la publication trimestrielle phare indépendante de la profession des armes au Canada. La Revue publie des articles professionnels et scientifiques, des commentaires, des articles d'opinion, des études critiques de livres, des comptes rendus de livres, ainsi que des lettres à l'éditeur.

Les manuscrits sur des sujets d'intérêt général pour la Défense canadienne et l'Équipe de la Défense sont également bien accueillis, notamment sur la profession des armes, la politique de sécurité et de défense, la stratégie, la doctrine, les opérations, la mise sur pied de la force, l'emploi de la force et la structure de la force, la technologie, l'acquisition de matériel, l'histoire militaire, le leadership, l'instruction et l'éthique militaire, la culture institutionnelle, le recrutement, la diversité, etc. La Revue s'intéresse plus particulièrement à des articles ouverts sur l'avenir qui présentent des idées ou des concepts originaux, de nouvelles approches aux problèmes actuels ou des interprétations novatrices.

Les militaires de tous les grades peuvent présenter des articles à la Revue. Le sous-ministre et le chef d'état-major de la Défense ont délégué au rédacteur en chef de la Revue militaire canadienne le pouvoir d'autoriser la publication des manuscrits lorsque le comité de rédaction en a fait la recommandation. Les membres des Forces armées canadiennes et les employés civils du ministère de la Défense nationale n'ont donc pas besoin d'obtenir la permission de leur supérieur pour soumettre un manuscrit à la Revue.

En retour, la Revue suit un processus d'examen par les pairs en double insu rigoureux qui fait appel à l'expertise des civils et des militaires en uniforme afin de vérifier la pertinence des soumissions. Les manuscrits sont évalués en fonction de leur originalité, de la qualité de l'argumentation ou de la discussion, de la pertinence et de l'actualité du sujet, ainsi que de la qualité du style d'écriture. Sauf entente contraire, la Revue militaire canadienne insiste sur le droit de première publication de toute communication donnée. Les soumissions ne doivent pas être examinées par toute autre publication pendant le processus d'examen réalisé par la Revue.

Lignes directrices pour la soumission :

- Les auteurs doivent soumettre deux copies de leur manuscrit :
 - Première copie : Un manuscrit complet, avec un titre, le nom, la notice biographique et les coordonnées de l'auteur, un résumé, etc. Le manuscrit doit être nommé et soumis comme « Titre du manuscrit X-Nom de l'auteur-Anonymisé ».
 - Deuxième copie : Une version anonymisée dont le nom de l'auteur, les coordonnées et la notice biographique ont été retirés. Le manuscrit doit être nommé et soumis comme « Titre du manuscrit X-Anonymisé ».
- Les articles peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.
- En règle générale, les manuscrits ne doivent pas compter plus de 5 000 mots (mais ils peuvent être plus courts), notes comprises.
- Les manuscrits doivent être rédigés en format Word (.docx ou .doc) et soumis par courriel à l'adresse suivante : cmj.rmc@forces.gc.ca;
- Puisque la Revue est une publication bilingue, les manuscrits qui comportent des graphiques, des tableaux, des figures, des diagrammes ou des cartes doivent nous parvenir séparément dans un format inscriptible afin de les traduire dans l'une des langues officielles. Les formats acceptés sont Word (.docs or .doc), PowerPoint (.pptx or .ppt), Excel (.slx or .xlsx), Vector file (.ai, .eps, .pdf) ou tout autre format qui nous permet de modifier le texte. Toutes les photos qui illustrent l'article doivent nous être fournies en haute résolution (au moins 300 ppp) en format .jpg ou .tiff aux fins de qualité d'impression, et doivent être accompagnées d'une légende appropriée et de la source.
- Le style de rédaction des manuscrits doit répondre aux normes qui s'appliquent habituellement aux travaux universitaires, l'orthographe doit avoir été vérifiée à l'aide du Petit Robert ou de l'Oxford English Dictionary et les notes doivent se trouver à la fin du document plutôt qu'en bas de page.
- Les notes de fin de document doivent être intégrées et non jointes. Les renseignements bibliographiques doivent tous se trouver dans les notes de fin de document. Veuillez consulter les numéros récents de la Revue pour voir des exemples d'une présentation acceptable.
- L'emploi d'abréviations militaires devrait être limité au minimum; toutefois, lorsque leur emploi est inévitable, le terme doit être écrit au long la première fois qu'il apparaît dans le texte et être suivi de son abréviation, qui doit être placée entre parenthèses. Il faut aussi éviter d'employer le jargon militaire et des expressions familières : tous les manuscrits devraient être facilement compréhensibles par un lectorat public généralement bien informé.

Politique de rétraction

La Revue militaire canadienne s'engage à faire preuve d'intégrité dans ses publications. En consultation avec les comités de rédaction et de consultation, l'éditeur se réserve le droit de corriger le document en publiant une correction ou une rétraction subséquente. La rétraction repose sur les lignes directrices du Committee on Publication Ethics (COPE). Ainsi, un article peut faire l'objet d'une rétraction s'il comprend : des conclusions peu fiables (en raison d'une erreur majeure ou d'une falsification), du plagiat, une violation du droit d'auteur, des cas de publication redondante sans divulgation complète, le défaut de divulguer des intérêts concurrents ou conflictuels, des rapports étayés de recherches contraires à l'éthique ou, à la discrétion de l'éditeur, s'il s'avère que le contenu contrevient aux attentes éthiques, professionnelles, scientifiques et autres de la Revue.

REVUE MILITAIRE CANADIENNE



Statue de la Grande Princesse Olga à Kiev, portant un gilet pare-balles, avec l'inscription en ukrainien « ELLE A BESOIN D'UNE ARMURE ».

LE PICTORIUM/Alamy Live News



Crédits de photo p. 20.



Crédits de photo p. 50.

- 3 **Éditorial – collaboration spéciale**
Sarah Jane Meharg

COMPRENDRE LA SÉCURITÉ HUMAINE

- 8 **Conceptualiser la sécurité humaine**
Sarah Jane Meharg et Alan Okros
- 14 **La sécurité humaine à l'ère de la concurrence entre grandes puissances : Implications pour les Forces armées canadiennes**
Lieutenant H.D. Munroe
- 20 **Groupe de travail de recherche de l'OTAN 382 : Sécurité humaine et opérations militaires**
Julie Celine Bergaust, Sandra Balão et Alan Okros

APPLICATION DE LA SÉCURITÉ HUMAINE

- 24 **Mise en œuvre des Principes de Vancouver**
Capitaine de corvette Emily Chambers, Major Allan Craigie, Lieutenant-colonel Matthew Lennox
- 30 **Guerres culturelles : Vers une capacité formelle de protection du patrimoine culturel pour les Forces armées canadiennes**
Capitaine de frégate Shannon Lewis-Simpson
- 37 **L'article 5 de l'OTAN et les interventions en matière de sécurité humaine**
Lieutenant-colonel (à la retraite) Ian MacVicar

- 45 **Empêchez-les d'entrer : Les politiques d'externalisation de l'Union européenne sur les réfugiés**

Adjudante maître Pascale Lepage

- 50 **Solution durable pour Haïti : Miser sur la sécurité humaine**
Major Julien Galameau

- 55 **L'expertise en matière de sécurité humaine dans la coopération civilo-militaire**
Lieutenant-colonel Andrew Straatsma

LA SÉCURITÉ HUMAINE : IMPLICATIONS POUR LA DÉFENSE

- 62 **Approches internationales de la sécurité humaine**
Danijel Bajt, Sandra Balão, Lieutenant-colonel Júlio Carvalho, major Sílvia Sousa, Lucy McDermott, Lieutenant-colonel Carolyne Möller, Alan Okros et Araby Roberts
- 68 **Sécurité humaine et développement professionnel des hauts responsables des FAC**
Major général (à la retraite) Craig Aitchison
- 73 **L'avenir de la paix et de la sécurité : Entretien avec le lieutenant-général (à la retraite) l'honorable Roméo Dallaire**
Lieutenant-général (à la retraite) l'honorable Roméo Dallaire avec Sarah Jane Meharg et Alan Okros

Revue militaire canadienne
CP 17000, succursale Forces
Kingston (Ontario)
CANADA, K7K 7B4
Courriel : cmj.rmc@forces.gc.ca



REVUE MILITAIRE CANADIENNE

www.Canada.ca/revue-militaire-canadienne

Directeur et Rédacteur en chef

Professeur
Christian Leuprecht

Anciens rédacteurs en chef

Professeur
Michael A. Hennessy
Lieutenant-colonel (à la retraite)
John K. Martenson†
Lieutenant-colonel (à la retraite)
David L. Bashow

Directrice de la publication

Deesha Kodai

Rédactrice en chef par intérim

Alex Green

Rédacteurs adjoints

Bruno Charbonneau, Ph.D.
Matthew Kellett, Ph.D.
Paul T. Mitchell, Ph.D.

Comité de lecture

Co-présidents

Irina Goldenberg, Ph.D. et
Peter Kasurak, Ph.D.

Membres

Major (à la retraite)
Michael Boire
Vanessa Brown, Ph.D.
Stéphanie Chouinard, Ph.D.
Barbara J. Falk, Ph.D.
Major Tanya Grodzinski, Ph.D.
Michael Hennessy, Ph.D.
Hamish Ion, Ph.D.
Philippe Lagassé, Ph.D.
Lieutenant-colonel
(à la retraite) David Last, Ph.D.
Chris Madsen, Ph.D.
Paul T. Mitchell, Ph.D.
Mulry Mondélice, Ph.D.
Alan Okros, Ph.D.
Huw Osborne, Ph.D.
André Simonyi, Ph.D.
Elinor Sloan, Ph.D.
Colonel (à la retraite)
Randall Wakelam, Ph.D.
James Boutilier, Ph.D.
Gaëlle Rivard Piché, Ph.D.
Rebecca Jensen, Ph.D.
Craig Mantle, Ph.D.
Colonel (à la retraite)
Bernd Horn, Ph.D.

Colonel Max Talbot, MD, FRCSC
Margaret BK Shepherd
Grazia (Grace) Scoppio, Ph.D.
Robert Fonberg
Major-général (à la retraite)
Daniel Gosselin
Capitaine de corvette
Brent Lemon
Major-général (à la retraite)
Craig Aitchison
Lieutenant-général (à la
retraite) Al Meinzing
Lieutenant-colonel (à la retraite)
Michael A. Rostek, Ph.D.
Karen D. Davis, Ph.D.
Lieutenant-général (à la
retraite) Michael Hood
Lieutenant-colonel
Andrew Godfrey, Ph.D.
Major-général (mgén)
(à la retraite) David Fraser
Vice-amiral (vam)
Paul A. Maddison
Lieutenant-colonel (à la retraite)
W.G. (Bill) Cummings
H. Christian Breede, Ph.D.
Lieutenant-colonelle
(à la retraite)
Anne Reiffenstien
Lieutenant de vaisseau (ltv)
(à la retraite)
Adam P. MacDonald, Ph.D.

Comité consultatif

Président

Majeur-général
Denis O'Reilly, Commandant,
Académie canadienne
de la défense (ACD)

Membres

Colonel Marty Cournoyer,
représentant du Chef
d'état-major de la Force
aérienne (CEMFA)
Jill Scott, Ph.D., Recteur
Collège militaire royal (CMR)
Capitaine de vaisseau
J. Jeffrey Hutchinson,
représentant du Chef d'état-
major de la Marine (CEMM)
Général de brigade Pascal
Godbout, Commandant, Collège
militaire royal du Canada (CMR)
Major Chris Young, représentant
du Chef d'état-major –
Stratégie armée
Lieutenant-colonel Eric J. Weaver,
Directeur, Centre de droit militaire
des Forces armées canadiennes
(CDMFC), Académie canadienne
de la défense (ACD)
Hanya Soliman, représentante
du Chef du renseignement de
la Défense (CRD)

NOTE AUX LECTEURS ET LECTRICES

La Revue militaire canadienne
étant bilingue, lorsqu'une citation
originale a été traduite, le sigle
[TCO] après l'appel de note, qui
signifie "traduction de la citation
originale", indique que le lecteur
trouvera le texte original de la
citation dans la version de la Revue
rédigée dans l'autre langue officielle
du Canada. Afin de faciliter la lec-
ture, le masculin sert de genre
neutre pour désigner aussi bien
les femmes que les hommes.



L'éditeur invité anime un panel avec des auteurs collaborateurs lors du lancement du livre «Évolution de la sécurité humaine : cadres et considérations pour les forces armées canadiennes» au Collège des Forces canadiennes en mai 2023.

C/ADL, Académie canadienne de la défense

Éditorial – collaboration spéciale

SARAH JANE MEHARG

La D^{re} Sarah Jane Meharg est directrice adjointe intérimaire de la recherche au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité. Elle est une autorité mondiale concernant la destruction du patrimoine culturel et de sa reconstruction après-guerre. Elle est spécialisée dans la reconstruction culturelle, identitaire, sécuritaire et économique des régions en situation post-conflit. La D^{re} Meharg est coéditrice avec la D^{re} Lewis-Simpson de l'ouvrage Évolutions de la sécurité humaine : cadres et considérations pour les forces armées canadiennes (Presse de l'Académie canadienne de la défense, 2023).

Dans le contexte complexe de la sécurité mondiale contemporaine, la sécurité humaine se révèle être un cadre essentiel pour comprendre et relever les multiples menaces et défis auxquels font face les individus et les communautés à travers le monde. Partant du constat que les approches traditionnelles de la sécurité n'ont pas suffi à préserver le bien-être et la dignité des populations, la sécurité humaine propose une stratégie qui met l'accent sur les droits de la personne et la résilience des sociétés. En tant qu'universitaire militaire engagée dans l'étude des dynamiques de conflit et des stratégies de consolidation de la paix, je tiens à souligner l'importance d'intégrer les perspectives de la sécurité humaine dans le discours général sur la sécurité et l'élaboration des politiques. Cette approche renforce la légitimité du rôle des forces armées au sein de la société.

Depuis ma position au sein de l'institution militaire, j'ai pu observer directement les effets dévastateurs de l'insécurité sur les vies humaines, qu'il s'agisse de conflits armés, de crises humanitaires ou de profondes inégalités socio-économiques. Malgré les progrès en matière de technologie et de tactiques militaires, la persistance de l'insécurité sous ses multiples formes souligne les limites des approches uniquement centrées sur l'État pour établir et maintenir la sécurité. Cette insécurité nous oblige à élargir notre champ d'analyse afin d'inclure non seulement les menaces traditionnelles de guerre entre États, mais aussi la myriade de menaces non traditionnelles et de perturbations sociales majeures telles que la pauvreté, la dégradation de l'environnement et les pandémies, qui ont des répercussions considérables sur le bien-être et la résilience des populations.

Ce numéro spécial sur la sécurité humaine vise à améliorer la compréhension des liens entre les opérations militaires, les insécurités humaines et les facteurs liés aux conflits, en préconisant une expansion des analyses et des approches centrées sur les populations dans la gouvernance de la sécurité. Dans un contexte mondial marqué par des politiques de sécurité centrées sur l'État influencé par les tensions géopolitiques et les conflits armés violents tant interétatiques qu'intraétatiques, ce numéro spécial propose des approches pertinentes et opportunes pour mieux comprendre la sécurité humaine, son application sur le terrain et ses implications politiques. Les perspectives interdisciplinaires présentées dans cette série d'articles mettent en lumière la nature interconnectée des défis contemporains en matière de sécurité et les avantages qu'offrent des approches holistiques et centrées sur les populations. La sécurité humaine ne se réduit pas à une simple tâche ou activité, il s'agit d'une approche qui élargit le champ des solutions possibles en matière de sécurité.

Bien que la sécurité humaine ne soit pas une solution miracle pour atténuer les insécurités mondiales, elle permet d'examiner la problématique de la sécurité sous de nombreux angles, y compris ceux centrés sur l'État. Ce faisant, elle met en évidence des problèmes plus vastes et plus profonds qui affectent la sécurité des populations et qui, lorsqu'elle est traitée, renforce la capacité d'adaptation et la résilience des individus, des communautés et des États. La sécurité humaine et la sécurité des États sont des concepts qui se renforcent mutuellement. C'est dans cette perspective que ce numéro spécial a été conçu pour les Forces armées canadiennes (FAC), afin d'examiner les domaines d'influence militaires et d'explorer les options et les opportunités en matière de sécurité humaine dans un environnement où les ressources sont limitées et à une époque où les mandats de prévention prennent de l'ampleur.

À titre de responsable de la recherche sur la sécurité humaine du Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité (CdE Dallaire PS) de l'Académie canadienne de la défense, j'ai le plaisir de présenter ce numéro spécial de la Revue militaire canadienne (RMC) consacré à la sécurité humaine. Le CdE Dallaire PS a été créé par le ministre de la Défense nationale en 2019 avec pour mandat de soutenir l'amélioration de l'efficacité des FAC. Initialement conçu pour servir de plateforme durable pour la recherche et l'éducation sur la prévention du recrutement

et de l'utilisation d'enfants soldats, il a élargi la portée de son mandat en se concentrant sur d'autres enjeux liés à la sécurité humaine qui sont pertinents pour les opérations, la doctrine et la formation des FAC. Alors que le CdE Dallaire PS consolide son travail sur la mise en œuvre des Principes de Vancouver (PV) et élargit son champ d'action à un mandat plus vaste en matière de sécurité humaine, nous avons coordonné nos efforts avec des experts clés qui réfléchissent et écrivent sur ces enjeux afin de produire ce numéro spécial, particulièrement opportun. Ce numéro spécial devrait contribuer à guider les recherches futures sur la sécurité humaine, afin d'enrichir les conseils militaires au niveau stratégique ainsi que les approches en matière d'opérations, de doctrine et de formation des FAC. En effet, ces mesures se répercuteront de haut en bas et seront institutionnalisées, régularisées et élargies dans leurs applications.

Ces dernières années, la sécurité humaine est redevenue un enjeu central pour la communauté internationale, notamment en 2022 avec l'adoption par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) d'une approche et de principes directeurs en la matière. En tant que catalyseur des nouveaux efforts du CdE Dallaire PS, les travaux de l'OTAN sur la sécurité humaine signalent des mises à jour potentielles pour le leadership des FAC, visant à assurer une harmonisation et à optimiser l'interopérabilité. La sécurité humaine a gagné en importance dans les années 1990, et son regain d'intérêt met en lumière trois tendances interdépendantes qui transforment notre monde. Celles-ci sont soulignées dans la politique de défense du Canada pour 2024, *Notre Nord, fort et libre : Une vision renouvelée pour la défense du Canada* : le changement climatique, qui modifie les frontières, les paysages et l'histoire des États ; les autocraties et les États perturbateurs, qui remettent en cause l'ordre international dans lequel le Canada a investi pour assurer sa sécurité et sa prospérité ; et les technologies émergentes et disruptives, qui redéfinissent rapidement les conflits et les impératifs de sécurité. Ces trois tendances interdépendantes, soulignées dans les évaluations des Nations Unies, mettent en lumière un niveau de conflits violents sans précédent depuis la Deuxième Guerre mondiale, affectant aujourd'hui 2 milliards de personnes à travers le monde. Ces implications se manifestent à travers les conséquences humaines de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, l'ampleur de la catastrophe humanitaire à Gaza résultant des offensives et des rétributions historiques, ainsi que l'impact croissant des changements climatiques sur des millions de personnes dans le monde, provoquant famine, vagues de chaleur extrême, froid glacial et élévation du niveau des mers. La sécurité humaine propose une approche complémentaire pour appréhender les défis actuels en matière de sécurité, en offrant aux forces armées une compréhension approfondie des contextes centrés sur l'humain et guidés par les populations dans lesquelles elles opèrent. Ce numéro spécial explore comment approfondir la compréhension de ces défis et mieux interpréter l'environnement opérationnel où individus et États deviennent des agents de la sécurité.

Les lecteurs ont l'occasion de se pencher sur divers enjeux et thématiques qui contribuent à approfondir la compréhension des FAC de la sécurité humaine comme approche de résolution de problèmes centrée sur la personne. Ces enjeux sont

particulièrement pertinents à un moment où les efforts internationaux pour trouver des solutions pacifiques et durables aux tensions et aux crises mondiales peinent à aboutir à une paix positive et durable. Ce numéro est divisé en trois parties et comprend 12 articles qui explorent les principales priorités et défis auxquels sont confrontés les praticiens militaires dans leur quête de progrès en matière de sécurité humaine. Parmi de nombreux auteurs de qualité, nous avons cherché à mettre en avant les points de vue et perspectives des membres des FAC, qu'ils soient issus de la force régulière ou de la réserve, officiers ou militaires du rang. La première section se porte sur la compréhension de la sécurité humaine, la deuxième sur son application et la troisième sur ses implications pour la défense. Certains auteurs adoptent l'optique de la sécurité humaine pour analyser la politique migratoire, les crises de réfugiés ainsi que les opérations post-conflit et post-catastrophe.

À l'inverse, d'autres analysent les avancées des approches en matière de sécurité humaine au sein de divers acteurs et institutions, qui influencent indéniablement l'approche du Canada. La dernière section rassemble des voix influentes qui cherchent à identifier les implications clés pour la défense, notamment en matière de leadership et d'éducation au 21^e siècle. Cet ensemble d'articles diversifiés converge pour offrir des perspectives nuancées et des recommandations pratiques pour l'intégration des principes de sécurité humaine dans les opérations, les missions et les activités des FAC. Les auteurs soulignent les caractéristiques interdisciplinaires de la sécurité humaine et sa pertinence par rapport aux défis contemporains en matière de sécurité en s'appuyant sur les sciences politiques, les relations internationales, la sociologie, les études de défense et de sécurité et les pratiques professionnelles de la coopération civilo-militaire, du leadership et de la formation militaire professionnelle. La première section vise à donner un sens à la sécurité humaine au 21^e siècle, dans un contexte marqué par des pressions pour préserver une approche fondée sur des règles en matière de stabilité mondiale, à une époque de rivalité entre grandes puissances, de dissuasion alternative et d'évolution des opérations militaires. Cette première section comprend des articles rédigés par Alan Okros et moi-même, dans lesquels nous explorons la *Conceptualisation de la sécurité humaine*, en commençant par un résumé des approches appliquées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), suivie d'une réflexion philosophique sur les façons d'aborder la sécurité humaine. Nous nous appuyons ensuite sur ces réflexions pour donner un sens à la sécurité humaine en tant que réalité sociale vécue par les individus et les communautés. Nous proposons cette conceptualisation comme base pour de futures analyses des rôles et responsabilités des forces militaires dans la mise en œuvre des objectifs de sécurité humaine de l'ONU et de l'OTAN. Cette section est suivie d'un article de Doug Munroe intitulé *La sécurité humaine à l'ère de la concurrence des grandes puissances : implications pour les Forces armées canadiennes*, dans lequel il décrit la réorganisation du système international, ramenant la politique mondiale à un état inédit depuis près d'un siècle. M. Munroe affirme que la concurrence entre les grandes puissances diminuera la sécurité humaine, car elle entraîne une

augmentation des conflits armés au sein des États et entre eux, ainsi qu'un recul du développement humain. Son évaluation met en lumière quatre implications majeures pour les FAC au cours de la prochaine décennie : les FAC devront reconnaître que les considérations de sécurité humaine continueront d'influencer le rythme opérationnel ; la concurrence accrue entre grandes puissances dans le domaine de l'information renforcera l'importance de la sécurité humaine et de la légitimité pour le succès des missions ; elles devront investir dans des capacités offrant une flexibilité maximale ; et la formation devra intégrer explicitement une dimension de sécurité humaine. L'article suivant de cette section est rédigé par Julie Celine Bergaust, Sandra Balão et Alan Okros. Il présente une vue d'ensemble du Groupe de travail sur la recherche (GTR) 382 actuel de l'OTAN sur la sécurité humaine et les opérations militaires. Des chercheurs de six nations de l'OTAN et de trois bureaux ou centres d'excellence de l'OTAN ont mené une première évaluation exploratoire des axes de recherche potentiels liés aux initiatives de l'OTAN en matière de sécurité humaine. L'article résume le projet de recherche international en cours de 2024 à 2027 pour examiner de manière critique la sécurité humaine dans le contexte de l'OTAN. L'objectif général du GTR 382 est de guider les initiatives actuelles de l'OTAN en fournissant une analyse plus large de la manière dont la sécurité humaine peut être comprise, avec des implications pour les politiques, les procédures et les pratiques de l'OTAN. Il serait pertinent que les FAC et les autres forces de l'Alliance intègrent ces analyses plus larges à leurs propres opérations, missions et activités.

Après une première section introduisant le thème de ce numéro spécial, la deuxième propose une analyse de l'application des approches de la sécurité humaine dans un environnement sécuritaire. Le premier article rédigé par le Icol Matt Lennox, le maj Al Craigie et la capc Emily Chambers, *Mise en œuvre des Principes de Vancouver*, qui se concentre sur les enfants et les conflits armés, présente les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats de 2017 des Nations Unies (PV) comme un élargissement des responsabilités militaires pour les FAC, de la gestion des rencontres avec des enfants soldats dans les zones d'opérations assignées aux FAC et à la prévention de leur recrutement. En illustrant la manière dont les FAC traduisent ces principes en tâches militaires concrètes contribuant à une paix durable, cet article démontre comment une orientation politique claire peut être intégrée au sein des FAC afin de créer un changement significatif dans la conduite des opérations militaires et la préparation des soldats. Cet article et celui de M. Munroe seront utiles aux lecteurs intéressés par la formation et la préparation des FAC pour le 21^e siècle. Également, l'article du capf Shannon Lewis-Simpson sur la protection des biens culturels et l'article du Icol Andrew Straatsma sur examinent comment les rôles et responsabilités actuels des FAC peuvent s'adapter à une approche plus formelle de la sécurité humaine.

Dans le cadre de la formalisation d'une telle approche, l'article du capf Lewis-Simpson s'inscrit dans le processus de développement des FAC, pouvant aboutir à une capacité de protection du patrimoine culturel (PPC). L'auteure affirme que la compréhension de la culture, d'une part en tant qu'indicateur critique de la

sécurité, de la cohésion et de l'identité de la communauté, et d'autre part en tant que facteur de conflit, permet une compréhension plus nuancée des dynamiques de conflit et de crise. La complexité de l'environnement de sécurité moderne exige une compréhension plus approfondie de l'impact, positif ou négatif, de la pratique de la PPC sur la sécurité des populations. L'auteure examine ce qui est protégé, par qui, comment et pourquoi, tout en mettant en lumière les principales considérations à prendre en compte pour développer une capacité formelle au sein des FAC.

Dans la même perspective, l'article du Icol Straatsma soutient que, dans l'environnement de sécurité contesté actuel, la coopération civilo-militaire (CIMIC) constitue probablement la fonction des FAC la plus adaptée pour jouer un rôle de premier plan en matière de sécurité humaine. Partant du principe que les FAC suivront une approche similaire à celle de l'OTAN, l'article du Icol Straatsma s'appuie sur les cinq thèmes de sécurité humaine définis par l'OTAN pour encadrer l'analyse de l'expertise en CIMIC. Il présente cette expertise comme un point de départ naturel pour intégrer une approche de sécurité humaine dans les opérations expéditionnaires et nationales des FAC. Il présente un bref aperçu de la fonction et des capacités CIMIC, les compare à l'approche de la sécurité humaine de l'OTAN, et présente les implications et les conclusions. Le Icol Straatsma souligne que, bien que l'essentiel de l'expertise nécessaire à cette intégration repose sur la capacité CIMIC, la sécurité humaine relève du commandement et doit guider la prise de décision du commandant. De plus, toute approche sera vouée à l'échec si elle n'est pas approuvée par les commandants de la force opérationnelle et intégrée de manière transversale dans toutes les fonctions et capacités, ainsi qu'à l'échelle pangouvernementale lors de la planification et de l'exécution des opérations.

Reprenant l'idée du Icol Straatsma selon laquelle les FAC pourraient suivre l'exemple de l'OTAN en matière de sécurité humaine, l'article du Icol (à la retraite) Ian MacVicar intitulé *Article 5 de l'OTAN—Défense et dissuasion et interventions en matière de sécurité humaine* propose qu'il faut réexaminer les coûts et avantages potentiels du passage d'une approche de sécurité nationale à une approche de sécurité humaine dans le contexte d'éventuelles opérations de défense et de dissuasion au titre de l'article 5. Le Icol MacVicar mène son analyse en décrivant les origines du concept de sécurité humaine et son incorporation dans le concept stratégique 2022 de l'OTAN. Il poursuit par une évaluation de l'article 5 et des illustrations des implications tirées des opérations de l'OTAN dans les Balkans, en Afghanistan et en Libye, pour présenter de brèves recommandations sur les options qui s'offrent à l'OTAN pour aller de l'avant. Cet article est directement lié à la section 1 de Bergaust *et coll.* concernant l'orientation de l'OTAN en matière de sécurité humaine.

Ensuite, deux militaires s'appuient sur des travaux menés dans le cadre de leur formation professionnelle pour appliquer une approche de la sécurité humaine à l'analyse de deux situations de sécurité spécifiques. L'article de l'adj Pascale Lepage, *Empêchez-les d'entrer : Politiques migratoires et crise de la sécurité humaine en Syrie*, rédigé dans le cadre du programme de leadership intermédiaire de l'Institut Osside, analyse comment

les États européens ajustent leurs politiques et mobilisent leurs mandataires pour freiner les flux massifs de personnes à travers leurs frontières. Dans cet article, la crise des réfugiés syriens sert d'étude de cas pour examiner l'impact des politiques d'externalisation de l'Union européenne (UE) sur la protection des réfugiés. Le conflit syrien constitue l'une des crises de réfugiés des plus longues et plus importantes de l'histoire récente. Des millions de personnes ont été contraintes de fuir leur foyer et de chercher refuge dans les pays voisins et, plus loin encore, dans les États européens. L'Adj Lepage analyse les politiques d'externalisation de l'UE et évalue dans quelle mesure ces politiques, ainsi que leurs implications éthiques, influencent la crise des réfugiés syriens, en particulier en Turquie.

De la Syrie et de la Turquie, nous passons à Haïti. Le major Julien Galarneau présente, dans un article qu'il a écrit alors qu'il suivait le programme de commandement et d'état-major interarmées au Collège des Forces canadiennes, un dossier sur les opérations de sécurité humaine. Dans *Les opérations des FAC et la crise de la sécurité humaine en Haïti*, le major soutient que la sécurité humaine doit être prioritaire par rapport aux approches conventionnelles de la sécurité de l'État afin d'apporter une stabilité durable à Haïti, qui lutte depuis plus de 30 ans contre les crises politiques, la violence des gangs et la fragilité de ses infrastructures. Les interventions internationales passées ont échoué principalement en raison d'une dépendance excessive à l'égard de solutions axées sur la sécurité de l'État, révélant la nécessité d'un cadre centré sur l'humain pour soutenir une paix durable et la résilience sociale. Soulignant la perspective opérationnelle du Canada sur Haïti, l'article plaide en faveur d'une stratégie coordonnée et inclusive par l'intermédiaire des Nations Unies pour favoriser une stabilité à long terme et répondre aux besoins essentiels de la population en utilisant une approche basée sur la sécurité humaine.

Enfin, la troisième section rassemble des articles de personnes influentes qui identifient les principales implications de la sécurité humaine au 21^e siècle pour la défense. En commençant par l'équipe de recherche de l'OTAN composée de Danijel Bajt, Sandra Balão, Icol Júlio Carvalho, maj Sílvia Sousa, Lucy McDermott, Icol Carolyne Möller, Alan Okros et Araby Roberts, le premier article offre un aperçu des approches internationales sur la sécurité humaine. Les auteurs présentent de brèves évaluations des conceptions et des approches de la sécurité humaine par les Nations Unies, l'OTAN, l'Union européenne (UE) et l'Organisation pour la coopération en matière de sécurité en Europe (OSCE), le ministère de la Défense du Royaume-Uni et du Canada. Cet article illustre les points communs et les différences dans les politiques et les approches adoptées par ces organisations. Il permet aux lecteurs de mieux contextualiser et de considérer les deux derniers articles de ce numéro spécial. L'article suivant du major général (à la retraite) Craig Aitchison nous parle de sa réflexion sur la sécurité humaine dans le secteur de la défense, en particulier pour le leadership des FAC. Il met en avant l'importance d'intégrer une compréhension de la sécurité humaine dans le leadership des FAC, dans un environnement de sécurité du 21^e siècle où les individus sont à la fois au cœur des problèmes et des solutions en matière de sécurité humaine. Pour conclure, le

lieutenant-général (à la retraite) l'honorable Roméo Dallaire lance un appel à l'action aux FAC, à l'équipe de défense et au leadership canadien sur la sécurité humaine et l'avenir d'une mondialisation centrée sur l'humain. Cet appel, fondé sur des entretiens avec la D^{re} Sarah Jane Meharg et le Dr Al Okros, reflète ses idées et préoccupations nourries par une volonté inébranlable, un engagement profond, une riche expérience professionnelle, un sens du devoir civique et un leadership international. Il dessine ainsi un avenir placé sous le signe de la responsabilité, de l'interdépendance et du changement. Il lance un défi fondamental non seulement aux FAC, mais aussi à tous les acteurs qui s'intéressent à la sécurité humaine, pour qu'ils adoptent un objectif holistique et ambitieux consistant à faire progresser la *sécurité de l'humanité* en tant que collectif mondial.

Ce numéro spécial mets en avant les avantages pour les FAC d'adopter une approche axée sur la sécurité humaine, renforçant la légitimité de leurs opérations, de leurs missions et activités. Bien que les forces militaires opèrent dans un environnement sécuritaire de plus en plus complexe et dynamique, l'intégration

de la sécurité humaine offre un moyen d'améliorer les résultats des interventions militaires tout en faisant progresser des objectifs plus compréhensifs en matière de paix et de sécurité. Alors que nous affrontons collectivement les défis du 21^e siècle, l'intégration de la sécurité humaine dans les objectifs, les moyens et les méthodes de notre travail actuel s'impose comme la prochaine étape logique. Les FAC sont prêtes à formaliser et à renforcer leur approche de la sécurité humaine afin d'en tirer pleinement avantage. Que ce soit au pays, pour aider l'autorité civile, ou lors d'opérations internationales, l'intégration d'une approche de la sécurité humaine permet aux FAC de mieux comprendre la dynamique de l'environnement humain et de renforcer les contributions des militaires à la paix et à la sécurité à long terme. Nous espérons que les futures contributions à la Revue militaire canadienne permettront d'élargir les débats académiques et professionnels nécessaires pour déterminer comment les FAC peuvent garantir des solutions durables dans cet environnement de sécurité complexe.



Un membre de la contingence des Forces armées canadiennes participant à l'exercice TRADEWINDS 2024 (TW24) présente aux membres des pays partenaires le processus de planification opérationnelle (PPO) à la base militaire de Paragon, à la Barbade, le 5 mai 2024. TW24 est un programme parrainé par le Commandement Sud des États-Unis, exercice annuel à vocation régionale et fait partie de l'exercice mondial à grande échelle 24 du chef d'état-major interarmées, une série d'exercices militaires dans tous les domaines, exécuté aux côtés des Alliés et des partenaires du monde entier.

Adjudant Amber Stuparyk, Caméra de combat des Forces canadiennes



Le groupe-bataillon territorial dirigé par des membres du 41^e Groupe-brigade du Canada, en collaboration avec Parcs Canada, a éteint les points chauds de feux de forêt autour de l'usine de traitement des eaux usées de Jasper, dans le cadre de l'opération LENTUS 24-02 à Jasper, en Alberta, le 2 août 2024. Cette usine constitue une infrastructure essentielle, dont la protection est cruciale pour assurer la prospérité future de la communauté de Jasper.

Caporal Peter Grieves, Direction des affaires publiques de l'Armée

Conceptualiser la sécurité humaine

SARAH JANE MEHARG ET ALAN OKROS

Sarah Jane Meharg est directrice adjointe intérimaire de la recherche au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité. Elle est une autorité mondiale concernant la destruction du patrimoine culturel et de sa reconstruction après-guerre. Elle est spécialisée dans la reconstruction culturelle, identitaire, sécuritaire et économique des régions en situation post-conflit. La D^{re} Meharg est coéditrice avec la D^{re} Lewis-Simpson de l'ouvrage Évolutions de la sécurité humaine : cadres et considérations pour les forces armées canadiennes (Presse de l'Académie canadienne de la défense, 2023).

Le D^r Alan C. Okros est professeur émérite titulaire au Département des études de la défense du Collège militaire royal et a occupé le poste de directeur adjoint de la recherche au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité de juin 2019 à juin 2024.

Le Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité (CdE Dallaire PS) étudie l'évolution de la sécurité humaine (SH) afin d'aider les Forces armées canadiennes (FAC) à comprendre ce dossier. Alors que le Canada a fait activement progresser la SH à la suite du rapport révolutionnaire de l'ONU de 1994,¹ on a accordé relativement peu d'attention à l'intégration des développements plus récents dans les politiques étrangères ou les politiques de défense, bien que certains liens puissent être observés. À ce jour, il n'existe aucune définition de la sécurité humaine permettant d'articuler clairement les rôles, responsabilités et activités des FAC. Des analyses et des décisions politiques seraient nécessaires avant de définir la sécurité humaine ou de décrire comment une approche de la SH pourrait être mise en pratique. Cet article explore la notion de sécurité humaine, en débutant par un aperçu des approches adoptées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Il propose ensuite une réflexion philosophique sur les différentes façons de concevoir la

SH, avant de s'appuyer sur ces analyses pour l'interpréter comme une réalité sociale vécue par les individus et les communautés. Cette conceptualisation sert de base à de futures analyses des perspectives, rôles, responsabilités et activités militaires dans le cadre des objectifs de sécurité humaine.

Approches opposées de la sécurité humaine : ONU et OTAN

L'intégration de la sécurité humaine à l'ONU est en cours depuis les années 1990 et a récemment été intégrée dans les politiques de l'OTAN. L'*Approche et les principes directeurs* de 2022 de l'OTAN indiquent qu'elle s'est inspirée de l'approche de l'ONU, tout en présentant la différence entre les deux.² Conformément à la résolution 66/290 de l'Assemblée générale de l'ONU, l'approche de l'ONU est multisectorielle afin de relever les défis généralisés et transversaux qui menacent la survie, les moyens de subsistance

et la dignité des personnes. En revanche, l'approche de l'OTAN est plus spécifique et « adaptée à une alliance politico-militaire » en intégrant « des considérations sur la sécurité globale des populations dans les opérations » et en se concentrant sur cinq domaines dans lesquels « l'OTAN peut être la plus efficace ».

Les différences de perspectives entre ces deux organisations sont principalement dues à leur ensemble distinct d'objectifs stratégiques ou de « responsabilités » : l'OTAN est une organisation de sécurité chargée d'assurer la sécurité de ses États membres, tandis que l'ONU est un forum collectif qui soutient des programmes plus larges avant et après les conflits, y compris la consolidation de la paix et le développement. La référence de l'ONU aux défis posés à la survie, aux moyens de subsistance et à la dignité reflète les trois libertés avancées par l'ONU : vivre à l'abri de la peur, du besoin ou de l'indignité. La référence de l'OTAN à la sûreté et à la sécurité globales et l'accent mis sur l'identification des domaines dans lesquels elle peut être la plus efficace permettent de réduire le champ d'application en mettant davantage l'accent sur l'absence de peur. L'approche multisectorielle de l'ONU est également réduite, car l'OTAN s'appuie principalement sur des activités diplomatiques ou militaires pour s'acquitter des trois tâches essentielles. L'ONU s'appuie sur des capacités supplémentaires pour faire progresser la sécurité humaine en privilégiant les activités humanitaires et de développement plutôt que le secteur de la sécurité, afin de répondre à ses trois libertés fondamentales et à ses objectifs de développement durable. Il est important de noter que l'ONU a adopté une double approche. L'axe de protection, orienté du haut vers le bas, fait référence aux normes et institutions nécessaires pour protéger les populations contre les menaces critiques. L'axe d'autonomisation, orienté du bas vers le haut, concerne les mesures de renforcement des capacités visant à garantir que les institutions permettent aux individus d'améliorer leur résilience et de renforcer leur capacité à agir et à réagir face aux menaces et aux situations d'insécurité.

De plus, l'ONU cherche à mobiliser l'expertise et les ressources de divers acteurs—agences onusiennes, gouvernements, secteur privé, société civile et communautés locales—afin de créer des synergies et d'apporter des réponses durables aux défis les plus complexes en matière de paix et de développement.³ À l'inverse, l'OTAN considère le secteur humanitaire comme composé d'acteurs indépendants et se limite davantage à la prévention et à la protection. Fondamentalement, l'ONU cherche à garantir la paix et la sécurité à long terme. En revanche, l'OTAN cherche à instaurer la stabilité nécessaire pour créer les conditions permettant d'atteindre, à terme, la paix et la sécurité. La principale conclusion que l'on peut tirer de la comparaison des deux approches est qu'il y aura des différences significatives dans les objectifs stratégiques de l'ONU et de l'OTAN, et donc dans les buts que les missions sont censées atteindre. Nous suggérons que les *objectifs* de la SH constituent une partie essentielle de *ce qu'une mission de l'ONU doit réaliser*; les *considérations relatives* à la SH éclaireront la *manière* dont l'OTAN atteindra les objectifs définis de la mission.

Bien que l'on puisse approfondir la comparaison entre les approches de l'ONU et de l'OTAN en matière de sécurité humaine, de telles analyses apportent peu d'éclaircissements sur la *nature*

de la sécurité humaine et sur la manière dont elle a été définie. Ainsi, cette analyse prend du recul par rapport aux cadres et programmes de sécurité humaine élaborés par l'ONU et l'OTAN, ainsi qu'aux visions du monde qui influencent les interventions dans les affaires des autres États. Elle se situe à un niveau plus fondamental, interrogeant la sécurité humaine en tant qu'aspect et processus de sécurité, plutôt que comme un objectif final résultant des activités de sécurité. Une fois encore, étant donné que ni les analyses politiques ni l'articulation de la doctrine ont été menées pour les FAC, la section suivante peut guider l'élaboration d'un concept initial potentiel pour la profession en abordant la réflexion sur la manière de comprendre la sécurité humaine. Ainsi, nous décortiquons la sécurité humaine pour mieux comprendre ce que cela signifie de l'avoir, de l'obtenir et de la perdre. D'un point de vue philosophique, comprendre et donner un sens à la sécurité humaine pour le leadership des FAC permet d'insuffler et de transmettre cette signification à l'ensemble des FAC. La philosophie des processus constitue le fondement de ce lien entre la création et la transmission du sens.

La philosophie du processus considère la réalité comme un ensemble de transformations au cœur de notre expérience, et non comme un élément secondaire ou dérivé de celle-ci. « La philosophie du processus repose sur le principe que l'être est dynamique et que cette nature dynamique doit constituer le point central de toute approche philosophique approfondie de la réalité et de notre place en son sein. »⁴ En d'autres termes, tous les aspects de l'expérience, traditionnellement perçus comme statiques et dotés de caractéristiques immuables, sont en réalité en *perpétuel devenir*. Ce processus de devenir s'intègre à l'ensemble des transformations en cours. La philosophie du processus remet en question la métaphysique traditionnelle en plaçant la dynamique et le devenir au cœur de l'expérience de la réalité. Ainsi, nous pouvons nous interroger sur la façon de concevoir la nature dynamique de la sécurité humaine, plutôt que de l'appréhender à travers un prisme traditionnel qui l'objective comme une expérience relativement statique. Dans cette vision conventionnelle, la sécurité humaine est perçue par les intervenants comme un cadre fixe, au sein duquel ses caractéristiques sont attribuées et interprétées, soit un prisme où l'état de la sécurité humaine est perçu comme un objectif atteignable et un autre où la sécurité est envisagée comme un état fluctuant, pouvant être perdu, acquis, puis perdu à nouveau. Tout d'abord, il est important de déterminer pourquoi la sécurité humaine est pertinente dans le cadre de cette analyse. La sécurité humaine peut être une expérience nécessaire aux individus pour assurer leur préservation et rester entiers et intacts. Elle peut également être nécessaire aux groupes pour garantir leur survie face à d'autres groupes et progresser vers l'épanouissement, la mise en commun des ressources et la coordination des efforts en vue d'objectifs spécifiques bénéficiant à leurs membres. Il peut s'agir d'une expérience nécessaire aux États pour exercer leur pouvoir et leur influence sur d'autres États. Il peut s'agir d'un moyen de détourner les interventions extérieures dans un monde post-west-phalien. Un État peut vouloir que sa population connaisse la sécurité afin de réduire les coûts liés à l'insécurité et de préserver l'intégrité du contrat social entre les citoyens et l'État. De même, assurer la sécurité des populations peut contribuer au maintien

des frontières, des limites et des territoires des États. En l'absence de philosophie des processus et de théorie de la construction sociale pour orienter le processus de sécurisation, la sécurité humaine est généralement perçue comme un objectif à atteindre. La sécurité des personnes, en tant que processus dynamique en constante évolution, résulte d'une superposition d'activités générant des couches de phénomènes observables au fil du temps. Elle évolue avec nous, tout comme nous évoluons avec elle.

Si la sécurité des personnes constitue un aspect processuel de la sécurité d'un État, alors ces deux dimensions sont interconnectées par des relations dynamiques plutôt que par une logique de concurrence. De la même manière qu'un dentiste est en relation dynamique avec ses patients au fil du temps, un *sécuritariste* est en relation dynamique avec la nature des systèmes dans lesquels la superposition d'activités a lieu au fil du temps. Le dentiste ne prévoit pas une santé bucco-dentaire complète après une série d'interventions, mais il a une philosophie de soins bucco-dentaires et de gestion tout au long de la vie du patient afin d'atténuer les caries et les maladies. Le dentiste est conscient qu'il travaille dans un système de systèmes et que la nature des soins bucco-dentaires est dynamique. Le *sécuritariste* qui perçoit le processus de sécurisation dans le cadre du cycle systémique englobant le conflit, la violence, l'intervention, les opérations de paix, et plus largement, la paix et la stabilité, peut s'affranchir de l'approche rigide d'une sécurité humaine axée sur des objectifs fixes. Il peut ainsi adopter une réflexion processuelle sur la sécurité humaine, lui permettant d'éclairer ses rôles et responsabilités.

Réexaminer la nature de la sécurité humaine

Repenser la sécurité humaine comme un processus plutôt que comme un objectif a deux implications majeures sur les rôles et responsabilités des FAC en matière de sécurité humaine. Premièrement, les activités qui ont une influence positive sur la nature dynamique de la sécurité centrée sur l'être humain deviennent des entreprises dignes d'intérêt, libérées de la tyrannie de la sécurité humaine en tant qu'objectif pour réaliser des interventions et d'autres mesures uniques. Deuxièmement, elle permet de considérer la sécurité humaine et la sécurité de l'État comme des *dimensions complémentaires* de la sécurité, plutôt que comme des *entités distinctes*. Elles deviennent ainsi interconnectées plutôt que dissociées. Dans la littérature et la pratique, la sécurité de l'État et la sécurité humaine sont souvent présentées comme des cadres opposés, ce qui a entravé leur intégration, alors même qu'ils sont déjà intrinsèquement liés.

S'interroger sur la sécurité humaine

Questionner les dynamiques interconnectées de la sécurité offre une occasion rare de comprendre pourquoi et comment les FAC ont développé leur approche de la sécurité humaine. Ces connaissances peuvent influencer les opérations futures. La section suivante explore la sécurité et l'insécurité humaines comme un processus en devenir, vécu de manière unique par les individus et les communautés.

L'insécurité humaine n'est pas un simple événement accidentel dû à des facteurs incontrôlables. Elle peut être créée et maintenue en raison de facteurs structurels ou de l'utilisation de

systèmes de pouvoir et de privilèges, de connaissances et de ressources, et être comprise à travers et à partir de l'expérience de l'individu ou de la communauté. Les histoires et les patrimoines reçus, répétés, conservés et manipulés par les individus et les communautés contribuent à la connaissance de l'insécurité humaine et éclairent des dynamiques anthropologiques plus larges pour comprendre la culture. La sécurité humaine est généralement perçue comme une approche centrée sur l'individu, définissant la sécurité telle qu'elle est vécue par une personne au sein de sa communauté. Elle englobe les conditions de vie liées à la santé, à l'environnement et à la liberté d'expression, garantissant une existence à l'abri du danger et du besoin, tout en permettant le bien-être, la dignité et l'estime de soi. La sécurité humaine peut se manifester à travers l'autonomisation et l'action, une approche intersectionnelle, le respect des droits de la personne, ainsi que la prévention et l'atténuation des menaces par la protection, la collaboration et la coopération. Les dimensions dynamiques de la sécurité humaine peuvent être sensibles au genre, globales, interconnectées et contextuelles. L'expérience de la sécurité humaine peut favoriser la résilience de différentes manières, interprétées tant par les forces militaires que, plus fondamentalement, par les individus et les communautés. Elle constitue un enchevêtrement de toutes les dimensions de l'existence et, en ce sens, représente une ontologie qui éclaire notre perception du monde.

De même, son corollaire, l'insécurité humaine, se compose de multiples dimensions interconnectées qui influencent l'expérience vécue. À l'échelle d'un groupe ou d'une communauté, l'insécurité humaine se manifeste comme un état physique, émotionnel et psychologique marqué par un enchevêtrement de menaces externes, perçues de manière aiguë ou subies de façon chronique. Cet état entrave la résilience et empêche l'atteinte d'un équilibre assimilé à la sécurité, ainsi que l'accès à des opportunités perçues comme des voies potentielles d'épanouissement pour le groupe. À l'échelle individuelle, l'insécurité se manifeste comme un état physique, émotionnel et psychologique marqué par un enchevêtrement de menaces externes chroniques pesant sur le moi ontologique. Cet état entrave la résilience personnelle ainsi que la capacité à ressentir un sentiment de sécurité ou à envisager son épanouissement dans un contexte ou un environnement précaire.

Une expérience chronique de l'insécurité crée un état d'esprit spécifique⁵ chez un individu et dans des communautés plus larges, qui ne peut être modifié ou réparé par l'aide humanitaire, les programmes de développement ou les interventions militaires. Réparer quelque chose de brisé est un produit de la permanence, et aucune intervention ne peut prétendre avoir établi la sécurité humaine, car l'expérience de celle-ci—ou l'état d'esprit de sécurité—n'existe que dans l'esprit de celui qui la vit.⁶ Que faut-il pour qu'une personne en situation précaire se sente en sécurité et fasse l'expérience de cette sécurité à plusieurs niveaux? L'esprit et le corps humains peuvent être irrémédiablement endommagés ou traumatisés pour éprouver un sentiment de sécurité, qu'il s'agisse de sécurité économique, alimentaire, culturelle, sexuelle ou politique. De même, une communauté

peut subir des dommages irréparables pour être en mesure de revendiquer un état de sécurité durable et d'affirmer qu'elle était autrefois en situation précaire, mais qu'elle est maintenant en sécurité. Par conséquent, la sécurité n'est pas seulement une expérience physique, mais aussi une expérience émotionnelle, spirituelle et mentale. Ces expériences sont co-constitutives dans la mesure où, pour être en sécurité, il faut satisfaire ses libertés (être à l'abri de la peur, du manque, de l'indignité) dans les quatre domaines. Les interventions politiques, militaires et humanitaires ont tendance à se concentrer uniquement sur la sécurité physique et prétendent souvent que la sécurité a été établie, alors qu'une personne peut avoir un état d'esprit précaire chronique et ne peut pas ressentir la sécurité physique établi par les intervenants. « Nous avons établi la sécurité pour les gens », dit l'intervenant, tandis que la communauté dit « nous ne sommes toujours pas en sécurité. » Bien qu'il y ait des nuances entre devenir en sécurité et être en sécurité, les groupes touchés par un conflit qui déclarent ne pas être en sécurité peuvent avoir un état d'esprit précaire irrémédiable. En revanche, les intervenants ont une vision du monde fondée sur la conviction que si les indicateurs de sécurité sont satisfaits, la sécurité humaine est assurée.

De manière générale, les organisations humanitaires se concentrent sur la satisfaction des besoins fondamentaux et l'atténuation des violations des droits de la personne, tandis que les organisations en développement s'attachent à remédier aux inégalités structurelles et à lutter contre la paix négative. Les activités militaires de sécurité humaine visent à assurer la sécurité physique des individus et des communautés en éliminant les menaces physiques. Les différentes visions du monde professionnel se traduisent par des interprétations différentes des questions et des problèmes liés à la sécurité humaine. Chaque profession mesure ses efforts de manière distincte, en fonction de ses croyances qui influencent sa vision du monde.

Pour les intervenants, la sécurité est atteinte lorsque les besoins sont satisfaits et que la sécurité physique est maintenue dans divers contextes, environnements et circonstances. Des améliorations sont également obtenues grâce à une constance dans le temps. La sécurité humaine est absente lorsque les besoins sont chroniquement insatisfaits et que la sécurité physique n'est pas assurée. Les membres des FAC peuvent savoir que la sécurité humaine existe parce qu'ils savent quand certains aspects de celle-ci sont absents dans un environnement opérationnel ou une région plus large. Le manque de sécurité est perpétué par le comportement humain. Il existe de nombreux types de sécurité, qu'elle soit culturelle, informationnelle, materielle ou éducative. Cependant, la plupart des aspects précaires chroniques s'aggravent lorsque les circonstances limitent l'accès aux besoins humains fondamentaux.

La réflexion et la planification militaires en matière de sécurité humaine se concentrent sur des activités tangibles et mesurables visant à sécuriser le domaine physique. Cela inclut l'interruption des hostilités, l'élimination des menaces, les patrouilles et autres missions visibles des forces armées, ainsi que la fourniture d'aide humanitaire, d'assistance médicale, d'abris et bien d'autres formes de soutien. Ces activités sont abordées comme des actions mesurables et objectivées, tandis

que le processus intangible de sécurisation des individus et des communautés requiert une autre approche de réflexion de la part des militaires. Ainsi, lorsque la sécurité humaine est considérée comme un objet, elle se trouve dissociée du processus évolutif et reléguée au seul domaine physique, ce qui limite l'engagement des militaires dans cet espace.

Inversement, la sécurité humaine peut être une expérience subjective de connaissance et d'évolution. En tant que processus subjectif, elle fait partie de notre *évolution* et est lié aux personnes plutôt que séparé d'elles. En d'autres termes, ils entretiennent une relation dynamique avec la sécurité. Lorsqu'un individu ressent ou perd son sentiment de sécurité, il évolue, et son expérience de la sécurité se transforme en conséquence. Cette relation processuelle réciproque façonne l'ontologie des individus (leur perception de soi) et influence leurs croyances, en nourrissant leur vision du monde et en modulant leur expérience de la sécurité humaine. Fondamentalement, l'existence de la sécurité humaine est validée par la personne qui en fait l'expérience. Elle n'est réelle et connaissable que pour l'individu qui en fait l'expérience. Si les acteurs extérieurs peuvent l'objectiver, son existence ne peut être validée que par l'esprit subjectif de la personne qui en fait l'expérience.

La sécurité d'une personne est vécue et connue à travers sa relation avec d'autres phénomènes. Une personne ne peut ressentir la faim que si elle a été rassasiée; sinon, la sensation de faim est un aspect constant du sentiment de soi. La faim n'est ressentie que par rapport à la satiété. De même, la sécurité est vécue en relation avec l'insécurité. Dans le cas contraire, l'insécurité est un aspect constant de l'image de soi. En tant que processus, les termes « humain » et « sécurité » se confondent dans une activité évolutive qui est à la fois générative et dégénérative, croissante et décroissante, existante et absente.

Les FAC perçoivent la sécurité humaine par la preuve et l'évidence que les individus et les communautés se comportent avec confiance et que leurs besoins fondamentaux sont satisfaits de manière constante au fil du temps. Les FAC considèrent qu'il y a sécurité lorsque la sécurité physique des personnes les plus touchées est assurée pendant un certain temps sans interruption. Les FAC devraient évaluer la sécurité humaine non seulement à travers la satisfaction des besoins fondamentaux, mais aussi lorsque les individus ont la possibilité de réaliser leur potentiel en fonction de leurs aspirations. Cependant, les militaires continuent de considérer que les individus sont en sécurité dès lors qu'ils disposent de nourriture, d'eau et d'abris. Or, cela ne constitue que le point de départ du processus de sécurisation.

La sécurité humaine revue

En adoptant la perspective d'une sécurité humaine dynamique et en reconnaissant que chaque individu ou communauté peut vivre la sécurité et l'insécurité de manière totalement différente, des considérations conceptuelles supplémentaires sont proposées afin d'enrichir la présentation initiale des approches de l'ONU et de l'OTAN. La doctrine de contre-insurrection de l'OTAN de 2011 (AJP 3.4.4) présente la sécurité humaine comme un élément d'un État stable et décrit le cycle pouvant mener à l'instabilité. Ce document

met en évidence les liens entre une gouvernance fragile ou une application déficiente de l'état de droit, le sous-développement et les insécurités. Toutefois, son approche reste centrée sur l'État, ce qui entraîne l'omission de plusieurs dimensions intégrées dans l'approche onusienne de la sécurité humaine. Si les insécurités politiques, économiques et physiques/personnelles y sont abordées, celles liées à l'alimentation ou à la santé y sont moins visibles, et les dimensions communautaires/culturelles, environnementales et informationnelles sont totalement absentes.

L'approche de l'OTAN en matière de sécurité humaine met implicitement l'accent sur le maintien de la cohésion sociale, ce qui implique l'utilisation de systèmes et de structures pour créer ou préserver l'ordre social. Cela repose nécessairement sur l'exercice du pouvoir. Concevoir la sécurité humaine comme une expérience signifie que certaines actions, perçues par certains comme une amélioration de l'ordre social, peuvent être ressenties par d'autres comme une source ou une aggravation d'insécurités. Les programmes d'échange de seringues et les campements pour sans-abri illustrent bien ces perspectives contradictoires dans le contexte canadien.

Un cadre plus complet a été développé en s'appuyant sur les réflexions de Tavanti concernant la sécurité humaine durable.⁷ Il y ajoute l'absence de vulnérabilité ainsi qu'une liste beaucoup plus complète des types de sécurité et d'insécurité. L'accent mis par l'OTAN sur la stabilité de l'État se reflète largement dans son objectif minimaliste : assurer la survie des personnes et répondre à leurs besoins fondamentaux en eau, en nourriture et en abris. Les perspectives supplémentaires proposées, qui reflètent la sécurité telle qu'elle est vécue, incluent des considérations relatives aux droits de la personne et des éléments fondés sur des valeurs telles que la justice et l'équité. En intégrant une approche axée sur le développement, elles tiennent compte des notions de durabilité et de développement des capacités. Le cadre de Tavanti pourrait être élargi en abordant les questions de la violence sexuelle liée aux conflits et facilitée par la technologie, de l'exploitation et des abus sexuels et de la lutte contre la traite des personnes. Si chacun de ces éléments peut être considéré comme un aspect de la sécurité personnelle, et donc comme une composante de l'absence de peur, ils comportent également des éléments culturels forts liés à l'absence d'indignité et de honte.

Pour aller plus loin, Sen critique la focalisation excessive sur une existence minimaliste et l'absence de considérations liées à l'épanouissement humain ou à la réalisation de soi.⁸ Pour revenir à notre présentation philosophique, les conceptualisations de la sécurité humaine devraient reconnaître les espoirs, les rêves ou les aspirations que les individus ont pour eux-mêmes, leur famille et leur communauté, et aborder la manière dont les insécurités empêchent ou affectent la réalisation des objectifs personnels de vie. Certains chercheurs ont suggéré qu'un élément clé d'une vision positive de la sécurité humaine est l'émancipation, ou la liberté de se développer soi-même et de développer sa société.⁹ Les cadres devraient donc aborder la question de l'identité et de la manière dont les individus donnent un sens à leur vie, c'est-à-dire la manière dont les aspects de la culture, des croyances religieuses, des relations sociales, de la famille ou du sentiment d'appartenance à une communauté et à un lieu jouent un rôle

essentiel dans la vie de tous les jours. Shani souligne notamment que les conceptualisations actuelles reposent sur des philosophies laïques occidentales qui minimisent l'importance de la religion et des pratiques culturelles, pourtant essentielles pour donner un sens et des valeurs à la vie. Il analyse « comment le système international contemporain, fondé sur la souveraineté des États-nations territorialisés et sur des populations culturellement diverses dans une économie mondiale régie par les principes du capitalisme, génère de l'insécurité humaine au sein de différents groupes, soit par la non-reconnaissance, soit par la réification de leurs spécificités religieuses et culturelles ».¹⁰

Ces considérations plus larges nous ramènent à la définition initiale de la sécurité humaine donnée par le PNUD en 1994 : « assurer la protection des individus contre les menaces chroniques et les perturbations soudaines et préjudiciables des modes de vie quotidiens ». Par la suite, l'accent a surtout été mis sur les menaces chroniques, avec peu d'attention accordée aux perturbations de la vie quotidienne, en particulier lorsqu'il s'agit d'actes intentionnels. Cela est d'autant plus important que le nettoyage ethnique, l'identicide¹¹ et l'assimilation culturelle forcée sont évidentes dans de nombreux conflits, anciens et nouveaux. Les questions clés ont été présentées dans un rapport de 2017 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU :

On retrouve des thèmes communs parmi les atteintes fondamentalistes et extrémistes aux droits culturels. Ces atteintes passent souvent par des tentatives d'ingénierie culturelle visant à remodeler la culture à partir de conceptions monolithiques du monde, centrées sur la « pureté » et sur l'inimitié envers « l'autre », la surveillance des comportements au nom de « l'honneur » et de la « modestie », la revendication d'une supériorité culturelle et morale, l'imposition d'une prétendue « vraie religion » ou « culture authentique » ainsi que de codes vestimentaires et comportementaux souvent étrangers à la culture vécue des populations locales, la répression de la liberté d'expression artistique et la restriction de la liberté scientifique. Elles visent aussi à limiter l'exercice des droits des femmes et à restreindre les droits sexuels et procréatifs de tous. Les groupes fondamentalistes et extrémistes cherchent souvent à étouffer l'expression d'une opposition culturelle à leur propre projet. Divers fondamentalistes religieux ont cherché à sanctionner toute expression culturelle opposée à leur interprétation de la religion par des lois sur le blasphème, des lois sur la famille discriminatoires à l'égard des femmes, des campagnes de harcèlement, une éducation éloignée des normes des droits de l'homme, des violations des droits de l'homme et des actes de violence pure et simple. Les extrémistes s'en prennent souvent à des membres de minorités et à des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres qui cherchent à exercer leurs droits culturels sur un pied d'égalité.¹²

Conclusion

L'une des principales conclusions est que garantir des niveaux adéquats de sécurité humaine relève d'une responsabilité partagée. Nous suggérons que l'État est responsable de la stabilité de la société à travers des processus politiques démocratiques efficaces, la garantie de la sécurité physique, le développement de l'économie et des infrastructures, le maintien de la gouvernance et de l'État de droit, la cohésion sociale, ainsi que la préservation et l'évolution du patrimoine culturel. On attend des individus qu'ils mettent à profit leurs talents, leurs efforts et leurs capacités pour s'assurer, dans la mesure du possible, un niveau d'autosuffisance et qu'ils assument la responsabilité de chercher à vivre une vie digne et épanouissante. Il est généralement attendu de chacun qu'il soutienne les institutions démocratiques, contribue à la cohésion sociale et favorise la réussite des autres, au moins au sein de sa famille, de son réseau de parenté ou de sa communauté. Les personnes occupant des fonctions sociales importantes ou chargées de préserver des institutions sociales (qu'il s'agisse de la religion organisée, des clubs sportifs ou des arts du spectacle) peuvent exercer ces activités dans l'espoir qu'elles respectent les droits de la personne et contribuent à la cohésion sociale ainsi qu'au patrimoine culturel. Ces principes reposent sur la nécessité, pour chacun, de contribuer à l'équilibre entre les droits individuels, les droits des sous-groupes et les droits collectifs, ainsi que sur

les responsabilités associées envers la nation et les uns envers les autres. Selon les approches de l'ONU, la sécurité humaine englobe l'absence de peur, de besoin, d'indignité, de vulnérabilité, de persécution, de manipulation ou d'exploitation, ainsi que la liberté de poursuivre ses objectifs personnels dans le respect des droits universels de la personne. Dans une certaine mesure, l'approche descendante de l'ONU en matière de protection impose aux États et aux organisations internationales de se concentrer sur l'élimination des éléments négatifs, tandis que la dimension ascendante de l'autonomisation met l'accent sur les composantes de la liberté. Lorsqu'ils sont intégrés à la reconnaissance de la sécurité humaine comme un processus dynamique en devenir, ces perspectives élargies de conceptualisation de la sécurité humaine offrent des points de vue supplémentaires pour aider les observateurs ou intervenants extérieurs à mieux comprendre ce que vivent, attendent et nécessitent les individus et les communautés. Les travaux de Tavanti, Sen, Shani et d'autres auteurs apportent une perspective nuancée sur ce que l'on peut considérer comme la sécurité humaine. Cette compréhension constitue une condition préalable essentielle pour les acteurs extérieurs qui cherchent soit à remédier aux insécurités vécues par un individu ou un groupe, soit à évaluer les rôles et responsabilités des individus, des communautés, des institutions de l'État hôte ou des intervenants extérieurs.

Notes

- 1 United Nations Development Programme (1994) Human Development Report 1994: *New Dimensions of Human Security*. New York: UNDP. <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-1994>
- 2 North Atlantic Treaty Organization (2022) *Human Security Approach and Guiding Principles*. Brussels: North Atlantic Council. https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_181779.htm#:~:text=NATO's%202022%20Strategic%20Concept%20states,to%20crisis%20prevention%20and%20management
- 3 Phrase tirée du Fonds fiduciaire de l'ONU pour la sécurité humaine : <https://www.un.org/humansecurity/fr/what-is-human-security/>
- 4 *Process Philosophy* (2012, 2022). <https://plato.stanford.edu/entries/process-philosophy>
- 5 Cet état d'esprit est influencé par les inégalités structurelles, les préjugés systémiques et les systèmes de pouvoir et d'oppression.
- 6 Une grande partie de ces éléments a été mise en évidence par la compréhension des traumatismes intergénérationnels, en particulier pour les peuples autochtones. D'autres liens peuvent être établis en explorant le travail de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
- 7 Tavanti, M. & Stachowicz-Stanusch, A. (2013) Sustainable Solutions for Human Security and Anti-Corruption: Integrating Theories and Practices. *International Journal of Sustainable Human Security*, Vol. 1: 1-17.
- 8 Sen, A. (2000). Why human security? Dans le symposium international sur la sécurité humaine, Tokyo (Vol. 28): <https://ucipfg.com/Repositorio/MCSH/MCSH-05/BLOQUE-ACADEMICO/Unidad-01/complementarias/3.pdf>
- 9 Fierke, K. M. (2010). Critical theory, security, and emancipation. Dans *Oxford Research Encyclopedia of International Studies*: <https://oxfordre.com/internationalstudies/view/10.1093/acrefore/9780190846626.001.0001/acrefore-9780190846626-e138>
- 10 Shani, G. (2014) *Religion, Identity and Human Security*, Routledge.
- 11 Meharg, S. (2001) *Identicide and Cultural Cannibalism: Warfare's Appetite for Symbolic Place*, *Peace Research Journal* 33:3: 89-98
- 12 UN Human Rights Council (2017) Report of the Special Rapporteur in the field of cultural rights: <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/007/43/PDF/G1700743.pdf?OpenElement>



Des membres des forces armées ukrainiennes reçoivent une formation sur les opérations en zone urbaine (déplacements et techniques de recherche) sous la supervision du personnel des Forces armées canadiennes au cours de l'opération UNIFIER, le 14 mai 2023, au Royaume Uni.

Matelot chef Valerie LeClair, Forces armées canadiennes

La sécurité humaine à l'ère de la concurrence entre grandes puissances : Implications pour les Forces armées canadiennes

LIEUTENANT H.D. MUNROE

Lieutenant Doug Munroe est titulaire d'un doctorat du Centre d'études militaires et stratégiques de l'Université de Calgary. De 2012 à 2021, il a été professeur d'études stratégiques à l'Université Quest Canada. Il a rejoint le Prince Edward Island Regiment (RCAC) en 2021.

Une réorganisation du système international est en cours, ramenant la politique internationale à une configuration qu'elle n'a pas connue depuis près d'un siècle : un monde où de grandes puissances rivalisent, coopérant à certains moments et s'opposant à d'autres.¹ La concurrence entre les grandes puissances affaiblira la sécurité humaine (définie au sens strict comme l'absence de menace de violence arbitraire ou de privation des besoins fondamentaux)² en provoquant une augmentation des conflits armés, un recul du développement humain et un affaiblissement de la coordination internationale. Cela entraîne quatre implications pour les Forces armées canadiennes (FAC) : les considérations liées à la sécurité humaine continueront d'influencer le rythme des opérations ; un environnement informationnel hautement concurrentiel renforcera l'importance de la sécurité humaine pour le succès des missions ; les FAC devront investir dans des capacités offrant une flexibilité maximale ; et la formation devra intégrer explicitement une dimension de sécurité humaine.

Certains États sont plus puissants que d'autres. Ils se distinguent par les ressources qui permettent d'appliquer des moyens militaires, économiques, diplomatiques ou d'information pour induire des changements dans le comportement d'autres acteurs internationaux.³ Les « grandes puissances » désignent les États dont l'influence sur le comportement des autres est disproportionnée en raison de leur supériorité militaire ou économique, de leur position géographique stratégique ou de l'importance de leur population.⁴ La Guerre froide a opposé deux grandes puissances, les États-Unis et l'URSS, dans un bras de fer mondial bipolaire, suivi d'une brève période d'hégémonie unipolaire des États-Unis. Au XXI^e siècle, la politique internationale retrouvera l'équilibre complexe entre plusieurs grandes puissances qui caractérisait la politique européenne de 1815 à 1914, mais cette fois à l'échelle mondiale.⁵

Les théories réalistes des relations internationales suggèrent qu'un monde multipolaire sera marqué par une alternance de conflits et de coopération, chaque État cherchant à maximiser sa puissance relative par rapport aux autres.⁶ Le *pouvoir* lui-même—défini comme la capacité à influencer le comportement des autres—ne peut véritablement être mesuré que lorsqu'il est exercé (et même dans ce cas, avec difficulté).⁷ Bien que les conflits de haute intensité soient l'expression la plus évidente du pouvoir, ils en constituent également la forme la plus coûteuse et la plus incertaine. En revanche, les *ressources* couramment mobilisées pour exercer le pouvoir, comme la taille et les capacités des forces militaires ou le poids relatif de l'économie d'un État, sont plus facilement mesurables. Les États rivalisent pour accroître leur avantage relatif dans ces domaines, afin d'influencer ou de contraindre les autres à agir selon leurs intérêts, tout en évitant d'être eux-mêmes contraints.

Le Grand Jeu, version 2.0

Il y a plus d'un siècle, le « Grand Jeu » désignait la concurrence acharnée que se livraient les empires britannique et russe pour exercer leur influence sur les royaumes et les khanats d'Asie centrale. Ce cadre de référence reste pertinent : la plupart des évaluations des ressources du pouvoir—telles que la capacité militaire ou la domination économique—indiquent une répartition de plus en plus équilibrée entre quelques grandes puissances (les États-Unis, la Russie, l'Inde et la Chine sont les plus fréquemment cités, tandis que l'Union européenne, le Brésil et le Japon suscitent un consensus moins unanime). Par conséquent, la politique internationale sera de nouveau marquée par une compétition pour l'influence et l'avantage relatif entre ces grandes puissances.

À l'échelle mondiale, l'équilibre relatif des capacités militaires et de l'activité économique entre les États est en pleine évolution. En matière de puissance militaire, l'un des critères définissant la « grandeur » d'un État est sa capacité à exercer une violence organisée à grande échelle au-delà de ses frontières immédiates.⁸ Si peu ont démontré leur capacité à maintenir des forces militaires expéditionnaires au cours des dernières années (notamment les États-Unis, la Russie et, dans une moindre mesure, la Chine et l'Afrique du Sud), beaucoup ont acquis

ou sont en train d'acquérir des capacités de frappe de précision à longue portée (notamment la Corée du Nord, l'Australie et le Japon).⁹ La prolifération des armes nucléaires reste une préoccupation constante, notamment dans le cas de l'Iran. Sur le plan économique, le Fonds monétaire international prévoit qu'en 2028, les économies du G7 ne représenteront plus que 27 % du PIB mondial, tandis que les économies « émergentes » (dont la Chine, l'Inde et la Russie) en représenteront 62 %.¹⁰ Associées aux évolutions parallèles dans la répartition des capacités diplomatiques et informationnelles, elles annoncent l'émergence d'un monde multipolaire.

La concurrence entre grandes puissances n'est pas synonyme de conflit violent. Depuis 1495, les guerres entre grandes puissances sont devenues de moins en moins fréquentes, car ces États ont fini par considérer qu'elles étaient si coûteuses qu'elles ne devaient être utilisées qu'en dernier recours.¹¹ Au contraire, les grandes puissances sont fortement incitées à renforcer leur puissance relative dans l'ombre d'un conflit potentiel. Elles mobilisent ainsi l'ensemble des leviers de pouvoir et d'influence—diplomatique, informationnel, militaire et économique (DIME)—de manière directe, en influençant la politique ou les ressources de pouvoir d'une autre grande puissance, ou de manière indirecte (en modifiant le comportement de tierces parties). Comme pendant la Guerre froide, par exemple, les grandes puissances sont susceptibles de s'engager dans une compétition militaire *indirecte* pour améliorer leurs chances de gagner une guerre générale tout en essayant d'éviter d'en déclencher une. Les efforts visant à renforcer la position militaire en obtenant des droits d'accès stratégiques ou en consolidant des alliances auront une influence croissante sur la politique étrangère et économique. Parallèlement, les déploiements militaires en tant qu'outil d'influence deviendront plus fréquents.¹²

La concurrence façonnera également l'économie et la diplomatie. Le monde contemporain regorge d'exemples d'États puissants qui tentent de façonner l'activité économique mondiale en fonction de leurs préférences. Par exemple, les sanctions économiques américaines et européennes contre la Russie ont augmenté le volume des échanges le long du « corridor intermédiaire » d'Asie centrale, de la Chine à l'Europe, au profit de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, de la Géorgie et de la Turquie.¹³ Dans la sphère diplomatique, la capacité des institutions internationales universelles, telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à prendre des décisions sera mise à rude épreuve. En effet, les grandes puissances chercheront à instrumentaliser ces organisations pour servir leur politique étrangère. Il est amplement prouvé que les États-Unis et les alliés du G7 utilisent l'aide du FMI pour influencer le vote d'autres États au Conseil de sécurité de l'ONU et dans d'autres instances similaires.¹⁴ Ces organisations seront de moins en moins capables de parvenir à un consensus, voire à des décisions majoritaires, à mesure que d'autres grandes puissances en viendront à exercer des niveaux d'influence similaires, dans certains cas en créant des organisations parallèles (telles que la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures, une alternative à la Banque

mondiale dominée par la Chine).¹⁵ Il en résultera un affaiblissement de la gouvernance internationale, avec une diminution des accords et des actions multilatérales sur des enjeux tels que le changement climatique, la criminalité transnationale, ainsi que le soutien à la paix et la résolution des conflits.¹⁶

Les grandes puissances se livreront également à une concurrence indirecte pour influencer la politique étrangère des pays non alignés. Les efforts visant à influencer les autres par le biais du pouvoir de convaincre ou des activités d'ingérence hybride (définies par Wigell comme des « pratiques non militaires de manipulation, le plus souvent secrète, des intérêts stratégiques d'autres États »)¹⁷ sont relativement peu coûteux à mettre en œuvre et difficiles à contrer.¹⁸ Leurs effets directs peuvent sembler négligeables, mais ces moyens d'information peuvent servir à dissimuler l'exercice d'autres leviers de pouvoir en instillant le doute et en altérant les perceptions. En brouillant la frontière entre la paix et la guerre, ces outils informationnels permettent aux grandes puissances d'imposer des faits accomplis face auxquels leurs rivaux ne veulent ou ne peuvent réagir. C'est ainsi que l'annexion de la Crimée en 2014 a été facilitée par l'action soudaine et coordonnée de groupes de protestation locaux organisés et de forces militaires russes non attribuées.¹⁹

Implications pour la sécurité humaine

Tant qu'elle se déroule en deçà du seuil de la guerre, l'impact de la concurrence entre grandes puissances sur la sécurité nationale est difficile à évaluer en raison des difficultés évoquées précédemment pour mesurer la puissance relative des États. Toutefois, à l'échelle humaine, les effets de la concurrence entre grandes puissances apparaissent clairement. Il est difficile de prétendre que la guerre civile au Soudan affecte directement la sécurité nationale du Canada ; en revanche, il est indéniable qu'elle réduit la sécurité humaine. Le Concept stratégique 2022 de l'OTAN place la sécurité humaine « au cœur de l'approche de la prévention et de la gestion des crises ».²⁰ Positionner la sécurité humaine dans le contexte de la gestion des crises implique toutefois que l'insécurité humaine est un problème qui existe en dehors des frontières de l'alliance. Entre-temps, seule une référence rapide à « l'ingérence maligne » laisse entrevoir la possibilité que des grandes puissances rivales exploitent cette insécurité humaine au détriment des membres de l'OTAN. Ce document soutient qu'une telle exploitation est susceptible de devenir la norme, rendant la distinction entre la gestion des crises en périphérie de l'alliance et la dissuasion des grandes puissances rivales plus difficile à établir, comme ce fut le cas pendant la Guerre froide.

La concurrence entre grandes puissances risque d'accélérer l'augmentation déjà observable du nombre, de l'intensité et de la durée des conflits armés.²¹ Historiquement, les systèmes multipolaires ont été les moins propices aux guerres entre grandes puissances, bien que cette paix relative ait souvent été accompagnée d'un niveau élevé de violence dans d'autres régions.²² Pris ensemble, les rivalités diplomatiques qui réduisent la capacité d'intervention de l'ONU, les missions d'assistance militaire susceptibles d'accroître le risque de coups d'État, les visions concurrentes des moyens et objectifs appropriés du soutien à la paix

ou de l'aide à la sécurité, ainsi que les incitations stratégiques croissantes à intervenir dans les conflits armés intraétatiques, indiquent qu'un nombre croissant de personnes se retrouveront au cœur de conflits armés.

Les combattants engagés dans ces conflits auront probablement un accès accru aux armes fournies par des parrains étrangers—comme durant la Guerre froide, mais avec un nombre encore plus important d'États parrains. Les grandes puissances auront de fortes incitations à armer des groupes *proxy*, ne serait-ce que pour immobiliser les forces militaires de leurs rivaux. Que cela profite ou non aux grandes puissances concernées, l'augmentation de la quantité et de la sophistication des armes à la disposition des combattants dans un monde où les conflits armés se multiplient augmentera le bilan humain de ces conflits.

Alors que l'économie mondiale est remodelée par la concurrence des grandes puissances, les gains en matière de développement humain et les progrès vers les objectifs de développement durable de l'ONU à l'horizon 2030 sont déjà en train de s'inverser.²³ Les États qui cherchent à obtenir des prêts pour financer des projets de développement constateront que la diversité croissante de leurs créanciers (et des conditions liées au financement) signifie qu'il sera beaucoup plus difficile de renégocier les conditions de ces prêts.²⁴ Cela aura des répercussions négatives sur la liberté de vivre à l'abri du besoin des populations du monde entier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières des grandes puissances. L'évolution de la nature de l'économie mondiale et du commerce international aura des répercussions difficiles à prévoir sur les économies des grandes puissances et des autres États. Les gouvernements peuvent se retrouver avec une marge de manœuvre budgétaire réduite pour les dépenses en biens publics, ce qui rend plus difficile le maintien de certains services que les citoyens considèrent comme acquis. Ces mêmes forces économiques, combinées à une insécurité croissante, pourraient également alimenter l'augmentation déjà record du nombre de personnes déplacées—qu'il s'agisse de déplacés internes, de réfugiés ou d'autres migrants. Parallèlement, les effets des changements climatiques, qui contribuent déjà à cette hausse, accentueront encore cette tendance.²⁵ L'augmentation des migrations créera des risques pour la sécurité de ces personnes en raison des risques de transit ou d'exploitation et de trafic par des éléments criminels.²⁶ Les migrations à grande échelle peuvent constituer une crise de sécurité humaine le long des frontières des grandes puissances ou de leurs alliés, d'une intensité telle qu'elle ne peut être simplement ignorée.²⁷

Implications pour les FAC

Naviguer dans un monde de grandes puissances en concurrence relève de l'art de la gouvernance plutôt que d'un simple défi militaire. Néanmoins, les impacts attendus sur la sécurité humaine ont quatre implications majeures pour les FAC.

La sécurité humaine déterminera le rythme opérationnel

La sécurité humaine doit devenir un élément central de la manière dont les FAC perçoivent leur rôle, au lieu d'être perçues comme une tâche secondaire. La doctrine militaire des FAC (et de l'OTAN) établit une distinction entre la guerre et les opérations militaires autres que la guerre, associant la sécurité humaine à ces dernières. Cela reste néanmoins distinct de la raison d'être fondamentale de l'institution. Le Concept stratégique 2022 de l'OTAN, par exemple, fait référence à la sécurité humaine dans le cadre de la prévention et de la gestion des crises plutôt que dans celui de la dissuasion et de la défense.²⁸ Si nous respectons cette distinction entre la guerre et « tout le reste », nous créons une faille que d'autres peuvent exploiter : les adversaires peuvent adopter des comportements concurrentiels qui n'atteindront pas le seuil de la « guerre », mais qui ne peuvent être ignorés.

Un monde de concurrence entre grandes puissances nous obligera à abandonner cette distinction. Pour reprendre la terminologie de l'OTAN, une mission de « gestion de crise » aura également une dimension de « dissuasion » : L'insécurité humaine à la périphérie de l'alliance est déjà comprise dans le concept stratégique, car elle crée des opportunités « d'ingérence déstabilisatrice et coercitive de la part de concurrents stratégiques ».²⁹ Si, comme nous l'avons vu plus tôt, les conflits armés se multiplient dans le monde, la demande de missions de formation et de soutien à la paix s'intensifiera en conséquence. En même temps, la possibilité que des grandes puissances rivales répondent à cette demande au détriment de l'OTAN entraînera une augmentation du rythme opérationnel de ces déploiements. (Le Canada a récemment refusé de participer à une opération de soutien de la paix en Haïti. Le ferait-il si une force dirigée par la Russie ou la Chine attendait dans les coulisses de prendre en charge la même mission?)³⁰ Dans de tels cas, les FAC seront déployées dans des situations où l'accomplissement de notre mission exigera que nous protégeons les non-combattants et que nous empêchions qu'ils ne soient victimes de méfaits, et où les échecs auront des conséquences stratégiques et politiques disproportionnées.³¹

Si les tendances récentes en matière de déploiements humanitaires se poursuivent, les FAC seront de plus en plus appelées à contribuer à la sécurité humaine face aux catastrophes naturelles. Par exemple, les FAC ont participé à 30 missions d'aide humanitaire entre 2011 et 2020, soit *cinq fois* plus qu'au cours des vingt années précédentes.³² De même, les déploiements des FAC en soutien aux urgences nationales (sous l'Opération LENTUS) ont régulièrement augmenté en nombre et en durée au cours de la même période, atteignant un record de 141 jours consécutifs de déploiement en 2023.³³ Les forces militaires sont souvent sollicitées dans de telles circonstances, simplement parce qu'elles peuvent opérer dans des environnements perturbés qui dépassent les capacités des agences civiles.³⁴

Les engagements humanitaires et les missions de soutien à la paix, tant à l'étranger qu'au niveau national, resteront les principaux moteurs du rythme opérationnel des FAC. Cela perdurera malgré les efforts visant à recentrer la formation et les

déploiements sur des missions plus conventionnelles de dissuasion et de défense de l'OTAN, comme le maintien d'un contingent de la taille d'une brigade en Lettonie. La coexistence de ces deux types de missions devrait guider les décisions sur la taille et la composition des forces d'intervention que les FAC doivent maintenir en état de préparation.

Sécurité humaine, légitimité et le domaine de l'information

La concurrence des grandes puissances sera aussi intense sur le plan psychologique que sur le plan physique. Les opérations relatives à l'information et les activités d'influence prennent de l'importance lorsque des États rivaux sont prêts à exploiter les contradictions entre les objectifs déclarés des opérations des FAC et leurs impacts sur le terrain pour soutenir des campagnes de désinformation plus vastes—telles que les campagnes de désinformation russes en cours en Lettonie.³⁵ Dans ce contexte, le fait de négliger les questions de sécurité humaine (comme le déplacement sécurisé des civils hors d'une zone d'opérations) pourrait être aussi préjudiciable à la réussite globale de la mission que le fait de négliger les questions de sécurité traditionnelles (comme la protection des forces).

La doctrine des FAC identifie explicitement la *légitimité* comme une exigence pour les missions que les FAC mèneront au-delà de nos frontières.³⁶ La nécessité de préserver la légitimité constitue un point de vulnérabilité exploitable par les opérations d'information des grandes puissances rivales. Les échecs en matière de soutien à la sécurité humaine, notamment lorsqu'ils servent à justifier une mission, deviennent alors un levier stratégique contre cette vulnérabilité. L'inverse est également vrai : la violence des adversaires à l'encontre des civils peut être exploitée pour saper *leur* légitimité. Mais cela n'est pas sans coût : transformer la sécurité humaine d'une norme universelle (telle qu'articulée par l'ONU)³⁷ en une question épineuse qui « permet à l'OTAN de se distinguer de ses adversaires »³⁸ s'inscrit dans un discours plus large selon lequel *toutes* les normes dites « universelles » sont en fait des valeurs occidentales qui sont imposées à d'autres États. Tout gain de légitimité obtenu en adoptant cette approche doit être pondéré face aux pertes plus diffuses de légitimité affectant les institutions et les normes internationales universelles.

Le besoin de capacités flexibles

L'analyse qui précède suggère que des capacités militaires flexibles, capables de remplir différentes missions, deviendront encore plus nécessaires. Il en découle logiquement que les FAC devront prioriser l'acquisition et la mise en service de capacités polyvalentes, telles que des systèmes améliorés de commandement, de contrôle et de communication,³⁹ plutôt que de survaloriser les capacités spécifiquement adaptées aux guerres de haute intensité.

La flexibilité ne signifie pas un accent exclusif sur les capacités destinées aux conflits de faible intensité. Bien que le coût élevé d'une guerre générale réduise la probabilité d'un engagement des FAC dans un conflit de haute intensité, c'est précisément la capacité des forces militaires à infliger ces coûts

à un adversaire potentiel qui contribue à dissuader une telle situation. En outre, l'affaiblissement du consensus international sur les embargos sur les armes et les fortes incitations pour les grandes puissances à armer leurs alliés et leurs *proxys* signifieront que même les zones de conflit de « faible intensité » pourront être dotées d'un armement relativement avancé. La mise à jour de la politique de défense pour 2024 décrit bien le défi : les FAC doivent toujours disposer de capacités leur permettant de « contribuer à un large éventail d'opérations militaires, allant de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe à la guerre conventionnelle de haute intensité ».⁴⁰

Formation à la sécurité humaine

Aucune discussion doctrinale sur la sécurité humaine n'a d'importance si elle ne se traduit pas par des actions concrètes. Cela commence par la formation. Les FAC doivent commencer à intégrer des considérations de sécurité humaine dans la formation aux niveaux les plus bas. Aux grades inférieurs, la plupart des exercices se déroulent dans un environnement curieusement aseptisé, où le scénario stipule simplement l'absence de civils. Même si des civils sont (théoriquement) présents, la conduite de la formation est telle que les troupes ne les rencontrent jamais au cours de leurs missions. Entre-temps, le ciblage délibéré des civils est une caractéristique de plus en plus courante des conflits

armés.⁴¹ Les FAC doivent former leurs membres à répondre à de telles situations de manière efficace et appropriée.

La formation doit explicitement inclure des scénarios dans lesquels des non-combattants sont présents dans une zone d'opérations. Les considérations relatives à la sécurité humaine, telles que les mesures à prendre pour les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, doivent être intégrées dans l'analyse de la mission. Les informations sur les populations civiles doivent être intégrées aux scénarios de formation, afin d'inciter fortement le public cible à les reconnaître et à en tenir compte dans sa prise de décision. La sécurité humaine génère une multitude de tâches implicites, particulièrement au niveau opérationnel, qui peuvent fournir des informations essentielles.⁴² Les scénarios de formation doivent obliger les dirigeants juniors à se confronter au trilemme de l'avantage tactique, de la protection de la force et de la protection des civils, et à justifier leurs choix. Si nous ne donnons pas à nos équipes l'occasion de se former à réagir à ce type de situations chaotiques, nous devons nous en remettre à l'espoir que leurs réactions improvisées seront efficaces—or, comme l'a souligné un ancien chef d'état-major de l'armée américaine, l'espoir n'est pas une méthode.⁴³

Notes

- 1 Michael J. Mazarr, "Understanding Competition: Great Power Rivalry in a Changing International Order – Concepts and Theories," *RAND Perspectives*, March 2022; Stephen G. Brooks and William C. Wohlforth, "The Rise and Fall of the Great Powers in the Twenty-First Century: China's Rise and the Fate of America's Global Position," *International Security* 40, no. 3 (January 1, 2016): 7-53, https://doi.org/10.1162/ISEC_a_00225.
- 2 United Nations, "Human Development Report 1994," *Human Development Reports* (United Nations, January 1, 1994), <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-1994>; Roland Paris, "Human Security: Paradigm Shift or Hot Air?," *International Security* 26, no. 2 (2001): 87-102; Myriam Denov, "The History and Evolution of Human Security," in *Evolving Human Security: Frameworks and Considerations for Canada's Military* (Kingston, ON: Canadian Defence Academy Press, 2023), 24-40; D.J. Lambert, "The Military's Role in Human Security" (Prepared for the Canadian Defence Academy, April 2022).
- 3 David A. Baldwin, "Power and International Relations," in *Handbook of International Relations* (London: Sage, 2013), 273-97.
- 4 Kennedy, Paul. "The Rise and Fall of Great Powers." London: Fontana Press. 1987
- 5 Barry R. Posen, "Emerging Multipolarity: Why Should We Care?," *Current History* 108, no. 721 (2009): 347-52.
- 6 Mearsheimer, John J. "The Tragedy of Great Power Politics." W.W. Norton. 2001
- 7 Michael Beckley, "The Power of Nations: Measuring What Matters," *International Security* 43, no. 2 (November 1, 2018): 7-44, https://doi.org/10.1162/isec_a_00328; David A. Baldwin, "Power and International Relations," dans *Handbook of International Relations* (London: Sage, 2013), 273-97.
- 8 Michael J. Lee and William R. Thompson, "Major Powers vs. Global Powers: A New Measure of Global Reach and Power Projection Capacity," in *Oxford Research Encyclopedia of Politics*, 2017, <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190228637.013.610>; James M. Cypher, "Hegemony, Military Power Projection and US Structural Economic Interests in the Periphery," *Third World Quarterly* 37, no. 5 (May 3, 2016): 800-817, <https://doi.org/10.1080/01436597.2015.1109435>; Walter C. Ladwig, "India and Military Power Projection: Will the Land of Gandhi Become a Conventional Great Power?," *Asian Survey* 50, no. 6 (2010): 1162-83, <https://doi.org/10.1525/as.2010.50.6.1162>.
- 9 Veerle Nouwens et al., "Long-Range Strike Capabilities in the Asia-Pacific: Implications for Regional Stability," *International Institute for Strategic Studies*, January 2024.
- 10 IMF DataMapper. "GDP Based on PPP, Share of World". <https://www.imf.org/external/datamapper/PPPSH@WEO/MAE/OEMDC>, consulté le 18 octobre 2024
- 11 Kevin Wang and James Lee Ray, "Beginners and Winners: The Fate of Initiators of Interstate Wars Involving Great Powers Since 1495," *International Studies Quarterly* 38, no. 1 (1994): 139-54, <https://doi.org/10.2307/2600875>.
- 12 Carla Martinez Machain, "Exporting Influence: U.S. Military Training as Soft Power," *Journal of Conflict Resolution* 65, no. 2-3 (February 1, 2021): 313-41, <https://doi.org/10.1177/0022002720957713>; Emily Meierding and Rachel Sigman, "Understanding the Mechanisms of International Influence in an Era of Great Power Competition," *Journal of Global Security Studies* 6, no. 4 (December 1, 2021): ogab011, <https://doi.org/10.1093/jogss/ogab011>.
- 13 "Greater Consensus on Improving the Middle Corridor," *Strategic Comments* 29, no. 39 (December 2023).
- 14 Dreher, Axel, Jan-Egbert Sturm, and James Raymond Vreeland. "Global Horse Trading: IMF Loans for Votes in the United Nations Security Council." *European Economic Review* 53, no. 7 (October 2009): 742-57. <https://doi.org/10.1016/j.eurocorev.2009.03.002>.
- 15 Saori N. Katada and Jessica Liao, "China and Japan in Pursuit of Infrastructure Investment Leadership in Asia: Competition or Convergence?," *Global Governance: A Review of Multilateralism and International Organizations* 26, no. 3 (September 17, 2020): 449-72, <https://doi.org/10.1163/19426720-02603003>.
- 16 John J. Mearsheimer, "Bound to Fail: the Rise and Fall of the Liberal International Order", *International Security* 43, no. 4 (2019): 7-50
- 17 Mikael Wigell, "Democratic Deterrence: How to Dissuade Hybrid Interference," *The Washington Quarterly* 44, no. 1 (January 2, 2021): 49-67, <https://doi.org/10.1080/0163660X.2021.1893027>, page 51
- 18 Joseph S. Nye, "Soft Power," *Foreign Policy*, no. 80 (1990): 153-71, <https://doi.org/10.2307/1148580>; Michael J. Mazarr, "Understanding Competition: Great Power Rivalry in a Changing International Order -- Concepts and Theories," *RAND Perspectives*, March 2022; Chiara Libiseller, "'Hybrid Warfare' as an Academic Fashion," *Journal of Strategic Studies* 46, no. 4 (June 7, 2023): 858-80, <https://doi.org/10.1080/01402390.2023.2177987>.

- 19 Michael J Mazarr, "Understanding Competition: Great Power Rivalry in a Changing International Order – Concepts and Theories," *RAND Perspectives*, March 2022; Tyler D Wentzell, "Russia's Green Men: The Strategic Storytellers of Hybrid Warfare," *Canadian Military Journal* 22, no. 1 (2021): 42-48.
- 20 "NATO 2022 Strategic Concept" (North Atlantic Treaty Organization, June 2022).
- 21 Davies, S., Pettersson, T., & Öberg, M. (2023). Organized violence 1989-2022, and the return of conflict between states. *Journal of Peace Research*, 60(4), 691-708. <https://doi.org/10.1177/00223433231185169>
- 22 Meredith Reid Sarkees, Frank Whelon Wayman, and J. David Singer, "Inter-State, Intra-State, and Extra-State Wars: A Comprehensive Look at Their Distribution over Time, 1816-1997," *International Studies Quarterly* 47, no. 1 (March 1, 2003): 49-70, <https://doi.org/10.1111/1468-2478.4701003>; Dylan Motin, "Great Power Politics in World History: Balance of Power and Central Wars Since Antiquity," *The Korean Journal of International Studies* 20, no. 2 (August 31, 2022): 175-212, <https://doi.org/10.14731/kjis.2022.08.20.2.175>.
- 23 UNDP, ed., *Breaking the Gridlock: Reimagining Cooperation in a Polarized World*, Human Development Report 2023/2024 (New York: United Nations Development Programme (UNDP), 2024); "UNDP Annual Report 2022," UNDP. Consulté le 21 octobre 2024. <https://www.undp.org/publications/undp-annual-report-2022>.
- 24 Gatien Bon and Gong Cheng, "Understanding China's Role in Recent Debt Relief Operations: A Case Study Analysis," *International Economics* 166 (August 1, 2021): 23-41, <https://doi.org/10.1016/j.inteco.2021.02.004>.
- 25 Fabien Cottier and Idean Salehyan, "Climate Variability and Irregular Migration to the European Union," *Global Environmental Change* 69 (July 1, 2021): 102275, <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2021.102275>; International Organization for Migration. "World Migration Report 2024," May 21, 2020. <https://publications.iom.int/books/world-migration-report-2024>.
- 26 Toby Fenton et al., "Toward a Better Understanding of Human Security Risks: Developing a Risk Assessment Methodology for Human Trafficking at the Onset, during and after Conflict," *Journal of Human Trafficking* 7, no. 3 (July 3, 2021): 268-90, <https://doi.org/10.1080/23322705.2020.1743072>.
- 27 Stefania Panebianco, "The Mediterranean Migration Crisis: Border Control versus Humanitarian Approaches," *Global Affairs* 2, no. 4 (August 7, 2016): 441-45, <https://doi.org/10.1080/23340460.2016.1278091>.
- 28 "NATO 2022 Strategic Concept" (North Atlantic Treaty Organization, June 2022), para 39.
- 29 "NATO 2022 Strategic Concept" (North Atlantic Treaty Organization, June 2022), para 11.
- 30 Olivier, Djems. "Haiti's Foreign Intervention Ouagmire" *NACLA Report on the Americas*, Vol 55, no. 4 (October 2, 2023), <https://doi.org/10.1080/10714839.2023.2280391>.
- 31 L'histoire des missions internationales en Haïti nous rappelle également que ne pas causer de dommages peut aussi être un défi; voir Komlan Agbedahin, «The Haiti Cholera Outbreak and Peacekeeping Paradoxes,» *Peace Review* Vol 31, no. 2 (3 avril 2019): 190-98, <https://doi.org/10.1080/10402659.2019.1667568>.
- 32 Wilfrid Greaves, Peter Kikkert, and P. Whitney Lackenbauer, "Military Role Related to Human Security" (Prepared for the Canadian Defence Academy, n.d.). p.14
- 33 Brewster, Murray. "Military is being called on too often to deal with domestic emergencies, commander warns" CBC News: 15 December 2023. Consulté le 18 octobre 2024. <https://www.cbc.ca/news/politics/military-armed-forces-auchterlonie-wildfires-1.7060034>
- 34 Lambert, David. "Creating a Human Security Framework for the Canadian Armed Forces." In *Evolving Human Security: Frameworks and Considerations for Canada's Military*, 130-41. Kingston, ON: Canadian Defence Academy Press, 2023. p. 131
- 35 Bērziņš, Janis. "Latvia: From Total Defense to Comprehensive Defense." *PRISM* Vol 10, no. 2 (2023): 38-53; Young, Chris. "'Let's StratCom the Shit Out of That': Task Force Latvia and Adventures with StratCom." *Canadian Military Journal* Vol 22, no. 3 (Summer 2022): 39-46.
- 36 B-GJ-005-300/FP-001, "Canadian Forces Joint Publication 3.0: Operations" (Canadian Forces Warfare Centre, September 2011).
- 37 DSUAdmin. "What Is Human Security?" The Human Security Unit. Consulté le 21 octobre 2024. <https://www.un.org/humansecurity/what-is-human-security/>.
- 38 "NATO Human Security Agenda." NATO, August 30, 2024. p. 10
- 39 Identifié comme un exemple de capacités à acquérir dans le plan ministériel 2023-2024. Voir Ministère de la Défense nationale. « Plan ministériel 2023-24, 25 février 2021. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/plans-ministeriels/plan-ministeriel-2023-2024.html>.
- 40 Ministère de la Défense nationale. « Notre Nord, fort et libre : Une vision renouvelée de la défense du Canada », 8 avril 2024. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/nord-fort-libre-2024.html>. p.23
- 41 Reed M Wood, "Rebel Capability and Strategic Violence against Civilians," *Journal of Peace Research* 47, no. 5 (September 1, 2010): 601-14, <https://doi.org/10.1177/002234310376473>.
- 42 Stephen Anning et al., "Operationalising Human Security in the Contemporary Operating Environment: Proposing Population Intelligence (POPINT)," *The Journal of Intelligence, Conflict, and Warfare* 4, no. 3 (January 31, 2022): 30-61, <https://doi.org/10.21810/jicw.v4i3.3802>
- 43 Sullivan, Gordon. "Hope Is Not a Method. Crown" Currency. 1997



Des membres du détachement aérien d'hélicoptères à bord d'un hélicoptère CH-148 Cyclone dont l'indicatif d'appel est Strider observent le NCSM MONTREAL naviguer dans la Méditerranée, au cours de l'opération REASSURANCE, le 4 avril 2022.

Caporal Braden Trudeau, Forces armées canadiennes

Groupe de travail de recherche de l'OTAN 382 : Sécurité humaine et opérations militaires

JULIE CELINE BERGAUST, SANDRA BALÃO ET ALAN OKROS¹

Julie Celine Bergaust est chercheuse à l'Établissement de recherche de défense norvégien et titulaire d'un doctorat en sciences politiques à l'Université d'Oslo. Le sujet de son doctorat est l'interférence hybride dans une perspective de sécurité humaine. Elle est titulaire d'une maîtrise en droits de la personne et action humanitaire de Sciences Po, à Paris et d'un baccalauréat en politique et relations internationales de l'Université de Bath, au Royaume-Uni.

Sandra Balão est professeure associée à l'École des sciences sociales et politiques de l'Université de Lisbonne.

Le Dr Alan C. Okros est professeur émérite titulaire au Département des études de la défense du Collège militaire royal et a occupé le poste de directeur adjoint de la recherche au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité de juin 2019 à juin 2024.

L'OTAN a officiellement introduit le concept de sécurité humaine dans son Concept stratégique 2022,² avec une amplification sur l'approche de la sécurité humaine et les principes directeurs.³ Si la sécurité humaine est une question clé pour l'OTAN, la manière dont elle sera comprise et utilisée au sein de l'Alliance reste à déterminer. Comme les Nations Unies, l'OTAN n'a pas défini la sécurité humaine, mais elle l'a décrit comme une approche centrée sur les personnes, axée sur la prévention et la protection, et conforme au droit international.⁴ Avant

les publications de 2022, des chercheurs de six pays et de trois bureaux et centres d'excellence de l'OTAN ont procédé à une première évaluation par une équipe exploratoire (EE) des recherches possibles en rapport avec les initiatives de l'OTAN sur la sécurité humaine. Ces travaux ont été menés sous l'égide du Bureau pour la science et la technologie (BST) de l'OTAN, qui offre un forum aux praticiens de la sécurité, aux chercheurs en défense et aux universitaires pour mener des études collaboratives à l'échelle internationale.

Cet article présente un résumé du projet de recherche international en cours, qui examine de manière critique la sécurité humaine dans le contexte de l'OTAN. L'objectif principal du Groupe de travail sur la recherche (GTR) 382 est d'orienter les initiatives actuelles de l'OTAN en proposant une analyse plus large de la manière dont la sécurité humaine peut être comprise, avec des implications pour les politiques, les procédures et les pratiques de l'OTAN. Il vise à produire des informations à la fois d'une utilité pratique pour les professionnels et d'un intérêt intellectuel pour les chercheurs.

Analyses de l'EE 201

L'équipe exploratoire (EE) 201 était composée d'une douzaine de militaires et de civils travaillant au sein de leur organisation nationale de défense, dans le milieu universitaire ou dans des bureaux ou des centres d'excellence de l'OTAN. Leurs analyses intègrent des perspectives académiques et professionnelles, en s'appuyant sur la littérature scientifique, les politiques de sécurité humaine de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union européenne (UE), de l'OTAN et du Royaume-Uni, ainsi que sur les doctrines, orientations et procédures militaires actuelles d'autres organisations. Elles s'appuient également sur l'expertise des professionnels du domaine, y compris les officiers de coopération civilo-militaire (CIMIC).

Bien que des références officielles à la sécurité humaine existent depuis plus de 30 ans, il a été reconnu que la conceptualisation du terme et les exigences pratiques pour atteindre ses objectifs ont continué d'évoluer. L'intégration de la sécurité de l'information et la prise en compte des effets négatifs de l'ingérence hybride et des campagnes de désinformation constituent des évolutions récentes.⁵

Les chercheurs de l'EE ont noté que le *Concept stratégique* de l'OTAN stipule que l'Alliance « encouragera la bonne gouvernance et intégrera le changement climatique, la sécurité humaine et le programme pour les femmes, la paix et la sécurité dans toutes ses tâches » (p. 3) et que « la sécurité humaine, y compris la protection des civils et l'atténuation des dommages causés aux civils, est au cœur de notre approche de la prévention et de la gestion des crises » (p. 9). Les membres de l'EE ont donc reconnu que si l'OTAN a présenté la sécurité humaine comme intégrant cinq thèmes transversaux (la protection des civils, les enfants et les conflits armés, les violences sexuelles liées aux conflits, la lutte contre la traite des personnes et la protection des biens culturels), il existe d'autres questions liées aux changements climatiques et aux pandémies qui peuvent contribuer à amplifier l'insécurité vécue par différentes populations et que les progrès dans des domaines tels que l'intelligence artificielle pourraient

avoir une incidence sur les vulnérabilités connues dans l'ensemble de ces domaines de la sécurité humaine.

L'une des principales conclusions des analyses de l'EE est que, pour assurer la cohérence et la clarté, l'approche de la sécurité humaine doit être pleinement intégrée dans l'ensemble de l'OTAN. Les orientations politico-stratégiques doivent être mises en œuvre par les autorités militaires jusqu'au niveau tactique. Cela nécessitera des mises à jour des politiques, doctrines et orientations juridiques pertinentes, ainsi que des ajustements dans la formation individuelle et collective, les exercices, et la planification et la conduite des missions et autres activités de l'OTAN. L'Unité de la sécurité humaine, rattachée au bureau du Représentant spécial pour les femmes, la paix et la sécurité, a identifié plusieurs besoins : élaborer un Plan d'action globale sur la sécurité humaine pour intégrer les cinq thèmes transversaux (CCT) actuels et d'autres domaines de préoccupation ; évaluer la nécessité de développer une politique unique de sécurité humaine à l'échelle de l'Alliance ; adopter une approche plus holistique et exhaustive de la fonction potentielle de conseiller en sécurité humaine (HS Advisor) ; et examiner la possibilité d'établir un cellule de sécurité humaine en tant que discipline de formation de l'OTAN.⁶

Portée des travaux du GTR 382

Les analyses de l'EE 201 ont permis d'identifier plusieurs questions clés, qui ont été regroupées en quatre domaines de recherche que le GTR 382 est en train d'examiner. Le BST a approuvé le plan de recherche proposé au début de 2024, les travaux devant être menés jusqu'en 2027. Les principaux thèmes examinés par le GTR 382 sont résumés ci-dessous.

Évaluation critique des concepts

À l'heure actuelle, l'OTAN s'est contentée de décrire une approche de la sécurité humaine sans en donner une définition formelle ni énoncer de considérations militaires allant au-delà des thèmes transversaux existants. Notamment, les cinq thèmes transversaux existants ont ensuite été intégrés au cadre de la sécurité humaine, ce qui relève dans une certaine mesure de la rétro-ingénierie. Enfin, tout en s'inspirant de l'approche de l'ONU, l'OTAN a adapté la sécurité humaine aux besoins de l'alliance politico-militaire. Ainsi, les questions fondamentales étudiées par le GTR sont les suivantes : comment l'OTAN conçoit-elle la sécurité humaine et quelles en sont les implications lorsqu'elle est clairement définie?

Cette ligne d'analyse suit les liens conceptuels autour de la défense, de la sécurité (humaine) et de la sûreté. L'EE 201 a constaté que ces éléments s'étaient estompés dans les différentes

politiques de l'OTAN, engendrant ainsi un certain degré d'incertitude ou de confusion conceptuelle. Ce travail cherchera à s'appuyer sur les connaissances de l'ONU et de pays tels que le Royaume-Uni qui mettent déjà en œuvre des approches de la sécurité humaine dans ses forces armées. Les analystes s'appuieront sur la littérature pertinente, évalueront les documents ou discours clés de l'OTAN et de l'ONU et, dans la mesure du possible, mèneront des entretiens avec des praticiens de la défense et de la sécurité afin d'évaluer leur compréhension et leur mise en application des approches de la sécurité humaine.

Plaider en faveur de la sécurité humaine

Le *Concept stratégique 2022* indique l'importance « d'intégrer le changement climatique, la sécurité humaine et le Program sur les femmes, la et la sécurité dans toutes nos tâches principales » (p. 1). Cependant, la seule référence spécifique à la sécurité humaine est que « la sécurité humaine, y compris la protection des civils et l'atténuation des dommages causés aux civils, est au cœur de notre approche de la prévention et de la gestion des crises » (p. 9). Il reste donc à savoir comment la sécurité humaine affecte les deux autres tâches fondamentales de l'OTAN, à savoir la défense et la dissuasion, et la sécurité coopérative. Pour la première, la question directe est de savoir comment la sécurité humaine est liée aux Articles 5 et 6 de l'OTAN, et donc à l'objectif premier des forces armées, soit la conduite de la guerre. Il y a des implications évidentes si la sécurité humaine est considérée par les militaires comme associée au domaine dichotomisé de la « non-guerre ». De même, dans le cadre de la sécurité coopérative, l'OTAN vise à aider ses pays partenaires à renforcer leur capacité à mener à bien leurs propres réformes en matière de sécurité et de défense, ainsi qu'à participer aux missions internationales.⁷ Là encore, il faut clarifier la manière dont la sécurité humaine est liée aux missions militaires fondamentales, afin que l'OTAN puisse travailler avec d'autres pays pour répondre à leurs propres besoins en matière de sécurité.

Cette ligne de travail du GTR, qui élargit ce premier domaine de recherche, vise à évaluer la valeur de l'intégration de la sécurité humaine au sein de l'OTAN (aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique). Elle permettra également de démontrer en quoi cette intégration soutient les trois tâches fondamentales de l'Alliance, tout en analysant les conséquences d'une absence d'intégration ou d'une intégration inadaptée. La relation entre l'approche de l'OTAN en matière de sécurité humaine et ses engagements juridiques internationaux existants est également étudiée. L'objectif est de fournir un cadre permettant à l'OTAN de parvenir à une paix et une stabilité durables, tout en maintenant et en renforçant son avantage stratégique sur ses adversaires. Les analyses s'appuieront sur des études de cas, des évaluations thématiques de divers mandats et des entretiens avec des experts, mettant en lumière les conséquences de l'absence de prise en compte de la sécurité humaine.

Sécurité humaine et...

La sécurité humaine est un concept complexe et évolutif. Si l'approche de l'OTAN intègre cinq thèmes transversaux, l'EE a relevé des différences de portée par rapport à l'ONU, l'UE ou le Royaume-Uni. Les liens entre la sécurité humaine et le Programme sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS) constituent un exemple de divergence entre les politiques, ces dernières devant rester distinctes dans le cadre de l'approche de l'OTAN. Toutefois, FPS a été intégrée dans la doctrine de sécurité humaine de la défense du Royaume-Uni. Par ailleurs, l'OTAN définit la sécurité humaine comme l'incarnation des « valeurs communes de liberté individuelle, de droits de la personne, de démocratie et de primauté du droit ».⁸ La question se pose de savoir quels sont les liens avec les politiques de l'OTAN en matière du développement de l'intégrité.⁹

L'EE 201 a également identifié plusieurs questions de sécurité émergentes liées à la sécurité humaine. Des recherches récentes ont clairement démontré que les changements climatiques et les pandémies sont des facteurs d'insécurité humaine. Parmi les autres domaines de recherche active ayant des implications pour la sécurité humaine figurent l'évolution de l'intelligence artificielle et le rôle de l'espace et les dynamiques spatiales. Les politiques de l'OTAN et de ses pays membres en matière de résilience nationale et de défense totale pansociétale ont également été reconnues comme ayant des liens évidents. De même, la lutte contre l'utilisation par les adversaires de la guerre hybride, de l'ingérence hybride et de la guerre cognitive présente des connexions claires avec ces enjeux.

L'objectif des travaux du GTR sur ce thème est d'identifier et d'explorer les liens entre la sécurité humaine et d'autres questions de sécurité connexes ou émergentes, afin de permettre une compréhension plus globale de l'écosystème de la sécurité humaine et de trouver des options politiques potentielles pour l'OTAN à mesure que son approche de la sécurité humaine passe du stade de l'adoption à celui de la mise en œuvre.

Mise en œuvre

Les analyses de l'EE 201 visaient à comprendre les travaux d'état-major menés par les autorités militaires de l'OTAN pour mettre en œuvre les *principes directeurs* d'octobre 2022. Ainsi, le GTR 382 formulera des recommandations visant à guider les réflexions de l'OTAN sur la mise en œuvre des orientations actuelles et l'élaboration de sa future politique en matière de sécurité humaine. Les travaux s'articuleront autour de trois grandes questions :

- a. Examiner ce qui a changé—ce qui est nouveau pour la sécurité humaine et l'évaluer par rapport à ce qui existe déjà;
- b. Analyser les implications de l'alignement sur les politiques et approches de l'ONU, ou, à l'inverse, de la différenciation par rapport à celles-ci ;
- c. Évaluer les enseignements tirés des études de cas ou des exemples nationaux de travaux déjà menés.

Les prochaines étapes de l'analyse consisteront à examiner les éléments suivants :

- a. Rôles et responsabilités : dans toutes les activités militaires, dans les systèmes d'état-major des quartiers généraux et pour le personnel spécialisé;
- b. Capacités et structure des forces : quels nouveaux postes militaires pourraient être nécessaires ou quelles nouvelles capacités devraient être développées;
- c. Doctrine, orientations et protocoles : une nouvelle doctrine est-elle nécessaire (notamment pour la CIMIC)? Faut-il élaborer des orientations pour les codes J ? Quelles mises à jour sont requises pour les mécanismes de rapport sur les conditions de la sécurité humaine en théâtre d'opérations et sur les violations du droit international et des conventions de l'ONU, y compris les considérations juridiques liées à la chaîne de responsabilité?
- d. Développement professionnel : qui doit savoir quoi et de quelle façon les connaissances doivent être acquises;
- e. Systèmes de soutien : comment le personnel spécialisé sur le théâtre opérationnel sera-t-il soutenu dans l'ensemble des questions liées à la sécurité humaine?

- f. Leçons apprises : quels sont les nouveaux domaines à intégrer et comment les leçons seront intégrées dans la doctrine et les procédures existantes;
- g. Mesures d'efficacité : comment l'OTAN pourra-t-elle évaluer l'efficacité des initiatives en matière de sécurité humaine?

Conclusion

L'introduction de nouveaux concepts dans le lexique militaire nécessite des analyses minutieuses afin de garantir la cohérence politique et la clarté doctrinale. Les évaluations menées par l'EE 201 ont confirmé plusieurs questions à la fois intellectuellement stimulantes et pratiquement essentielles, découlant des récentes annonces politiques de l'OTAN. Le GTR 382 mène actuellement une analyse approfondie des questions identifiées selon quatre grands thèmes. Alors que l'OTAN poursuit simultanément la mise en œuvre de ses initiatives, un objectif clé du GTR est de « suivre une cible en mouvement » et de produire des conclusions pertinentes pour l'OTAN à l'horizon 2027.

Notes

1 Julie Celine Bergaust, Établissement de recherche de défense norvégien, présidente de l'EE 201; Sandra Balão Université de Lisbonne, Portugal, coprésidente du GTR 382; Alan Okros, ministère de la Défense nationale, Canada, coprésident du GTR 382.

2 North Atlantic Treaty Organization (2022) *NATO 2022 Strategic Concept*. Adopted by Heads of State and Government at the NATO Summit in Madrid 29 June 2022. https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_210907.htm#:~:text=The%202022%20Strategic%20Concept%20describes, and%20management%3B%20and%20cooperative%20security.

3 North Atlantic Treaty Organization (2022) *Human Security Approach and Guiding Principles*. Brussels: North Atlantic Council. https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_181779.htm#:~:text=NATO's%202022%20Strategic%20Concept%20states,to%20crisis%20prevention%20and%20management.

4 *Ibid.*

5 Bergaust, J. C., & Sellevåg, S. R. (2023). Improved conceptualising of hybrid interference below the threshold of armed conflict. *European Security*, 1-27, 1-27.

6 <https://www.act.nato.int/activities/natos-training-system-global-programming/>

7 <https://lc.nato.int/operations/military-partnership/nato-partnership#:~:text=NATO%20pursues%20dialogue%20and%20practical,for%20the%20broader%20international%20community>.

8 https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_181779.htm#:~:text=NATO's%202022%20Strategic%20Concept%20states,to%20crisis%20prevention%20and%20management

9 https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_68368.htm

Mise en œuvre des Principes de Vancouver

CAPITAINE DE CORVETTE EMILY CHAMBERS, MAJOR ALLAN CRAIGIE, LIEUTENANT-COLONEL MATTHEW LENNOX

Officier de guerre navale de métier, la capitaine de corvette Chambers a rejoint les FAC en 2012 alors qu'elle terminait ses études en développement international à l'Université Dalhousie, à Halifax (Nouvelle-Écosse). Elle a servi à bord de plusieurs navires sur la côte ouest en tant que chef de quart à la passerelle dans la force régulière avant de rejoindre la réserve et de s'installer à Kingston, où elle a commencé à travailler à l'Académie canadienne de la défense (ACD). Elle a occupé divers postes d'officier d'état-major au cours de ses années à l'ACD et est employée en tant qu'officière responsable des leçons apprises pour le Centre d'excellence Dallaire (CdE Dallaire PS) pour la paix et la sécurité depuis juin 2023.

Major Allan Craigie, CD PhD. Le major Craigie est l'officier responsable de la doctrine CBRND et des environnements spécifiques au sein de la section Sheild du Centre de doctrine de l'armée. Officier de réserve du Princess of Wales' Own Regiment, le major Craigie est l'officier commandant la compagnie de fusiliers combinée du Princess of Wales' Own Regiment et des Brockville Rifles. Au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité, le major Craigie était responsable de l'analyse des besoins au sein de la cellule Concepts et doctrine, où son travail était axé sur la mise en œuvre des Principes de Vancouver dans le cadre de la doctrine et de la formation des Forces armées canadiennes. Le major Craigie a reçu une formation universitaire et est titulaire de plusieurs diplômes d'études supérieures en sciences politiques et dans des disciplines connexes, délivrés par des universités canadiennes et britanniques.

Le lieutenant-colonel Matt Lennox a rejoint le Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité (CdE Dallaire PS) en 2022 en tant que directeur adjoint des Concepts et de la doctrine. Depuis qu'il a rejoint le CdE Dallaire PS, le lcol Lennox s'est principalement consacré à la mise en œuvre des Principes de Vancouver au sein des FAC.

En prévenant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, nous évitons aux enfants d'aujourd'hui de devenir les armes de guerre de demain.¹

Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), plus de 105 000 enfants ont été recrutés et utilisés par des parties à des conflits entre 2005 et 2022. Toutefois, le nombre réel est probablement bien plus élevé.² Le recrutement et l'utilisation d'enfants, souvent soumis à des souffrances extrêmes, y compris des abus sexuels et physiques, par les forces armées et les groupes armés constituent une grave violation des droits de l'enfant et du droit international humanitaire.³ La communauté internationale reconnaît depuis longtemps que les enfants n'ont pas leur place dans les conflits armés. Cette position est reflétée à la fois dans le droit et dans les orientations politiques, notamment à travers des instruments juridiques tels que les Conventions de Genève et la Convention relative aux droits de l'enfant, des textes relatifs aux droits de la personne comme la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, des initiatives politiques telles que les Principes de Paris et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ainsi que les treize résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies consacrées aux enfants et aux conflits armés.⁴ Les droits uniques de l'enfant sont bien établis. En effet, les enfants sont considérés comme des porteurs de droits spéciaux ayant des droits supplémentaires qui s'ajoutent

aux droits de la personne détenus par tous. Ainsi, l'existence d'enfants soldats est plus qu'une violation du droit international et des normes internationales, c'est un affront à la compréhension partagée par l'humanité de la place spéciale qu'occupent les enfants et de nos responsabilités collectives à leur égard.

Si les enfants occupent une place unique dans toutes les sociétés, la résolution du problème des enfants soldats n'est pas seulement un impératif moral pour les Forces armées canadiennes (FAC) pour cette seule raison. Tout comme les enfants ne sont pas simplement d'autres personnes, les enfants soldats ne sont pas simplement de jeunes soldats représentant une menace pour la force au sens traditionnel du terme. L'utilisation d'enfants soldats est une menace morale supplémentaire pour la force, car elle viole nos responsabilités collectives à leur égard ainsi qu'à nos valeurs fondamentales. Bien que les préjudices moraux et intellectuels résultant de rencontres avec des enfants soldats aient été mis en évidence, notamment du point de vue des FAC par le lieutenant-général (à la retraite) l'honorable Roméo Dallaire, très peu de recherches ont été menées sur les rencontres des membres des FAC avec des enfants soldats et sur les conséquences qui en résultent sur la santé mentale. Dans les premiers paragraphes de son livre de 2010, « They Fight Like Soldiers, They Die Like Children » (Ils se battent comme des soldats, ils meurent comme des enfants), le lgén (à la retraite) Dallaire demande de manière rhétorique ce qu'il en coûte aux

soldats de s'engager dans des échanges de tirs et de tirer pour tuer des enfants soldats. Cette question rhétorique a trouvé une réponse partielle dans les recherches menées par le Directeur général Recherche et analyse (Personnel militaire) (DGRAPM), qui ont démontré que les membres des FAC qui avaient rencontré des enfants soldats présentaient des taux plus élevés de problèmes de santé mentale que ceux qui n'en avaient pas rencontré. Pour cette raison, préparer efficacement les FAC, du niveau institutionnel au niveau individuel, aux missions dans lesquelles des enfants soldats sont présents n'est pas seulement un impératif moral. Il s'agit d'un élément clé de la protection des forces à court et à long terme, car une préparation mentale efficace améliorera la préparation et la résilience des membres des FAC face à des rencontres potentiellement dommageables d'un point de vue moral avec des enfants soldats.

Le Canada, se fondant sur l'histoire de la protection des enfants en vertu du droit international, a lancé en 2017 les Principes de Vancouver des Nations Unies sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats (PV) afin de faire progresser les efforts visant à éliminer l'utilisation d'enfants soldats. Cet article présente les PV comme un élargissement des responsabilités des FAC, qui ne se contente plus de s'occuper des enfants soldats dans les zones d'opérations qui lui sont assignées, mais s'attaque à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. En mettant en évidence la manière dont les FAC mettent en pratique ces orientations politiques en tâches militaires tangibles contribuant à une paix durable, cet article montre comment une orientation politique claire peut être diffusée à travers les FAC afin de créer un changement significatif dans la manière dont les militaires effectuent les opérations et préparent leur personnel. Cet article donne d'abord un aperçu des Principes de Vancouver et du rôle de chef de file que le Canada a joué dans leur élaboration, puis explique le processus suivi par les FAC pour mettre pleinement en œuvre les PV dans un contexte militaire, de l'analyse initiale jusqu'au développement des capacités, des processus, de la doctrine et de la formation nécessaires pour prévenir efficacement le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Cet article permettra aux membres des FAC de comprendre comment la doctrine, la formation, les capacités et les processus de mise en œuvre des PV ont été développés, ainsi que les personnes extérieures aux FAC, telles que les autres ministères, les acteurs de la protection de l'enfance et les autres armées, pour comprendre les mesures prises par les FAC pour mettre en œuvre des PV.

Les Principes de Vancouver (PV)

Les PV ont été lancés lors de la Conférence ministérielle sur le maintien de la paix 2017 des Nations Unies à Vancouver, en Colombie-Britannique. Il s'agit d'un ensemble d'engagements politiques axés sur la protection des enfants lors du maintien de la paix à tous les stades d'un cycle de conflit. Ils comprennent 17 principes visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les forces et les groupes armés. Alors que 55 États membres des Nations Unies étaient signataires à l'origine, ce nombre a dépassé les 100 en 2024, témoignant d'un consensus

mondial significatif. En approuvant les PV, les États membres reconnaissent les défis uniques posés par les enfants soldats et s'engagent à prioriser la prévention de leur recrutement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils veillent également à ce que tous les acteurs du maintien de la paix—militaires, policiers et civils—soient préparés et mandatés pour prendre des mesures appropriées.⁵ Historiquement, l'approche des FAC à l'égard des enfants soldats a été réactive, se concentrant sur l'engagement et l'interaction d'un point de vue tactique, avec des résultats axés sur le désarmement et la réadaptation.⁶ Les PV réorientent la relation des FAC avec les enfants soldats. Si le processus de désarmement et de réinsertion reste une tâche importante, surtout pour les enfants que les forces et les groupes armés ont recrutés, les conséquences des enfants soldats vont au-delà des seuls enfants directement concernés. Comme l'indiquent les lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver :

Au-delà des conséquences durables, tragiques, voire fatales pour les enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats ont également de graves conséquences sur la nature même du conflit, ainsi que sur les soldats de la paix déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. En fait, lorsque des enfants soldats sont présents, les conflits sont généralement plus difficiles à résoudre. Pour les forces de maintien de la paix, la présence d'enfants dans les forces armées et les groupes armés pose des problèmes tactiques et opérationnels immédiats et complexes. Les effets psychologiques de la rencontre avec des enfants soldats peuvent être graves, multiples et prolongés et affecter les soldats de la paix longtemps après leur retour de mission.⁷

Élaborés pour développer les politiques existantes et le cadre international pour les enfants et les conflits armés (ECA),⁸ les 17 principes permettent aux États membres d'entreprendre une action rapide, efficace et coordonnée dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Parmi les 17 PV⁹ figurent des engagements visant à garantir que des mandats de protection des enfants soient inclus dans les opérations régionales de maintien de la paix, la planification délibérée des tâches de prévention aux niveaux stratégique et opérationnel, l'assurance que le personnel déployé est correctement formé aux tâches de prévention, la priorisation de la prévention elle-même (en référence aux actions qui peuvent être entreprises dans le cadre des règles d'engagement applicables) et la facilitation de la recherche et du soutien en matière de santé mentale en ce qui concerne les rencontres avec des enfants touchés par les conflits armés.¹⁰

Le Canada a publié un document connexe intitulé Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver¹¹ afin d'aider les États membres à mettre en œuvre ces principes. Pour ce faire, le document examine chacun de ceux-ci et suggère comment les mettre en œuvre. Ces lignes directrices ont été élaborées dans le cadre d'un processus consultatif mené par le

Canada, afin de partager les pratiques exemplaires et de fournir des conseils concrets pour aider à mettre en œuvre les PV. Comme indiqué dans le guide de mise en œuvre :

Les Principes de Vancouver sont motivés par la conviction que la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats n'est pas une question secondaire au maintien de la paix par l'ONU, mais plutôt essentielle à la réussite globale de la mission et à l'établissement des conditions pour une paix et une sécurité durables.¹²

Pour faciliter la mise en œuvre des PV et fournir une plateforme durable pour les questions liées aux enfants soldats, le ministère de la Défense nationale (MDN) et les FAC ont créé le Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité (CdE Dallaire PS) en 2019. Le CdE Dallaire PS a pour but de fournir une plateforme canadienne permanente pour les travaux en cours visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, conformément au principe 17, qui invite les États membres à envisager d'établir ou de soutenir des centres d'excellence nationaux ou régionaux sur la protection de l'enfance.

Mise en œuvre des PV

Compte tenu de l'interdiction absolue de l'utilisation d'enfants soldats par la communauté internationale et du rôle de chef de file joué par le Canada dans la lutte contre le recrutement et l'utilisation de ceux-ci, il était évident que les FAC devaient prendre des mesures pour mettre pleinement en œuvre ces principes. Les Lignes directrices de mise en œuvre ont fourni des informations précieuses sur la raison d'être de chaque principe, avec des références clés au droit international, aux cadres normatifs et aux engagements politiques, ainsi que des recommandations pour la mise en œuvre. L'approche des FAC, fondée sur ces informations, s'appuie sur les processus existants et est étayée par des recherches approfondies et une analyse des lacunes menées par le personnel transorganisationnel de la Défense, le Groupe de travail de la Défense sur les Principes de défense de Vancouver (GTDPV), la commande d'articles universitaires à des auteurs canadiens et internationaux, et la mobilisation des organisations clés de la société civile (OSC).

Les recherches commanditées ont démontré que, selon les approches des Nations Unies et de l'OTAN en matière de sécurité humaine, les enfants soldats et les enfants touchés par les conflits armés sont des sous-catégories de la protection de l'enfance, laquelle fait partie intégrante de la protection des civils. Ces recherches ont également conclu que la prise en charge des enfants soldats ne pouvait se faire de manière isolée, mais devait être abordée de façon holistique, en tenant compte d'un ensemble de considérations interconnectées en matière de sécurité humaine.¹³

Parallèlement, d'autres recherches ont été menées pour comprendre les différentes organisations internationales, agences, ONG et OSC qui travaillent sur la question des enfants soldats. Étant donné que les PV se concentrent sur la prévention et la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés au cours des opérations de maintien de

la paix de l'ONU, une attention particulière a été accordée aux responsabilités des officiers responsables et des conseillers en matière de protection de l'enfance au sein du système de l'ONU.¹⁴ Cette recherche a permis d'orienter le travail du CdE Dallaire PS en démontrant que les forces armées ne seront pas l'acteur principal dans la situation difficile qu'est l'utilisation d'enfants soldats, mais que les FAC joueront plutôt un rôle de soutien.

Les défis liés à la lutte contre l'utilisation d'enfants soldats sont aggravés par le fait que, bien que des tendances générales et des facteurs communs puissent être observés dans divers contextes de conflit, chaque situation présente des considérations spécifiques et nuancées qui doivent être prises en compte. Comme le note Laurence (2020) :

Le recrutement a lieu pour une multitude de raisons complexes et interdépendantes. La raison du recrutement des enfants est également indéterminée. Aucune combinaison spécifique de facteurs ne peut prédire parfaitement si le recrutement aura lieu au niveau individuel. Le trajet de chaque enfant dépend d'un « cocktail personnalisé de risques, de besoins et de facteurs de résilience interconnectés ». (O'Neil and van Broeckhoven, 2018: 18). Les relations entre le recrutement d'enfants et les facteurs spécifiques sont complexes, dépendent énormément du contexte et sont parfois contradictoires.¹⁵

Néanmoins, cette recherche a permis d'identifier plusieurs facteurs de risque qui peuvent être utilisés pour générer des indicateurs et des alertes. Elle reconnaît la nécessité de prendre en compte les aspects culturels, de genre et historiques de tout conflit précis.

Analyse intégrative des PV

Pour évaluer les besoins, plutôt que d'aborder chaque principe individuellement, le CdE Dallaire PS, avec le soutien du GTDPV, a utilisé une approche holistique qui a pris en compte les thèmes transversaux des PV. Les PV étant des orientations stratégiques élaborées pour obtenir l'engagement politique des États membres, il a d'abord fallu déterminer lesquels d'entre eux nécessitaient une réponse militaire opérationnelle directe et tangible, puis positionner ces réponses dans un cadre conforme à l'élaboration des concepts, des politiques et de la doctrine du MDN et des FAC.

L'analyse des principes individuels a permis de déterminer que les mandats (PV 1), les processus de paix (PV 14) et les sanctions (PV 15) n'avaient pas de lien militaire direct nécessitant une modification de la doctrine et de la formation actuelles. Une implication militaire directe nécessiterait une adaptation de la doctrine et de la formation actuelles. Par exemple, bien qu'un embargo ou un blocus (PV 15, Sanctions) puisse remplir une fonction militaire, il reste avant tout une décision politique. Si les PV sont à l'origine du blocus, cela ne modifie en rien la manière dont la Marine royale canadienne (MRC) le mettra en œuvre. La figure 2 illustre la manière dont les 14 Principes de Vancouver (PV) sont structurés et interagissent avec les FAC. Bien que ces principes

ne soient pas classés par ordre de priorité, ils peuvent être regroupés en catégories afin de mieux comprendre leurs relations mutuelles et la façon dont ils se complètent et se renforcent mutuellement.

Afin de donner une orientation opérationnelle à la mise en œuvre, il a été décidé que le centre de gravité des FAC pour les PV est la prévention (PV 8). Comme le montre la figure 2, les FAC considèrent qu'il s'agit à la fois de l'état final à atteindre et du point de départ d'une compréhension plus générale des autres PV. Le PV 8 établit le contexte et, par conséquent, la vision à travers laquelle l'examen et l'analyse de l'intégration des PV ont été menés.

Le niveau suivant de la hiérarchie est celui de la planification (PV 2) et de l'alerte rapide (PV 3), qui constituent un aspect essentiel de la planification militaire, et ce du niveau stratégique jusqu'au niveau tactique. Une fois que les FAC se sont vu confier une mission incluant un mandat de protection de l'enfance, ces considérations de protection de l'enfance seront intégrées dans la planification. En outre, lors de l'analyse de l'environnement d'une mission spécifique par le Commandement des opérations interarmées du Canada (COIC) ou un groupe de travail (GT) déployée, ou dans le cadre des évaluations de routine effectuées par le COIC et le Commandement du renseignement des Forces canadiennes (COMRENSFC), les indicateurs d'alerte rapide contribueront à façonner la campagne et la planification opérationnelle en fournissant une connaissance importante de la situation pour aider le COIC à concevoir le groupe de travail et ses capacités.

La planification, la structure des forces et les tâches ont une relation importante qui souligne la relation bidirectionnelle illustrée à la figure 1. La planification est à l'origine des tâches militaires tactiques : désarmement, démobilisation et réintégration (PV 12), détention (PV 9), protection et soins (PV 7), et surveillance et rapports (PV 6). Inversement, les tâches militaires pour lesquelles les FAC sont formées et qu'elles peuvent accomplir sont des considérations essentielles que les planificateurs à tous les niveaux prendront en compte lors de l'analyse de la mission et de la planification opérationnelle.

La doctrine, l'éducation et la formation (PV 5) occupent la base de la hiérarchie et constituent le fondement de tous les autres aspects des PV. Elles influencent de nombreux éléments, notamment la structure des forces, les niveaux de préparation,

les capacités individuelles et collectives, ainsi que le processus de planification. Elles garantissent également la disponibilité des concepts et doctrines nécessaires pour orienter les opérations militaires.

Enfin, les trois PV transversaux de la partie gauche de la figure 2 influencent tous les aspects de l'intégration des PV : d'une part, les points de contact pour la protection des enfants (PV 4), la contribution des femmes (PV 11) et la conduite et la discipline (PV 10), qui se recoupent avec tous les aspects de la doctrine et, d'autre part, de la formation, et de la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Cependant, ils jouent également un rôle important à chaque niveau de la figure 1. Par exemple, les points de contact pour la protection de l'enfance (PCPE) militaires font partie de la structure de force proposée, mais leur emploi nécessite une base doctrinale et de formation, car ces personnes peuvent influencer les processus de planification stratégique et tactique. Le rôle important que jouent les femmes dans le processus de paix est bien documenté,¹⁶ et cela est reconnu dans le PV 11, qui vise à garantir l'application d'une perspective de genre dans la planification, l'exécution et l'évaluation des tâches militaires. L'application de l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) permet d'évaluer l'impact de l'identification des conflits et des solutions, ainsi que l'impact des actions des FAC sur la population.

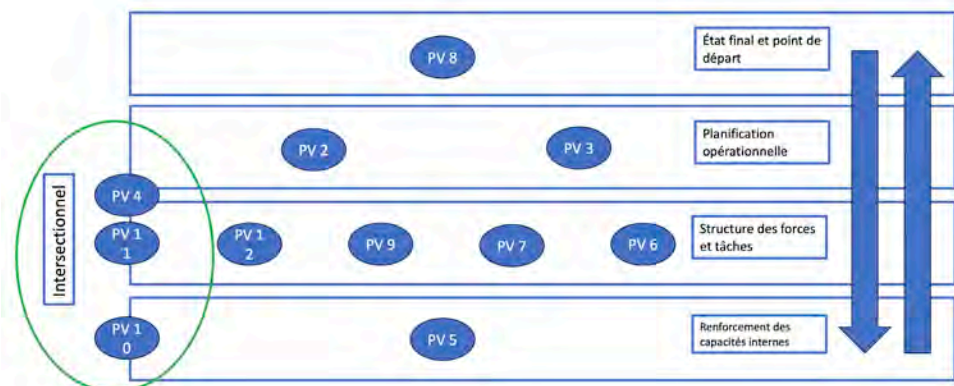
La voie vers la mise en œuvre des PV

La Directive du chef d'état-major de la défense sur les Principes de Vancouver,¹⁷ qui s'appuie sur les analyses initiales de l'état-major, a lancé six lignes d'effort (LE), chacune portant sur plusieurs principes. La Directive du CEMD a établi un groupe de travail de haut niveau pour garantir une approche complète et coordonnée de la mise en œuvre des PV, avec un groupe de travail subordonné au niveau de l'état-major comme principal forum pour les contributions des experts en la matière (EM) et des NI pour chaque LE. Il est important de noter que si le CdE Dallaire PS offre des conseils aux EM dans de nombreuses LE, la responsabilité de cette LE incombe à une autre organisation au sein des FAC, et le CdE Dallaire PS y joue un rôle de soutien.

LE 1, Doctrine interarmées. La LE 1, menée par le CdE Dallaire PS, l'Armée canadienne (CA) et le COIC, soutient les PV 2,

Figure 2 : Relations entre les PV

Source : Adapté d'un cadre développé au CdE Dallaire PS par le D^r Colin Magee.



3, 5- 8, 12 et 13, et a identifié le besoin de produire une note de doctrine interarmées (NDI) pour fournir une compréhension doctrinale de base des réponses et des rôles militaires pour empêcher le recrutement illégal de filles, de garçons et d'enfants de genre différent. À l'instar de la NDI 2017 existante, qui traitait des interactions avec les enfants soldats en s'appuyant sur des recherches commanditées et des contributions d'experts, une NDI complémentaire a été élaborée en 2023 : *Réponses des Forces armées canadiennes à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats*. Cette nouvelle directive est désormais en vigueur depuis 2023. Des travaux sont en cours avec le groupe de travail sur la doctrine interarmées, le CdE Dallaire PS y siégeant en tant qu'observateur et EM, afin de veiller à ce que les révisions doctrinales s'alignent sur les NDI 2017 et 2023.

LE 2, Point focal pour la protection de l'enfance des FAC.

Dirigée par le CED-PS et le COIC, la ligne d'effort 2 (LOE 2) soutient les PV 4, 5, 8 et 11. Elle identifie la nécessité de développer la structure des forces afin d'inclure l'emploi de personnes-ressources militaires pour la protection de l'enfance, chargés de conseiller les commandants et le personnel clé, à l'image des conseillers en matière d'égalité entre les sexes (GENADS). Un concept évolutif pour l'emploi des personnes-ressources a été développé, allant d'un poste autonome au sein d'un groupe de travail plus important avec un mandat clair de protection de l'enfance à une fonction secondaire au sein d'un groupe de travail plus petit ou d'un groupe de travail sans mandat de protection de l'enfance. Ce concept d'emploi, à son tour, informe et soutient la LE 4.

LE 3, Processus stratégiques et opérationnels. La LE 3, menée par l'État-major interarmées stratégique (EMIS) et le COIC, soutient les PV 2, 3, 5 à 10, 12, 13, 16 et 17. Cette LE permet de s'assurer que des processus stratégiques et opérationnels sont en place pour permettre aux forces et au personnel des FAC déployés d'exécuter des tâches de prévention et de les soutenir dans cette tâche. La LE 3 au niveau stratégique a été jugée essentielle pour mettre en place les conditions permettant aux forces d'agir, tandis que la LE 3 a été identifiée au niveau opérationnel pour mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre tactique des tâches de prévention. La cellule Concepts et Doctrine du CdE Dallaire PS a élaboré un Précis du processus de planification opérationnelle (PPO) à l'appui de la LE 3 afin de s'assurer que les considérations relatives à la protection de l'enfance soient prises en compte dans la planification opérationnelle.

LE 4, Formation et éducation. La LE 4, menée par l'ADC, soutient les PV 2-9, 12, 13 et 16 et identifie la nécessité d'effectuer une analyse des besoins de formation et d'éducation individuels et collectifs pour s'assurer que les membres des FAC sont correctement formés et comprennent leur rôle dans la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats de la façon dont le gouvernement du Canada interprète les cadres légaux et normatifs internationaux pertinents. Comme le note Hughes D (2024), « de nombreuses déclarations juridiques sont vagues ou indéterminées » dans le contexte du droit international coutumier,¹⁸ et, à ce titre, les FAC doivent être en mesure de mettre en pratique l'intention du gouvernement du Canada en actions militaires. Un groupe de travail dirigé par l'Académie canadienne de la défense

examine l'état actuel de la formation dans tous les commandements et groupes (tels que l'Armée canadienne, l'Aviation royale du Canada et les Services de santé, pour n'en citer que quelques-uns) afin de déterminer les mises à jour nécessaires.

LE 5, Santé mentale. La LE 5, menée par les Services de santé, soutient les PV 2, 5, 13 et 16 et identifie la nécessité de veiller à ce que les membres du MDN et des FAC bénéficient d'un soutien et d'une sensibilisation appropriés en matière de santé mentale lorsqu'ils sont confrontés à des enfants soldats. Comme l'indique les Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver¹⁹ l'utilisation d'enfants soldats est une tactique délibérée visant à mettre les soldats en position de danger, tant physique que mental, en raison de la dissonance cognitive et de la détresse morale, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des enfants armés prêts à utiliser la force meurtrière. Ce préjudice moral peut ralentir la réaction des soldats et, comme l'a démontré Wolejszo (2024), a des effets néfastes à long terme sur la santé mentale des soldats. La LE 5 reconnaît le risque de blessures de stress opérationnel ou de préjudice moral résultant de ces rencontres et cherche à développer des moyens de protéger les membres des FAC contre ce type de préjudice.

LE 6, Réseau des PV. La LE 6, menée par le CdE Dallaire PS, soutient les PV 16 et 17. Elle met en évidence la nécessité d'établir un réseau solide de personnes spécialisées dans la protection de l'enfance afin de partager les meilleures pratiques et les leçons retenues avec l'ONU, les alliés de l'OTAN et les autres forces militaires signataires. Cet échange vise à renforcer l'approche collective de la mise en œuvre des PV et à soutenir les travaux en cours sur Lignes directrices.

Conclusion

Nous avons présenté une vue d'ensemble des PV et des efforts déployés pour orienter les FAC dans le traitement des défis uniques de la gestion des enfants soldats et des enfants dans les conflits armés en général, ainsi que la mise en œuvre des PV au sein des FAC en particulier. L'obligation de le faire est claire. Le gouvernement du Canada estime que 250 millions d'enfants vivent dans des zones touchées par des conflits dans le monde,²⁰ où ils risquent d'être recrutés et utilisés par des forces armées ou des groupes armés et de subir une ou plusieurs des six violations graves contre les enfants. Les interactions entre le personnel militaire canadien et les enfants soldats ne sont pas une éventualité lointaine; elles se sont déjà produites du Rwanda à l'Afghanistan. Comme l'a expliqué le Igén (à la retraite) l'honorable Roméo Dallaire lors d'une présentation à la Commission des anciens combattants de la Chambre des communes, dans le cadre de la discussion sur les enfants soldats de la NDI 2017 : « Cette doctrine est particulièrement importante parce qu'il n'y a pas un seul conflit dans le monde qui n'utilise pas les enfants comme principal système d'armes. »²¹ Pour permettre aux FAC de prévenir le recrutement d'enfants soldats ou d'aider au désengagement de ceux qui font déjà partie de forces ou de groupes armés, il faut des approches nuancées et adaptées au contexte, qui respectent les droits de l'enfant et limitent les conséquences négatives, telles que les problèmes de santé mentale, pour les enfants et les

membres des FAC concernés. Ainsi, la mise en œuvre des PV par les FAC, en particulier au fur et à mesure que les FAC élargissent leur champ d'action, des rencontres avec les enfants soldats à la prévention du recrutement d'enfants soldats, est essentielle à la réussite globale de la mission et à la mise en place des conditions d'une paix et d'une sécurité durables.

Nous avons présenté une vue d'ensemble des PV et des efforts déployés par le Centre Dallaire d'excellence pour la paix et la sécurité afin d'orienter les Forces armées canadiennes dans la réponse aux défis uniques que représentent les enfants soldats et les enfants dans les conflits armés en général, et la mise en œuvre des PV au sein des Forces armées canadiennes en particulier. Nous avons démontré comment les FAC ont réagi rapidement pour adopter les PV. Bien qu'il n'ait que récemment atteint sa pleine capacité opérationnelle, le CdE Dallaire PS a néanmoins eu un impact mesurable sur les FAC dans le cadre de son mandat et est en bonne voie pour transformer l'orientation politique des PV en actions tangibles permettant aux FAC d'obtenir les résultats escomptés. En outre, des ressources précieuses relatives à la mise en œuvre des PV dans les forces armées ont été développées pour

être partagées avec d'autres acteurs de la protection de l'enfance, dans le cadre du leadership international continu du Canada sur cette question cruciale. Ces ressources comprennent la NDI 2023 : Mesures prises par les Forces armées canadiennes pour prévenir le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits : aide-mémoire; NDI 2023, Précis PPO; et le *Manuel des Forces armées canadiennes—Considérations militaires pour la protection des enfants dans les opérations*, qui sera bientôt achevé.

Les analyses approfondies des enjeux sous-jacents et des approches actuelles adoptées par l'ONU et les organisations non gouvernementales concernées, l'intégration des contributions et des perspectives d'un large éventail d'experts, ainsi que les évaluations menées par des représentants qualifiés au sein des FAC, ont joué un rôle déterminant dans les progrès réalisés jusqu'à présent. L'accent a été mis sur la compréhension du rôle central de l'armée dans la lutte contre l'utilisation d'enfants soldats. Cette approche a permis d'identifier des solutions concrètes visant à optimiser l'efficacité des FAC dans le cadre d'une stratégie plus large de sécurité humaine.

Notes

- 1 Lieutenant-général (retraité) l'honorable Roméo Dallaire, cité dans « Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver ». Gouvernement du Canada. Défense nationale, 25 octobre 2019. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/principes-vancouver.html>
- 2 « Children Recruited by Armed Forces or Armed Groups. » Unicef.Org. UNICEF, 22 décembre 2021. <https://www.unicef.org/protection/children-recruited-by-armed-forces>.
- 3 Par violation grave on entend les six violations graves identifiées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, à savoir : le meurtre et la mutilation d'enfants; le recrutement ou l'utilisation d'enfants comme soldats; la violence sexuelle contre les enfants; l'enlèvement d'enfants; les attaques contre des écoles ou des hôpitaux; et le refus de l'accès aux enfants à l'aide humanitaire.
- 4 « Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver » Gouvernement du Canada. Défense nationale, 25 octobre 2019. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/principes-vancouver.html>
- 5 « Les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. » Gouvernement du Canada. 1^{er} août 2019. https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principes-vancouver-principes-pledge-engagements.aspx?lang=fra.
- 6 Whitman, Shelley, and Catherine B. Abidi. "Preventing Recruitment to Improve Protection of Children." *Allons-y* 4, (2020): 25. Consulté le 23 novembre 2023. <https://doi.org/10.15273/allons-y.v4i0.10081>.
- 7 « Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver » Gouvernement du Canada. Défense nationale, 25 octobre 2019. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/principes-vancouver.html>
- 8 « Les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. » Gouvernement du Canada. 1^{er} août 2019. https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principes-vancouver-principes-pledge-engagements.aspx?lang=fra.
- 9 Les Principes de Vancouver : 1. Mandats; 2. Planification; 3. Alerte rapide; 4. Points de contact en matière de protection des enfants; 5. Formation; 6. Surveillance et rapports; 7. Protection et soins des enfants; 8. Prévention; 9. Détention; 10. Conduite et discipline; 11. Contribution des femmes; 12. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR); 13. Santé mentale; 14. Processus de paix; 15. Sanctions; 16. Pratiques exemplaires; 17. Orientation additionnelle.
- 10 « Les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. » Gouvernement du Canada. 1^{er} août 2019. https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principes-vancouver-principes-pledge-engagements.aspx?lang=fra.
- 11 « Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver » Gouvernement du Canada. Défense nationale, 25 octobre 2019. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/principes-vancouver.html>
- 12 « Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver » Gouvernement du Canada. Défense nationale, 25 octobre 2019. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/principes-vancouver.html>
- 13 Voir Anderson-Rodgers, D. et Crawford, K. (2023) *Human Security : Theory and Action* (2nd Ed). Londres, Rowman & Litchfield pour un examen complet des liens.
- 14 « Child Protection Advisers. » United Nations Peacekeeping. Consulté le 4 juillet 2024. <https://peacekeeping.un.org/en/child-protection-advisers>.
- 15 Laurence, M. (2020) *Understanding the Recruitment of Children*. (Document de recherche interne du CdE Dallaire PS).
- 16 « Increasing Female Participation in Peacekeeping Operations. » Council on Foreign Relations. 26 septembre 2018. <https://www.cfr.org/report/increasing-female-participation-peacekeeping-operations>.
- 17 Eyre, W. D. 2022. Directive du CEMD sur les Principes de Vancouver.
- 18 Hughes, D (2024) *Understanding and Engaging with International Law* (Document de recherche interne du CdE Dallaire PS)
- 19 « Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver » Gouvernement du Canada. Défense nationale, 25 octobre 2019. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/principes-vancouver.html>
- 20 « Les enfants et les conflits armés ». Gouvernement du Canada. 24 août 2022. <https://peacekeeping.un.org/en/child-protection-advisers>.
- 21 « Hon. Roméo Dallaire at the Veterans Affairs Committee. » Openparliament.Ca. 6 mars 2017. <https://openparliament.ca/committees/veterans-affairs/42-1/45/romeo-dallaire-5/only/>.



Statue de la Grande Princesse Olga à Kiev, portant un gilet pare-balles, avec l'inscription en ukrainien « ELLE A BESOIN D'UNE ARMURE ».

Victoria Sidorova, 27 septembre 2023.

Guerres culturelles : Vers une capacité formelle de protection du patrimoine culturel pour les Forces armées canadiennes¹

CAPITAINE DE FRÉGATE SHANNON LEWIS-SIMPSON

La D^{re} Shannon Lewis-Simpson est une chercheuse qui étudie les liens entre la protection du patrimoine culturel, les femmes, la paix et la sécurité, la sécurité humaine et la planification future de l'apprentissage au sein des Forces armées canadiennes. Professeure adjointe d'archéologie à l'Université Memorial et officière de guerre navale dans la réserve de la Marine royale canadienne, elle a été déployée en tant que conseiller en matière d'égalité entre les sexes pour la mission de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Irak en 2020. Elle a été nommée à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada de 2017 à 2022. Avec la D^{re} Sarah Jane Meharg, elle a coédité « Évolutions de la sécurité humaine : cadres et considérations pour les forces armées du Canada ». (2023). Depuis 2023, elle occupe le poste de directrice adjointe, Femmes, Paix et Sécurité et de cheffe, Déontologie et culture.

Il n'est pas difficile d'énumérer des exemples de ciblage et de destruction aveugle du patrimoine culturel liés à des conflits : le pillage du Musée national de Bagdad, en Irak (2003); la destruction par l'État islamique du minaret de la grande mosquée d'al-Nuri (2017); les Portes de Ninive (2016); Stari Most à Mostar, en Bosnie-Herzégovine (1993); les bouddhas de Bamiyan, vieux de 1 300 ans, en Afghanistan (2001); la grande mosquée d'Alleppe (2013); Palmyre, en Syrie, délibérément ciblée par DAESH et les archéologues du site assassinés (2015); et Tombouctou, au Mali (2012). Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en juillet 2024, 432 sites du patrimoine ont été détruits par le conflit en Ukraine² et au moins 50 sites ont subi des dommages liés au conflit dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023.³

Comprendre la culture à la fois comme un indicateur essentiel de la sécurité, de la cohésion et de l'identité des communautés, et comme un moteur potentiel de conflit, permet une perception plus nuancée des dynamiques de crise et de conflit. La complexité de l'environnement sécuritaire moderne exige une meilleure compréhension des effets, positifs ou négatifs, que la protection du patrimoine culturel (PPC)⁴ peut avoir sur la sécurité humaine (SH). Au-delà de la préservation du patrimoine culturel, qui revêt une valeur intrinsèque pour l'humanité à l'échelle globale ou pour des communautés spécifiques à une échelle plus restreinte, des pratiques solides en matière de PPC peuvent perturber les efforts de déstabilisation menés par des acteurs étatiques et non étatiques sur la scène internationale. Elles contribuent également à l'exercice de la puissance douce (soft power) sur les plans politique, stratégique et opérationnel. Nous définirons brièvement ce qui est protégé ainsi que par qui, comment et pourquoi, puis nous présenterons quelques considérations pour le développement d'une capacité officielle de protection des biens culturels (PPC) pour les Forces armées canadiennes.

L'année 2024 marque le 70^e anniversaire de la *Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* (CH54).⁵ La convention et ses deux protocoles obligent les nations signataires et leurs forces armées à protéger les biens physiques et les biens culturels (BC), ce qui inclut

*meubles ou immeubles, qui sont d'une grande importance pour le patrimoine culturel de tous les peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions.*⁶

La protection des biens culturels (PBC) est un terme générique désignant un ensemble de pratiques visant à respecter, préserver et gérer les biens culturels à toutes les phases des opérations. Les militaires sont invités à collaborer avec les professionnels du patrimoine culturel et les organismes militaires ou d'application de la loi pour créer des unités spéciales chargées de protéger les biens culturels et de promouvoir la Convention en général.⁷ Comme le note Blondeau,⁸ les Forces armées canadiennes (FAC) ne disposent pas encore d'une capacité officielle de protection des biens culturels qui respecte la CH54.⁹ Dans la doctrine et les orientations nationales, la protection des biens culturels est actuellement intégrée au même titre que la protection des civils dans le cadre du droit des conflits armés (DCA) et du droit international humanitaire (DIH).¹⁰ Sur les onze règles du Code de conduite des combattants canadiens, deux (règles 8 et 9) font directement référence à la PBC et quatre autres (règles 1, 2, 4, 10) se rapportent à des aspects de la PBC.¹¹ Les stagiaires du droit des conflits armés DCA sont informés que

la destruction, la profanation ou l'interférence avec des objets culturels et religieux et des lieux de culte ne peuvent

*nuire aux forces engagées et potentiellement prolonger le conflit. Garantir la paix devient plus difficile si la religion ou la culture d'un peuple ne sont pas respectées. Il est donc essentiel de tout mettre en œuvre pour éviter la profanation ou la destruction inutile de biens culturels et de lieux de culte.*¹²

Le principal problème de la doctrine et de la formation des FAC en matière de DCA concernant la protection des biens culturels (PBC) est que ni le manuel de doctrine interarmées ni la formation n'ont été mis à jour depuis 2001, soit avant la ratification par le Canada de la Convention de La Haye de 1954 (CH54) et de ses deux protocoles en 2005.

Par ailleurs, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNUDPA) a été adoptée en 2021.¹³ Le ministère de la défense nationale (MDN) et les FAC ont des obligations distinctes dans le cadre du Plan d'action de la LDNUDPA en ce qui concerne l'article 30 et d'autres articles pertinents de la Déclaration des Nations Unies.¹⁴ L'article 30 de la LDNUDPA stipule qu'« il ne peut y avoir d'activités militaires sur les terres ou territoires des peuples autochtones, à moins que ces activités ne soient justifiées par des raisons d'intérêt public ou qu'elles n'aient été librement décidées en accord avec les peuples autochtones concernés, ou demandées par ces derniers ». Si des terres ou des territoires doivent être utilisés, les États ont l'obligation d'engager « des consultations effectives avec les peuples autochtones concernés ». Cette exigence devient particulièrement pertinente lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui doit être protégé et de distinguer ce qui relève du patrimoine culturel par rapport aux biens culturels.

Protection du patrimoine culturel ou protection des biens culturels?

Les biens culturels, tels qu'ils sont mentionnés dans la CH54, relèvent de la compétence juridique de l'État-nation concerné. L'utilisation du terme « bien » permet de définir facilement ce qui est protégé et la justification légale de cette protection, ce qui donne une orientation claire aux actions militaires potentielles. Cependant, ces mécanismes juridiques obligent les communautés autochtones à adopter des mesures de protection coloniales qui limitent la valeur intrinsèque de la culture et de ce qui est considéré (par d'autres) comme important à protéger. Par exemple, les paysages culturels et les pratiques traditionnelles associées à ces paysages ne bénéficient pas nécessairement d'une protection dans le cadre de la CH54. Le même principe s'applique aux communautés rurales traditionnelles.

L'article 31 de la LDNUDPA porte spécifiquement sur le droit des peuples autochtones à « préserver, contrôler, protéger et développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ».¹⁵ Leur « savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles » sont définies comme du patrimoine culturel immatériel (PCI), les relations intergénérationnelles des peuples avec les paysages culturels en réponse à leur environnement et « la promotion du respect de la diversité et de la créativité humaine ».¹⁶ Le PCI est

« traditionnel, contemporain et vivant à la fois », « inclusif », « représentatif » et « ancré sur la communauté ». Cela contraste avec les collections muséales ou les bâtiments permanents abritant des artefacts souvent collectés sans consentement, et fréquemment acquis par des forces militaires dans le passé.

Il convient de noter que le Canada n'a pas ratifié la *Convention sur le patrimoine culturel immatériel* de 2003 de l'UNESCO. Cette lacune politique crée des vulnérabilités concernant l'effacement de nombreuses formes d'expression culturelle immatérielle, y compris les pratiques traditionnelles sur terre et sur mer, qui sont souvent vulnérables aux crises environnementales ou autres. En l'absence de directives claires, le patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones et des autres communautés traditionnelles, ainsi que des populations touchées par la guerre dans le cadre d'opérations internationales, risque de ne pas être pleinement pris en considération par les planificateurs militaires. Par conséquent, les principes fondamentaux de la LDNUDPA, en particulier l'autodétermination, devraient être intégrés dans le contexte de la PPC canadien. Les considérations d'autodétermination dans la préservation du patrimoine culturel soutiennent les efforts de réconciliation et renforcent la confiance envers une force militaire et sa légitimité.

Le Canada pourrait s'inspirer de la Grèce pour trouver une manière innovante et réactive d'envisager le patrimoine culturel de manière holistique dans le cadre des opérations militaires. La Grèce, qui s'inspire du concept de patrimoine de la *Convention du patrimoine mondial*, conçoit le patrimoine culturel comme indissociable de l'environnement. La perte du patrimoine culturel équivaut à une catastrophe environnementale et n'est pas considérée simplement comme une conséquence de la catastrophe environnementale. La *Politique en matière d'environnement, d'énergie et d'adaptation au changement climatique* de 2021 du ministère de la Défense nationale de la Grèce définit clairement ses tâches en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel :

Garantir l'intégrité des sites abritant un patrimoine historique et culturel contre les activités militaires;

Évaluer l'impact possible sur les monuments, lors de la planification et de l'exécution de travaux et d'activités servant les objectifs de la défense nationale;

Promouvoir, après un enregistrement approprié, la restauration et l'entretien des infrastructures, bâtiments et sites d'importance historique et culturelle appartenant aux Forces armées (navires historiques, aéronefs et autres équipements militaires, forts, musées, phares, etc.);

Informer toutes les parties intéressées sur toutes les zones d'importance historique et culturelle... afin de garantir que les opérations militaires puissent être menées en suivant le moins de dommages possible à l'environnement.¹⁷

Le ministère de la Défense nationale de la Grèce considère la gestion de l'environnement, et donc du patrimoine culturel, comme un outil opérationnel permettant de mener à bien leurs missions « tout en minimisant l'impact [militaire] à la fois sur

terre et en mer ». La gestion de l'environnement et du patrimoine culturel « renforcera encore la position de la Grèce au sein de la communauté internationale, soulignant son profond respect pour l'environnement et le patrimoine culturel mondial ». ¹⁸ Le rôle actif de l'armée dans l'étude, la compréhension et la communication des sites d'importance patrimoniale est souligné et considéré comme une priorité.

Protection du patrimoine culturel fondée sur l'information

Le fait de considérer la PBC comme un problème de sécurité *physique* unique, axé sur la protection des biens culturels matériels, limite la manière dont la culture peut être prise en compte dans un contexte de sécurité, que ce soit de manière positive ou négative. L'Armée royale néerlandaise considère le patrimoine culturel comme un élément clé de la manœuvre informationnelle, une approche des opérations guidée par l'information qui prend en compte les environnements physique, virtuel et cognitif. La culture, y compris le patrimoine culturel matériel (physique) et immatériel (non physique), est commune à tous les environnements opérationnels et a une influence sur les domaines physique, informationnel et humain.¹⁹ La situation actuelle en matière de sécurité mondiale fournit de nombreuses illustrations de l'impact du patrimoine culturel dans ces trois environnements.

Protection du patrimoine culturel et environnement physique

La PPC prend en compte la manière dont les objets culturels, les praticiens et les réseaux fonctionnent dans l'environnement physique, y compris les paysages culturels et les patrimoines naturels. Par exemple, le commerce illicite de biens culturels peut affecter la dynamique du pouvoir local dans une zone de conflit ou de crise. Les objets d'art font l'objet d'un trafic qui emprunte les mêmes voies physiques que n'importe quelle autre marchandise. Le risque sécuritaire lié au trafic illicite de biens culturels transportables, notamment en tant que source de financement d'agressions menées par des acteurs étatiques et non étatiques, a été reconnu dans la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*²⁰ de 1970. Cette reconnaissance a été réaffirmée en 2017 avec la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies.²¹ L'interruption de ces circuits peut contribuer à renforcer la sécurité des États et des individus, car ces mêmes réseaux peuvent, en théorie, être utilisés pour le trafic d'êtres humains. Or, il est bien établi que les femmes et les jeunes filles en sont disproportionnellement les victimes.²² À ce titre, le personnel des FAC doit être conscient de la possibilité de signes de contrebande d'objets d'art ou d'antiquités, qui peuvent coexister avec la traite des êtres humains.²³

À titre de contre-exemple, le simple acte de désigner ce qui doit être protégé physiquement peut accroître l'insécurité dans une zone donnée. La désignation des sites du patrimoine mondial inscrits sur la Liste des biens culturels sous protection

renforcée de l'UNESCO n'a pas nécessairement des effets positifs sur la sécurité.²⁴ En analysant les références aux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la base de données Armed Conflict Location and Event Database, Lynn Meskell a observé que, lorsqu'un site du patrimoine mondial est inscrit, c'est un conflit plutôt qu'une coopération qui se produit, avec plus de trois (3) événements conflictuels supplémentaires au cours de l'année suivante.²⁵ La protection juridique d'un lieu physique peut entraîner des divisions et de l'instabilité, et les forces militaires doivent être conscientes de ces facteurs.

Patrimoine culturel et environnement de l'information

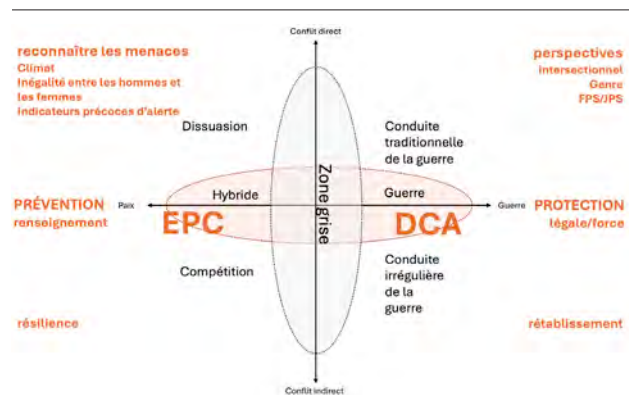
En ce qui concerne la dimension virtuelle/l'environnement de l'information, la culture et les récits culturels peuvent être (mal) utilisés par des acteurs étatiques et non étatiques pour créer une précarité. Frederik Rosen met en garde contre le fait que « le cloisonnement par l'OTAN de la "protection des biens culturels" en tant que thème transversal de la sécurité humaine, en mettant l'accent sur la protection et la matérialité des biens culturels, tend à occulter la nature des défis hybrides auxquels l'alliance pourrait être confrontée concernant les biens culturels "et leur caractère lié au domaine cognitif" ».²⁶ Les menaces hybrides posées par les campagnes de désinformation sèment le trouble et le doute dans l'esprit des populations cibles sur une longue période, et constituent donc une menace directe pour la sécurité humaine intergénérationnelle.²⁷

Les forces militaires doivent être capables de reconnaître les indicateurs précoces de l'exploitation du patrimoine culturel (EPC) et intervenir pour prévenir et perturber l'instabilité, qui pourrait conduire à un nouveau conflit ou entraver le rétablissement de la paix et de la sécurité. « Si l'on ne parvient pas à participer efficacement à la bataille psychologique de l'information dans les publics cibles, on risque d'aboutir directement à une guerre conventionnelle. »²⁸

D'un point de vue stratégique, la perturbation des épaves de guerre sous-marines et des sites historiques peut être perçue comme une exploitation du patrimoine culturel (EPC), avec des implications pour les opérations d'information dans le domaine maritime. Les marines doivent comprendre et contrer l'exploitation croissante, sous le seuil de détection, des sites du patrimoine culturel maritime et littoral, ainsi que des narratifs, par des adversaires clés cherchant à obtenir un avantage stratégique. Par exemple, tout dommage causé à des biens culturels par un navire canadien pourrait être utilisé pour attaquer la crédibilité et la légitimité de la marine en tant qu'opérateur de confiance.

Fig 1 Représentation visuelle de la manière dont la PPC peut être considérée dans le spectre de la guerre hybride et conventionnelle. Dans un environnement de conflit hybride, la protection est complétée par la prévention et la reconnaissance des menaces. Comprendre comment les récits et les objets du patrimoine culturel sont exploités dans le domaine cognitif pour créer un effet renforce la résilience de la communauté. Dans un contexte de conflit traditionnel, le droit des conflits armés s'applique.

Figure 1



L'analyse de l'EPC soutient le troisième Plan d'action national du Canada pour les femmes, la paix et la sécurité.²⁹ La culture façonne les perceptions du genre. L'utilisation (erronée) de la culture et des narratifs culturels sexistes sont des indicateurs précoces d'un certain répertoire d'actions, y compris la violence sexuelle liée au conflit et d'autres formes de violence³⁰, en particulier contre les gardiens du savoir qui sont des femmes et qui sont donc doublement ciblés. Cela s'est produit en Crimée,³¹ en Irak,³² et au Soudan du Sud, pour ne citer que quelques exemples récents.³³ Souvent, la violence sexuelle liée à un conflit et la destruction du patrimoine culturel sont des tactiques utilisées de manière synchronisée par ceux qui tentent de procéder à un nettoyage ethnique. Comprendre les narratifs culturels et les tropes qui cautionnent, voire encouragent, les violences sexuelles liées aux conflits dans un cycle de violence aiderait les forces militaires à anticiper les méthodes et à améliorer leurs actions de prévention. Si le rôle des femmes en tant que gardiennes du savoir est reconnu par les acteurs d'un environnement post-conflit, il est plus probable qu'elles participent pleinement à la définition du programme de rétablissement, sur la base d'une connaissance approfondie de ce qui est considéré comme pertinent pour le peuple.

Culture, patrimoine et l'environnement humain

En ce qui concerne l'environnement humain, l'importance de la culture pour la sécurité humaine est inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.³⁴ Le *Rapport sur la sécurité humaine* du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de 1994 cite la « sécurité de la communauté » comme l'un des sept principes de la sécurité humaine, qui permet aux individus de vivre dans la dignité. Le PNUD a également reconnu que la culture, en tant que catalyseur des conflits ethniques et de la violence entraînant un traitement inéquitable des peuples autochtones ou la perpétuation de « pratiques oppressives », pouvait également menacer la sécurité humaine.³⁵ Le rapport du PNUD a également mis en évidence le concept de culture en matière de développement durable et de sécurité et, surtout, d'autonomisation des individus.

Un exemple de cette autonomisation dans l'environnement humain engendré par la culture peut être trouvé en Ukraine. Le Musée national d'Ukraine a modifié ses activités d'interprétation et d'éducation pour se concentrer entièrement sur les guerres actuelles et passées. Comme l'a souligné Fedir Androschuk, directeur du musée, cette invasion massive est « sans précédent » et « exige une réponse » de la part d'une institution nationale. À ce titre, le musée a combattu l'EPC et les récits historiques spécifiques de la Russie. Les collections et les expositions sont utilisées pour remettre en question les perceptions de la guerre, pour éduquer et renforcer la volonté du public, ainsi que mobiliser la communauté internationale afin de protéger le patrimoine culturel de l'Ukraine.³⁶

Considérations maritimes pour la PPC

Le Canada est une nation maritime. Ainsi, toute discussion sur la protection du patrimoine culturel doit prendre en compte le patrimoine culturel côtier et maritime du Canada et de ses eaux territoriales. Les ressources culturelles côtières, marines et sous-marines des eaux canadiennes et internationales sont menacées par les catastrophes climatiques, la dégradation et le changement de l'environnement, le pillage et le trafic, les conflits et la concurrence entre États. Le personnel de la Marine royale canadienne doit être conscient de l'impact du patrimoine sur les opérations maritimes et sous-marines et de l'incidence des opérations maritimes sur le patrimoine, comme le fait la marine grecque.

Dans ce contexte, nous devrions également envisager la protection des épaves en tant que sépultures de guerre. Dans les eaux canadiennes, les épaves de navires de guerre et d'avions sont protégées.³⁷ Le gouverneur en conseil, sur recommandation de Parcs Canada, précise quelles épaves ou catégories d'épaves ont une valeur patrimoniale, y compris les sépultures de guerre en mer, et délivre les permis d'accès à ces épaves. Il peut également désigner toute autre épave de navire ou d'aéronef comme épave patrimoniale.

Dans les eaux internationales, la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) de l'UNESCO protège les épaves de plus de 100 ans.³⁸ Les épaves de la Seconde Guerre mondiale ne bénéficient donc pas encore d'une protection internationale au titre de la convention. La mer de Chine méridionale et la mer de Java font l'objet d'une ruée pour récupérer des métaux, notamment de l'acier à faible rayonnement, qui est pratiquement exempt de radiations et qui peut donc être utilisé pour des équipements scientifiques et médicaux.³⁹ La destruction d'épaves contenant les restes de milliers de marins constitue une exploitation délibérée du patrimoine culturel de la manière la plus tangible qui soit.

Une capacité de protection du patrimoine culturel pour les Forces armées canadiennes

Comme pour d'autres éléments de la sécurité humaine, l'ensemble des actions et tâches potentielles comprises dans la

protection du patrimoine culturel (PPC) ne relève pas exclusivement du mandat des FAC. Si les FAC mettaient à jour leur compréhension actuelle de la doctrine, cela conduirait à une mise en œuvre de la PPC ascendante, collaborative et centrée sur les personnes, tenant compte des besoins, des opportunités et des attentes des communautés locales, en collaboration avec les organisations de la société civile (OSC) et d'autres organismes de gestion du patrimoine. Cela se traduirait par une meilleure perception des forces de sécurité par les communautés et un succès opérationnel accru. Les FAC devraient donc soutenir les autorités civiles principales et les autres ministères, comme Parcs Canada, en aidant les actions de PPC dans les environnements opérationnels nationaux et à l'étranger. L'appropriation locale et l'investissement communautaire dans le patrimoine culturel sont essentiels. Les parties concernées locales peuvent adopter ou ignorer les cadres de protection internationaux en fonction de leurs besoins pour promouvoir le rétablissement et la durabilité, et les forces militaires doivent être à l'écoute des organismes locaux. Les réseaux locaux de résilience et de rétablissement seront renforcés en cas de crise et de conflit grâce à une mesure vigoureuse de PPC.

L'omniprésence de la culture dans les conflits invite à des discussions plus larges et à des considérations sur les questions de sécurité humaine qui se recoupent. Comprendre et apprécier la culture comme un facteur intersectionnel incite les membres de l'équipe de la Défense à penser différemment sur les questions de sécurité et de défense comme étant liées à d'autres facteurs. La protection du patrimoine culturel permet de mieux préparer les forces armées à relever les défis complexes des conflits et des crises modernes. Il existe des orientations et des pratiques exemplaires appropriées pour élaborer une approche nationale sur ce sujet tout en tenant compte des facteurs importants pour le Canada.

Prochaines étapes pratiques

Alors que les FAC continuent d'explorer et de se questionner sur une compréhension nationale de la sécurité humaine dans leurs activités militaires, il est important que la protection du patrimoine culturel soit prise en compte dans le développement de la doctrine et de la formation, en se concentrant sur l'opérationnalisation des engagements internationaux dans le cadre de la DNUDPA, la CH54 en matière de capacité militaire des spécialistes de la PPC, de collaboration et de liaison avec les détenteurs de droits, y compris les spécialistes de la communauté et du patrimoine. De nombreux alliés, dont les Pays-Bas, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, disposent de capacités bien établies en matière de protection du patrimoine culturel (PPC) pour soutenir le développement des compétences.

1. La PPC peut être intégrée au niveau opérationnel en veillant à ce que la culture soit prise en compte dans l'analyse intersectionnelle par l'application de l'ACS Plus ou d'autres outils d'analyse intersectionnelle, en particulier dans les domaines suivants :⁴⁰

Renseignement. Considérer l'EPC comme un indicateur d'alerte précoce d'une instabilité accrue dans les conflits et les crises. Comprendre l'importance du PC dans le cadre de la production de renseignements intersectionnels;

Coopération civilo-militaire (CIMIC). Assurer la liaison avec les communautés locales et les organismes chargés du patrimoine afin de comprendre l'importance du patrimoine culturel local et mondial dans la zone d'opérations. L'appréciation CIMIC devrait décrire le patrimoine culturel (PC) en opération, ainsi que l'importance du patrimoine culturel pour le théâtre opérationnel, dans le cadre de l'analyse intersectionnelle d'une mission;

Ciblage. Examiner comment traiter les cibles potentielles et les dommages collatéraux près des sites du PC afin de les protéger dans la mesure du possible;

Protection de l'environnement (PE). Une évaluation environnementale complète doit examiner les ressources naturelles et culturelles, y compris les paysages culturels;

Police de stabilité (PS). Les activités criminelles et terroristes menaçant le patrimoine culturel relèvent de la responsabilité de la nation hôte, qui doit réagir avec le soutien de la PS;

Communication stratégique (StratCom). La StratCom doit promouvoir la PPC pour renforcer la légitimité de la force et contribuer au succès global de la mission;

Opérations. Signaler et documenter toute destruction ou exploitation du patrimoine culturel.

Notes

- 1 Ce document a été rédigé à Terre-Neuve-et-Labrador, sur la terre ancestrale des Béothuks du nom de Ktaqmkuk, la terre traditionnelle des Mi'kmaq, Nunatsiavut, la terre des Inuits, et Nitassinan, la terre des Innus. Des conversations avec différents peuples ont alimenté ce travail, ce qui a permis de comprendre ce qu'est l'environnement par rapport à notre compréhension du patrimoine culturel et de ce que l'on nous demande de protéger en cas de crise et de conflit.
- 2 UNESCO, « Damaged cultural sites in Ukraine verified by UNESCO », 2 août 2024, <https://www.unesco.org/en/articles/damaged-cultural-sites-ukraine-verified-unesco>.
- 3 UNESCO, « Bande de Gaza : Évaluation des dommages », 11 juin 2024, <https://www.unesco.org/fr/qaza/assessment>.
- 4 En dehors des renvois précis, le terme « protection du patrimoine culturel » sera utilisé tout au long du document pour décrire un ensemble d'actions, plus général par rapport à la « protection des biens culturels » mentionnée lors de la Convention de La Haye (CH54), qui, comme nous le verrons, concerne la protection physique des biens et ne s'étend pas au patrimoine culturel immatériel.
- 5 UNESCO, *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution*, 1954 (CH54), consulté le 14 avril 2024, <https://www.unesco.org/fr/legal-affaires/convention-protection-cultural-property-event-armed-conflict-regulations-execution-convention>; UNESCO, Conférence internationale de l'UNESCO, « Patrimoine culturel et paix : Construire sur 70 ans de la Convention de La Haye de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé », 13-15 mai 2024, La Haye, Royaume des Pays-Bas, diffusion en direct.
- 6 CH54, article 1. Au Canada, les « biens culturels » sont des objets mobiliers. Patrimoine canadien, « À propos des biens culturels mobiliers », 20 décembre 2023, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/a-propos-biens-culturels-mobiliers.html>.
- 7 CH54
- 8 Marc Blondeau, « La protection de la propriété culturelle et les Forces armées canadiennes », *Revue militaire canadienne*, 20(2), 2020, 35-46. <http://www.journal.forces.gc.ca/vol20/no2/PDF/CMJ202Fp35.pdf>
- 9 Convention de La Haye de 1954. Article 7 - Mesures d'ordre militaire Art. 7.1. « Les Hautes Parties contractantes s'engagent à introduire dès le temps de paix dans les règlements ou instructions à l'usage de leurs troupes des dispositions propres à assurer l'observation de la présente Convention, et à inculquer dès le temps de paix au personnel de leurs forces armées un esprit de respect à l'égard des cultures et des biens culturels de tous les peuples. Art. 7.2. Elles s'engagent à préparer ou à établir, dès le temps de paix, au sein de leurs forces armées, des services ou un personnel spécialisé dont la mission sera de veiller au respect des biens culturels et de collaborer avec les autorités civiles chargées de la sauvegarde de ces biens. »
- 10 Canada, JDM B-GJ-005-104/FP-021 *Le droit des conflits armés au niveau opérationnel et tactique*, Ottawa, 2001. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale stipule que le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des biens culturels constitue un crime de guerre, à condition que le bien ne soit pas un objectif militaire : Statut de Rome de la Cour pénale internationale (sous-alinéas 8(2)(b)(ix) et 8(2)(e)(iv)).
- 11 DCA : 1. Engager le combat seulement contre les forces opposées et les objectifs militaires. 2. Dans l'exécution de la mission, utiliser seulement la force nécessaire qui cause le moins de dommages collatéraux. 4. Traiter les civils avec humanité et respecter les biens à caractère civil. 8. Le pillage est interdit. 9. Respecter tous les biens culturels (musées, monuments, etc.) et les lieux de culte. 10. Respecter toutes les personnes et tous les objets portant l'emblème de la Croix-Rouge ou du Croissant rouge, et tout autre symbole reconnu d'agences humanitaires.
- 12 NIAC ARC « Droit des conflits armés », IS3 RED 3.0, 16.
- 13 Canada, Plan d'action de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2023-2028, <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf>.
- 14 *Ibid.*
- 15 *Ibid.*
- 16 « On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. » UNESCO, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (2003) : Article 2.1, <https://ich.unesco.org/fr/convention#art2>.
- 17 République grecque, ministère de la Défense nationale, *Politique en matière d'environnement, d'énergie et d'adaptation au changement climatique* (Athènes, 2021), 28-29, <https://www.greenarmedforces.mil.gr/pdf/EECCAP.pdf>.
- 18 République grecque, ministère de la Défense nationale, *Politique en matière d'environnement, d'énergie et d'adaptation au changement climatique*, 49.
- 19 Armée royale néerlandaise, *Opérations fondées sur l'information pour l'Armée royale néerlandaise : Manoeuvrer dans l'environnement de l'information/Manoeuvreren in informatieomgeving*, 2020. https://magazines.defensie.nl/landmacht/2020/08/10_igo.
- 20 UNESCO, *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*, 1970.
- 21 ONU, Résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité, « Protection du patrimoine », <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n17/079/04/pdf/n1707904.pdf>

- 22 Lawrence Rothfield, *Antiquities Under Siege : Cultural Heritage Protection After the Iraq War* Lanham, MD: AltaMira Press, 2008; Constanza Musu, *Looted Cultural Assets and the Financing of Terrorism*. Rapport non publié pour Affaires mondiales Canada, 2016.
- 23 Gouvernement du Canada. (2017). *Lois et règlements sur les biens culturels*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/lois-reglements-biens-culturels.html>
- 24 UNESCO, *Protection renforcée : Bien culturel de la plus haute importance pour l'humanité*, <https://www.unesco.org/fr/heritage-armed-conflicts/enhanced-protection-cultural-property-highest-importance-humanity?hub=415>.
- 25 UNESCO, *Protection renforcée : Bien culturel de la plus haute importance pour l'humanité*, <https://www.unesco.org/fr/heritage-armed-conflicts/enhanced-protection-cultural-property-highest-importance-humanity?hub=415>.
- 26 Frederik Rosén, *NATO and Cultural Property: A Hybrid Threat Perspective*, *Cultural Heritage and Armed Conflict Report*, Copenhagen, 2022, p. 21.
- 27 Concept stratégique 2022 de l'OTAN, paragraphe 7.
- 28 Daniel Shultz and Christopher Jasparr, "How Does Russia Exploit History and Cultural Heritage for Information Warfare? Recommendations for NATO", Policy Brief, Antiquities Coalition, April 2022, no. 11. <https://thinktank.theantiquitiescoalition.org/wp-content/uploads/2022/04/Final-2.pdf>.
- 29 Canada, *Les fondements de la paix : Plan d'action national du Canada pour les femmes, la paix et la sécurité* (CNAP3), 2024, <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/assets/pdfs/women-peace-security-femmes-paix-securite/2023-2029-foundation-peace-fondation-paix-fr.pdf>
- 30 Opérations de maintien de la paix de l'ONU, *Guidelines: Gender and Peacekeeping-Intelligence*, 1^{er} juillet 2022; NATO, "Deep Dive Recap: Intelligence and the Gender Perspective", 16 mai 2023, https://www.nato.int/cps/en/natohq/news_215300.htm?selectedLocale=en.
- 31 Sonya Bandoil, "Crimean museum dedicated to Lesia Ukrainka repurposed by Russian authorities, mentions of writer erased", *The Kyiv Independent*, 15 août 2024, <https://kyivindependent.com/crimean-museum-dedicated-to-lesia-ukrainka-repurposed-by-russian-authorities-mentions-of-writer-erased/>.
- 32 Sara De Vido, "Protecting Yazidi Cultural Heritage through Women: An International Feminist Law Analysis." *Journal of Cultural Heritage* 33 (2018): 264-70. <https://doi.org/10.1016/j.culher.2018.02.008>.
- 33 Tamsin Bradley, Gailda Jima, and Anthony Ochan, "The Cultural Problematic in Narratives of Violence against Women and Girls in South Sudan." *Journal of Asian and African Studies* (Leiden) 59, no. 1 (2024): 187-200. <https://doi.org/10.1177/00219096221106076>.
- 34 Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. »
- 35 UNDP, *New Dimensions of Human Security. Human Development Report (1990 to present)*, Bureau du Rapport sur le développement humain (BRDH), septembre 1994, 31.
- 36 Fedir Androshchuk, comm. pers.
- 37 Canada, *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux*, projet de loi C-64, article 131, 2019. https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2019_1/TexteCompleet.html.
- 38 UNESCO, *Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique*, 2001. <https://www.unesco.org/en/underwater-heritage/2001-convention>. Il convient de noter que le Canada, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis n'ont pas ratifié cette convention.
- 39 Oliver Holmes et al., "The world's biggest grave robbery: Asia's disappearing WWII shipwrecks: the unmarked graves of thousands of sailors are threatened by illegal metal salvagers", *The Guardian*, 3 novembre, 2017. <https://www.theguardian.com/world/ng-interactive/2017/nov/03/worlds-biggest-grave-robbery-asias-disappearing-ww2-shipwrecks>.
- 40 Pour des orientations, des conseils et des suggestions de pratiques exemplaires en matière de PPC, voir OTAN, BI-STRATEGIC COMMAND DIRECTIVE 086-005, *Implementing Cultural Property Protection in NATO Operations and Missions*, 2019; UNESCO, *Protection of Cultural Property Military Manual*, 2016; Laurie Rush, *Cultural Property Protection as a Force Multiplier: Implementation for All Phases of a Military Operation*, OTAN: Science for Peace and Security Programme, 2016 ; Tim Purbrick, *Military Cultural Property Protection*, Shaftsbury, Dorset, 2024.



Des membres des Forces armées canadiennes participent à un exercice de convoi avec des membres de l'armée américaine, à la base aérienne Mihail Kogalniceanu (MK), en Roumanie, au cours de l'opération REASSURANCE, le 11 novembre 2022.

Caporal Eric Chaput, Forces armées canadiennes

L'article 5 de l'OTAN et les interventions en matière de sécurité humaine

LIEUTENANT-COLONEL (À LA RETRAITE) IAN MACVICAR

Le lieutenant-colonel (à la retraite) Ian MacVicar, CD, DSS (PhD), MDS, MA, BA (Hon.), pcsc, plsc a servi 42 ans au sein des Forces armées canadiennes. Il a occupé divers rôles au sein de l'infanterie, de l'artillerie de campagne, de la défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), ainsi que dans la Liste des instructeurs de cadets. Il a occupé des fonctions de commandement et d'état-major au Canada, au sein de la première Équipe d'intervention en cas de catastrophe (EICC) déployée au Honduras, lors de la vérification sur place du contrôle des armements dans l'ancien Pacte de Varsovie et l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'en Afrique de l'Est, où il a servi au sein d'une coalition multinationale et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Union africaine. Il a obtenu son doctorat en renseignement, contre-terrorisme et sécurité en 2015.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) se trouve à un point d'inflexion où son engagement à défendre les valeurs démocratiques libérales occidentales est mis à rude épreuve. Ce moment critique survient à la convergence de plusieurs crises : une pandémie, une instabilité financière, la hausse des prix de l'énergie, les changements climatiques, des dynamiques politiques complexes et une guerre majeure de haute intensité en Europe, remettant en question l'objectif commun de l'Alliance. L'engagement de l'OTAN en faveur de la sécurité

humaine—qui privilégie la sécurité des individus plutôt que la sécurité nationale—constitue un outil potentiel pour évaluer cette unité d'objectif, alors que la cohésion de l'Alliance est mise à l'épreuve. Cet article examine les coûts et les avantages potentiels du passage d'une approche axée sur la sécurité nationale à une approche centrée sur la sécurité humaine, dans le contexte d'éventuelles opérations de défense et de dissuasion relevant de l'article 5. Après un retour sur les origines du concept de sécurité humaine et son intégration dans le Concept stratégique 2022 de l'OTAN, cet article propose une évaluation de l'article 5, illustrée par les implications des opérations de l'OTAN dans les Balkans et en Libye. Il se conclut par de brèves recommandations sur les options stratégiques envisageables pour l'OTAN à l'avenir.

Sécurité humaine et sécurité nationale

Le concept de sécurité humaine de l'ONU a évolué depuis sa création dans le *Rapport du PNUD sur le développement humain de 1994 : Nouvelles dimensions de la sécurité humaine*. À la fin des années 1990, l'ONU a clairement modifié sa position de neutralité en dénonçant les violations de la souveraineté des États et en soutenant les interventions visant à prévenir les génocides ou les persécutions des populations minoritaires au sein de nations souveraines. Des événements tragiques en ex-Yougoslavie, au Rwanda et au Kosovo ont influencé cette évolution. Une nouvelle doctrine, celle de la responsabilité de protéger, est apparue à la fin des années 1990 et au début des années 2000. La responsabilité de protéger a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors du Sommet mondial de 2005. Elle répond à quatre préoccupations essentielles visant à prévenir les génocides, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Cette responsabilité repose sur trois piliers : la responsabilité de l'État en matière de protection, l'assistance internationale et le renforcement des capacités, ainsi qu'une réponse collective rapide et décisive.

Trois libertés constituent les principes fondamentaux du concept : 1) la liberté du besoin, 2) la liberté de la peur et 3) la liberté d'agir en son propre nom, également exprimée comme le droit de vivre dans la dignité. Le rapport final de la Commission des Nations Unies sur la sécurité humaine (2003) propose deux stratégies générales pour atteindre ces trois libertés : la protection et l'autonomisation. Le *Rapport final de la Commission des Nations Unies sur la sécurité humaine* (2003) propose deux stratégies générales qui constituent la voie à suivre pour atteindre les trois libertés : la *protection* et l'*autonomisation*. Selon l'ONU (2003), l'approche de la sécurité humaine vise à renforcer et à coordonner les efforts pour traiter des enjeux tels que les conflits et la privation,¹ en s'appuyant sur la réalisation des huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) adoptés en 2015.² Les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU ont succédé aux huit OMD dans le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. Malheureusement, ces OMD et ODD semblent prendre du recul et se transformer en aspirations lointaines. Le rapport annuel de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2022b) met en évidence trois crises interconnectées, ou trois chocs résultant de la confluence de la pandémie de COVID-19 et du conflit en

Ukraine : l'insécurité alimentaire, énergétique et financière. Ces crises ont entraîné un retard dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU, repoussant les prévisions de 2030 à 2060. Ces trois chocs risquent d'accroître l'instabilité dans les pays en développement jusqu'en 2060 et, par extension, influencer la prise de décision des dirigeants des pays développés. La communauté mondiale est confrontée à des défis uniques, dynamiques et complexes qui nécessitent une approche de la sécurité humaine allant au-delà des cadres analytiques comparatifs statiques. Il s'agit d'évoluer vers des cadres de gouvernance anticipatifs, où l'analyse des tendances liées aux *trois chocs* guide une planification dynamique des mesures d'urgence et génère des options supplémentaires. L'OTAN sera l'un des principaux forums de cette discussion. La sécurité humaine est devenue essentielle pour les opérations, les missions et les activités de l'OTAN. Pour l'OTAN, ce terme fait référence à l'atténuation des risques et des menaces qui pèsent sur les populations et à la réponse à y apporter.

De nombreux chercheurs ont mis en opposition la souveraineté traditionnelle de l'État-nation et le concept de sécurité humaine.³ Reveron et Mahoney-Norris (2019) identifient huit dimensions distinctives : l'acteur principal, les préoccupations majeures, les principales menaces, l'origine de ces menaces, la mesure de la puissance, la base, l'état final et le fondement juridique.⁴ Leur analyse place la sécurité humaine dans le contexte global des théories des relations internationales (RI) dans les écoles de pensée réaliste, libérale, constructiviste et leurs néo-variantes, y compris des théoriciens aussi variés que Machiavel, Hobbes et Mearsheimer de l'école réaliste, Kant, Locke et Nye de l'école libérale, ainsi que Foucault et Finnemore de l'école constructiviste. Certains théoriciens réalistes, comme Tim Marshall (2015), Nazli Choukri et Robert C. North (1975), lient les conflits armés aux contraintes imposées par la géographie et à l'inévitable concurrence pour des ressources naturelles limitées dans le cadre d'une analyse géopolitique plus déterministe. En revanche, le corpus du droit international humanitaire (DIH) et du droit sur les conflits armés (DCA) illustre la vision de longue date selon laquelle il est nécessaire de limiter la souffrance des individus.

L'OTAN est l'un des principaux forums de discussion sur les implications de la sécurité humaine pour les forces armées. « La sécurité humaine est devenue un aspect crucial des opérations, des missions et des activités de l'OTAN. Pour l'OTAN, ce terme fait

référence à l'atténuation des risques et des menaces qui pèsent sur les populations et à la réponse à y apporter.»⁵

L'approche de l'OTAN en matière de sécurité humaine

L'article 39 du *Concept stratégique* 2022 de l'OTAN stipule ce qui suit :

La sécurité humaine, y compris la protection des civils et l'atténuation des méfaits causés aux civils, est un élément central de notre approche de la prévention et de la gestion des crises. Nous travaillerons avec d'autres acteurs internationaux pour agir sur les facteurs qui alimentent les crises et entretiennent un climat d'instabilité, ainsi que pour contribuer à la stabilisation et à la reconstruction. Nous intensifierons la coordination et la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union africaine.

En complément, l'Approche et principes directeurs de la sécurité humaine de l'OTAN⁶ publiés en octobre 2022, encouragent les planificateurs militaires à aller au-delà de la simple défaite d'un adversaire. Ils insistent sur la nécessité de prévenir et de répondre aux menaces pesant sur les populations civiles, auxquelles les forces armées pourraient être confrontées lors d'un conflit armé ou d'une crise de sécurité. La sécurité humaine intègre cinq domaines politiques, également appelés thèmes transversaux : la protection des civils non combattants, la prévention et l'intervention contre les violences sexuelles liées aux conflits, la lutte contre la traite des êtres humains, les enfants et les conflits armés, et la protection du patrimoine culturel.⁷ L'OTAN s'est engagée à adopter une approche de la sécurité humaine conformément aux principes suivants :

- **Être centrée sur les personnes**, en intégrant activement les perspectives de genre⁸ et en tenant compte des impacts différenciés des conflits et des crises sur les différentes populations, en particulier les individus vulnérables ou marginalisés;
- Être axée sur la prévention et la protection;
- **Prendre en compte les coutumes locales et les normes sociales** des communautés en contact avec l'OTAN dans le cadre de ses opérations, missions et activités, tout en respectant les valeurs et principes communs de l'Alliance;
- Être conforme avec le droit international;
- **Respecter le travail neutre, indépendant et impartial des acteurs humanitaires**, dont la sécurité et la viabilité opérationnelle sont essentielles lors des conflits armés et autres situations de violence, et leur garantir un espace d'action;
- Respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États;
- **Favoriser un engagement mutuel** du personnel de l'OTAN sur les questions de sécurité humaine avec les

acteurs concernés, tels que l'ONU, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union africaine, les pays hôtes, les partenaires et la société civile, lorsque cela est pertinent.

Il est intéressant de noter que le paragraphe 19 de la Stratégie de dissuasion et de défense de la zone euro-atlantique de l'OTAN (2020) met également en évidence l'impact amplifié du changement climatique sur les conflits.

Le changement climatique est un défi majeur de notre époque, qui a un impact majeur sur la sécurité des Alliés. Il s'agit d'un multiplicateur de crises et de menaces. Il peut exacerber les conflits, la fragilité et la concurrence géopolitique. L'augmentation des températures entraîne une élévation du niveau des mers, des incendies de forêt et des phénomènes météorologiques plus fréquents et plus extrêmes, ce qui perturbe nos sociétés, compromet notre sécurité et menace la vie et les moyens de subsistance de nos concitoyens. Le changement climatique a également une incidence sur le fonctionnement de nos forces armées. Nos infrastructures, nos biens et nos bases sont vulnérables à ses effets. Nos forces doivent opérer dans des conditions climatiques plus extrêmes et nos armées sont plus souvent appelées à participer aux secours en cas de catastrophe.

Une cohérence doctrinale aiderait les autorités militaires de l'OTAN chargées de la planification des opérations militaires, c'est-à-dire le Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE), à mettre en œuvre la stratégie militaire de l'OTAN pour 2019. Un document global établissant un lien entre le Concept stratégique 2022 de l'OTAN, le Concept pour la dissuasion et la défense de la zone euro-atlantique 2020 et le Concept de base du Commandement allié Transformation (ACT) 2021 pour la conduite des opérations de guerre de l'OTAN faciliterait l'élaboration d'une vision commune au sein du personnel de l'Alliance.

Certains travaux initiaux ont été réalisés. Le Commandement allié Opérations de l'OTAN a promulgué un *Manuel pour la protection des civils*⁹ en 2020, qui fournit des orientations détaillées aux planificateurs de l'état-major militaire aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Les politiques liées à la sécurité humaine sont intégrées dans les orientations élaborées par la Campagne multinationale de développement des capacités (CMDC), qui regroupe des pays européens membres et non-membres de l'OTAN. La CMDC 2014, *Comprendre pour prévenir*, met en évidence les différences entre la sécurité nationale et la sécurité humaine en s'appuyant sur plusieurs variables comparatives, telles que les objectifs, les parties prenantes, l'analyse, le budget et les liens mondiaux.¹⁰ Il convient toutefois de noter que le Concept de base de la conduite de la guerre de l'OTAN (CBCG), qui examine l'environnement opérationnel à l'horizon 2040, n'intègre pas le concept de sécurité humaine dans son analyse de l'instrument militaire de puissance (IMP) dans les contextes de façonnement, de contestation et de combat.¹¹ Le Concept de

base de la conduite de la guerre (CBCG) définit cinq impératifs pour le développement de la conduite des opérations militaires, visant à orienter et synchroniser les efforts de développement de l'instrument militaire de puissance (IMP) : la supériorité cognitive, la résilience stratifiée, l'influence et la projection de puissance, le commandement inter-domaines et la défense intégrée multi-domaines.

L'approche de la sécurité humaine présente un potentiel d'application pour ces cinq impératifs de développement, en particulier dans le contexte du façonnement. Ce document propose des orientations préliminaires, cherchant à préserver l'aspect positif et ambitieux de la sécurité humaine pour les planificateurs de l'OTAN, tout en reconnaissant les limites du concept en tant que cadre d'analyse des problèmes complexes et persistants.¹²

À travers les publications citées, il est évident que l'OTAN a récemment introduit des considérations de sécurité humaine dans la politique de l'Alliance. Cependant, la question centrale demeure : comment ces nouvelles considérations seront-elles liées aux tâches critiques de l'OTAN que sont la défense et la dissuasion? En raison de la nature globale et élastique du concept et du caractère unique de chaque circonstance imprévue, le présent article ne peut pas aborder toutes les questions de sécurité humaine auxquelles les planificateurs de l'OTAN pourraient être confrontés. Un fossé existe entre les objectifs intangibles formulés par la vaste communauté universitaire et la doctrine fondée sur des pratiques tangibles et des données probantes, adoptée par la communauté de pratique, plus restreinte, des sphères militaires et diplomatiques. Il est donc nécessaire de réduire notre champ de vision afin de traiter des enjeux concrets en s'accordant sur un langage commun, en définissant les sphères respectives de responsabilité en matière de leadership et d'influence directe, ainsi qu'en identifiant les domaines où la coopération est à la fois possible et essentielle pour stabiliser une situation de sécurité en évolution, menaçant l'intégrité territoriale ou la solidarité politique d'un État membre de l'OTAN. Le principal moyen de restreindre le champ d'application est de se concentrer sur la formulation spécifique de l'article 5 du Traité de l'OTAN, qui lie une réponse militaire de l'OTAN à une menace contre l'intégrité territoriale ou politique des États membres.

L'OTAN et la résilience concrète – Former le nerf de la paix à partir du nerf de la guerre

Le succès futur des opérations menées au titre de l'article 5 peut découler de la préparation préalable assurée par l'article 3, qui stipule : « Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée. ».¹³ Le mot « robuste » est utilisé plusieurs fois dans le *Concept stratégique 2022 de l'OTAN*, pp. 6-7, pour décrire les aspirations de l'OTAN à une « auto-assistance efficace » :

*Paragraphe 21 – Nous dissuaderons et défendrons en avant avec des forces **robustes**, multi-domaines et prêtes au combat, déployées sur place. Cela inclut des dispositifs de commandement et de contrôle renforcés, des stocks prépositionnés de munitions et d'équipements, ainsi qu'une capacité et une infrastructure améliorées permettant de renforcer rapidement tout allié, y compris avec un préavis court ou inexistant..*

*Paragraphe 22 – Nous garantirons une structure de commandement **robuste**, résiliente et intégrée, renforcerons l'alignement des plans de défense nationaux et de l'OTAN, et consoliderons ainsi que moderniserons la structure des forces de l'OTAN.*

*Paragraphe 26 – Nous adopterons une approche plus **robuste**, intégrée et cohérente pour renforcer la résilience nationale et celle de l'Alliance face aux menaces et défis, qu'ils soient militaires ou non. Cette démarche repose sur la responsabilité nationale et l'engagement collectif inscrit dans l'article 3 du Traité de l'Atlantique Nord.*

Bien que l'ordre séquentiel du texte du Concept stratégique 2022 de l'OTAN soit inversé, le paragraphe 26 constitue le fondement de la réalisation des objectifs ambitieux énoncés aux paragraphes 21 et 22. Le paragraphe 26 peut être interprété comme faisant référence à ce que le philosophe romain Marcus Tullius Cicero décrit comme le « nerf de la guerre » ou, en termes clairs, l'argent et l'équipement nécessaires pour faire la guerre. Il y a des échos du célèbre discours du *Nerf de la paix* du rideau de fer de Winston Churchill, ancien Premier ministre britannique et chef de l'opposition de l'époque, prononcé le 5 mars 1946 au Westminster College de Fulton, dans le Missouri, dans lequel il proposait une relation spéciale entre les anciens alliés de la Seconde Guerre mondiale. Le discours de Churchill a présagé à la fois la formation de l'OTAN et l'approche de la sécurité humaine en déclarant : « Notre tâche et notre devoir suprêmes sont de protéger les foyers des gens ordinaires contre les horreurs et les misères d'une autre guerre ».¹⁴

La résilience en profondeur

Le principe de résilience est inscrit à l'article 3 du *Traité de l'OTAN*. En effet, ce principe se reflète dans l'engagement de chaque membre de l'OTAN à participer à un état de préparation militaire et civil robuste qui réduit les risques à l'échelle de l'Alliance. En 2021, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont approuvé un *Engagement à la résilience renforcée*, qui met l'accent sur la nécessité d'accroître la résilience nationale et collective face aux menaces et aux activités conventionnelles, non conventionnelles et hybrides de ses adversaires. L'engagement fournit des orientations et des directives supplémentaires pour les travaux liés à la résilience dans le cadre du Programme de l'OTAN à l'horizon 2030 et du *Concept stratégique 2022 de l'OTAN*.¹⁵ Ces documents d'orientation récents s'appuient sur les travaux antérieurs du Commandement allié Transformation dans le cadre

du *Concept de base pour la conduite de la guerre de l'OTAN* (CBCG) et les renforcent.

La « résilience multicouche » ou résilience en profondeur est l'un des cinq impératifs du développement de la conduite des opérations décrits dans le Concept directeur de la conduite de la guerre (NWCC). L'OTAN définit la résilience comme la capacité à se préparer, à résister, à réagir et à se rétablir rapidement face aux chocs stratégiques et aux perturbations, couvrant l'ensemble du spectre des menaces. En 2016, les membres de l'OTAN ont convenu de sept exigences fondamentales pour assurer la résilience nationale¹⁶ :

- a. assurer la continuité du gouvernement et des services gouvernementaux essentiels;
- b. assurer des approvisionnements énergétiques résilients;
- c. développer la capacité à gérer efficacement les mouvements incontrôlés de populations;
- d. maintenir des ressources alimentaires et hydriques résistantes;
- e. être en mesure de gérer un grand nombre de victimes;
- f. assurer la résilience des systèmes de communication; et
- g. assurer la résilience des systèmes de transport.

Chacune des catégories mentionnées ci-dessus est mesurable et donc tangible, à l'exception peut-être de la « continuité assurée du gouvernement et des services gouvernementaux essentiels ». L'élaboration de ces exigences fondamentales renforce la capacité de l'OTAN à mener des opérations interarmées traditionnelles (terre, mer, air) ainsi que des opérations multi-domaines (OMD), qui intègrent les dimensions traditionnelles et y ajoutent l'espace et le cyberspace. L'élargissement du champ des OMD au-delà des domaines militaires traditionnels exige l'intégration d'instruments de puissance nationaux non militaires. Les Opérations multi-domaines au sein de l'OTAN ont été détaillées dans un communiqué de presse du 5 octobre 2023 :

*Les instruments de pouvoir au niveau national désignent les nombreux ministères, organismes ou départements responsables de secteurs spécifiques au sein des gouvernements des pays alliés... En synchronisant les capacités des instruments de pouvoir intégrés au niveau national des 31 (désormais 32) pays membres actuels avec les capacités militaires existantes de l'Alliance, l'OTAN peut veiller à ce que les politiques militaires et gouvernementales soient alignées sur un objectif commun.*¹⁷

Une interprétation collective solide de l'article 3, axée sur les activités de renforcement des capacités, constitue le fondement de l'article 5, qui porte sur la préparation militaire pour repousser une invasion armée. Au-delà des sept exigences fondamentales, l'article 3 favorise des mesures de préparation en amont des conflits, telles que le recours à la base industrielle de défense, le soutien aux autres agences dans l'évacuation des civils depuis les zones de conflit, ainsi que la planification de l'hébergement

des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Dans les dimensions psychologiques de la guerre totale¹⁸ et de l'approche de la sécurité humaine, une résilience solide contribue à contrer les interférences hybrides adverses¹⁹ renforce la volonté nationale en tant que composante de la défense psychologique²⁰ et favorise la confiance sociale²¹ dans le gouvernement et les institutions nationales.

Défense et dissuasion de l'OTAN – Article 5

Aucun des cinq principes directeurs énoncés dans *L'Approche et les principes directeurs de la sécurité humaine de l'OTAN* d'octobre 2022 n'a de lien direct avec le Traité de l'OTAN, qui repose sur le principe traditionnel de la souveraineté des États. Les principes directeurs sont ancrés dans le DIH et le DCA plutôt que dans les aspects du droit international relatifs à la souveraineté des États. Pour cette raison, ils sont plus susceptibles d'être observés à travers leur violation qu'intégrés dans la planification militaire. Les éléments déclencheurs de l'invocation de l'article 5 sont décrits dans le contexte d'une guerre entre grandes puissances. De son côté, l'approche de la sécurité humaine est rédigée d'un point de vue différent.

L'article 5 du *Traité de l'Atlantique Nord* stipule que

*« les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et en accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité régionale de l'Atlantique Nord. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales ».*²²

En invoquant l'article 5, chaque pays membre consultera les autres membres de l'OTAN sur la nature de sa participation à une réponse armée, en gardant à l'esprit que l'objectif est de « rétablir et de maintenir la sécurité régionale de l'Atlantique Nord ». L'article 5 définit clairement l'objectif de l'OTAN comme étant la protection de l'intégrité territoriale et politique de ses États membres. Pourtant, la seule fois où l'article 5 a été invoqué, c'était le 11 septembre 2001, dans le contexte d'une attaque terroriste non étatique contre les États-Unis au moyen d'avions réquisitionnés, qui a conduit à une campagne militaire de deux décennies bien au-delà de la zone de l'Atlantique Nord. Les deux autres opérations de réponse aux crises de l'OTAN ne relevant pas de l'article 5 (NA5CRO)²³ et non liées au maintien de la paix, c'est-à-dire des opérations de combat, qui seront examinées dans le présent document, sont les frappes aériennes menées au Kosovo de mars à mai

1999 et les frappes aériennes menées en Libye en 2011 conformément à la *Résolution 1973 du Conseil de sécurité* de l'ONU.

Interventions de l'OTAN : Aperçu de la sécurité humaine et de l'article 5

La responsabilité de protéger a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors du Sommet mondial de 2005. Elle répond à quatre préoccupations essentielles visant à prévenir les génocides, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. La responsabilité de protéger repose sur trois piliers : les responsabilités de l'État en matière de protection, l'assistance internationale et le renforcement des capacités, ainsi qu'une réponse collective rapide et décisive.²⁴ Pour comprendre l'influence de la responsabilité de protéger sur la planification militaire et la prise de décision en matière de sécurité humaine au sens large, le général Sir Michael Rose, commandant de la Force de protection des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (1994-1995), a écrit sur le Kosovo :

Dans la guerre humanitaire, l'effort politique et militaire principal doit être orienté vers la préservation de la situation des populations civiles. Les planificateurs stratégiques de l'OTAN n'ont manifestement pas compris ce changement. Ils ont concentré à tort leurs ressources sur la destruction de la capacité militaire des forces yougoslaves, avec des résultats désastreux pour les Albanais du Kosovo (Rose, 1999, 20 juin).

Par la suite, le document *Comprendre pour prévenir* du CMDC de 2014 décrit comment la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations Unies a utilisé pour la première fois la doctrine de la *responsabilité de protéger* en appelant à des frappes aériennes contre les forces du gouvernement libyen afin de protéger les citoyens libyens contre leur gouvernement. Les détracteurs de la campagne de bombardements menée par l'OTAN notent que la doctrine de la responsabilité de protéger a été utilisée pour obtenir un soutien en faveur d'un changement de régime et que la Libye est restée dans un état de chaos depuis 2011. *Comprendre pour prévenir* note que :

Quelles que soient les motivations des nations qui ont appliqué la résolution 1973, la chute de Kadhafi semble avoir confirmé les soupçons des Russes et des Chinois, qui pensaient que leurs cinq partenaires permanents (P5) au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies ne pouvaient pas être fiables en ce qui concerne les conflits d'autres populations. Il en a résulté, entre autres, des impasses du P5 sur la Syrie et l'Ukraine et la poursuite de la violence et de l'instabilité en Libye. (p 163)

Fusionner—ou rediriger—l'approche de la sécurité humaine de l'article 5 et de l'article 3

Les planificateurs de l'OTAN au sein du groupe de travail sur la recherche (GTR) et du programme pour la science au service de la paix et de la sécurité (SPS) semblent mettre l'accent sur

l'approche de la sécurité humaine fondée sur le renforcement de la résilience au titre de l'article 3, et non plus sur la gestion des conséquences au titre de l'article 5. Ce changement de paradigme ontologique et épistémologique nécessitera une réorientation de la politique, de la doctrine, de la formation et des tâches militaires. Alan Okros, chercheur canadien du GTR, expose certaines des considérations initiales de planification dans une note de discussion intitulée « Sécurité humaine et l'article 5 » préparée le 25 août 2024 :

1. Les approches de la sécurité humaine face à l'invasion armée d'un pays de l'OTAN nécessiteront de passer d'une approche « pangouvernementale » à « pan-sociétale », car les organisations de la société civile et les groupes locaux s'intègrent profondément dans la planification et dans les opérations intégrées.
2. La doctrine actuelle, telle que l'AJP 3.4.4 (COIN), qui vise à « sécuriser la population locale » (paragraphe 0405), est considérée comme moins pertinente.
3. Comme l'a démontré le conflit en Ukraine, les civils sont susceptibles de prendre en charge des tâches que les militaires chercheraient normalement à conserver sous leur contrôle exclusif. Par exemple, ils financent collectivement l'achat de drones et improvisent des véhicules aériens de combat sans pilote (UACV) à usage unique en combinant des drones commerciaux à vision subjective avec des grenades et des munitions.
4. Il deviendra plus complexe de comprendre quels régimes juridiques s'appliquent dans certaines circonstances. Par exemple, les mesures de ciblage et d'atténuation des méfaits causés à la population civile seront mises à rude épreuve compte tenu de l'ampleur de l'analyse juridique requise²⁵ et de la sensibilité accrue des dommages infligés à la population civile.
5. Des efforts considérables seront nécessaires pour développer et maintenir des relations de travail efficaces et collégiales dans le cadre d'une approche flexible pangouvernementale avant toute crise. Les lacunes ou les frictions perçues dans ces relations, telles que la concurrence industrielle, offrent des possibilités d'opérations de désinformation.
6. L'hypothèse centrée sur le militaire de la description actuelle de l'OTAN selon laquelle « la résilience nécessite également une coopération civilo-militaire étroite » doit être modifiée pour accepter la réalité du contrôle de l'autorité civile dans les sociétés démocratiques, où le niveau d'urgence perçu diffère de celui des partenaires militaires.
7. Le défi de garantir une défense totale efficace sur le sol de l'OTAN face à une invasion russe (ou autre) risque de remettre en question la vision militaire dominante, qui repose sur la défense des frontières des États-nations conformément aux principes établis par le *Traité de Westphalie de 1648*.

Une voie à suivre – Jouer sur le long terme exige réflexion et choix stratégiques

En fin de compte, l'OTAN doit réaffirmer son objectif principal en se projetant dans les décennies à venir. L'Alliance existe-t-elle uniquement pour protéger les 32 États membres contre la violation physique de leurs frontières territoriales par des nations agresseurs ? Protège-t-elle également l'ordre constitutionnel interne et la cohésion politique des États membres ? Cela inclut-il l'extension de l'influence politique et économique démocratique de l'Occident au-delà de ses frontières par le biais de l'approche de la sécurité humaine ? Les planificateurs de l'OTAN doivent considérer quatre choix stratégiques, qui équilibrent les trois libertés de la sécurité humaine dans le contexte historique des alliances militaires, tant dans le monde développé que dans le monde en développement.

Considération 1. Realpolitik : Pour réussir à intégrer les orientations en matière de sécurité humaine dans la planification opérationnelle de l'OTAN, il faut commencer par reconnaître que les valeurs libérales et démocratiques de l'Alliance ne sont pas nécessairement partagées par les pays non-membres – et peut-être même par l'ensemble des pays membres de l'OTAN. Imposer une approche descendante (*top-down*) renforcerait inévitablement les critiques d'un néocolonialisme perçu, un reproche déjà formulé à l'encontre des précédentes opérations de l'OTAN dans les Balkans, en l'OTAN doit inscrire la sécurité humaine dans un contexte historique qui prend en compte l'impact culturel des interventions ciblées et des déploiements de longue durée. Reconnaître la nature réaliste (*realpolitik*) de l'Alliance en tant que garante du statu quo politique et économique ne remet pas en cause l'approche de la sécurité humaine ; au contraire, cela renforce sa crédibilité. Il aide également à comprendre la nécessité occasionnelle de mener des opérations ne relevant pas de l'article 5 au-delà des frontières physiques des membres de l'OTAN.

Considération 2. Réduire l'ouverture : Limiter la dissuasion et la défense de la zone euro-atlantique (DDA) de l'OTAN au seul cadre de l'article 5, qui protège l'intégrité territoriale et politique des États membres. Cette interprétation originelle de l'article 5 restreint les options de l'OTAN dans des situations où ses intérêts – notamment économiques – sont menacés par des actions non cinétiques. Toutefois, l'OTAN a déjà démontré sa volonté d'adopter une lecture plus large de l'article 5, comme en témoignent ses interventions en Afghanistan et en Libye.

Considération 3. En lien avec le Traité de l'*Atlantique Nord* de 1949, le paragraphe introductif de cette section définit un rôle de défense visant à préserver l'intégrité politique des États membres.

Affirmer que le champ d'application de la DDA s'étend au-delà de la défense contre les acteurs étatiques, conformément à une interprétation traditionnelle du Traité de Westphalie, implique également la protection des frontières des États de l'OTAN contre les millions de migrants cherchant à les franchir. Ces derniers fuient les conflits et les difficultés économiques dans l'espoir d'atteindre les trois libertés de la sécurité humaine. Natalia

Banulescu-Bogdan, de l'Institut de politique migratoire basé aux États-Unis, observe que²⁶

« L'anxiété liée à la migration... peut inclure des préoccupations concernant la concurrence pour les emplois et les ressources, ainsi que les pressions exercées sur les infrastructures telles que les logements ou les écoles; la perception d'une augmentation de la criminalité ou de l'insécurité; ainsi que la crainte que l'arrivée de nouveaux venus ne menace l'identité culturelle ou nationale.. »

Considération 4. L'OTAN a déployé des forces en dehors de ses frontières dans les Balkans, en Libye et en Afghanistan, dans le cadre de missions qui pourraient être interprétées comme allant à l'encontre de l'intention initiale du Traité de l'*Atlantique Nord* de 1949. Il est donc essentiel d'identifier les intérêts vitaux de l'OTAN qui dépassent les interventions relevant de l'article 5 visant à protéger l'intégrité territoriale, et qui pourraient justifier des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Il peut s'agir, entre autres, de l'accès aux combustibles fossiles existants et aux futures sources d'énergie, des minéraux stratégiques non combustibles, tels que le cobalt, le graphite, le lithium et le nickel, et du maintien des couloirs commerciaux maritimes afin de préserver la stabilité des prix des biens de consommation. Une telle évaluation doit intégrer une discussion sur la recherche d'un équilibre entre l'impératif moral de la responsabilité de protéger et l'édification de nations pour améliorer la sécurité humaine au-delà des frontières de l'OTAN – là où il ne semble pas y avoir de menace existentielle pour les pays membres.

Commun à toutes les considérations et à tous les choix :

Il sera nécessaire d'identifier les sphères de responsabilité de l'armée, de la police et de la sécurité intérieure dans un contexte pangouvernemental et de travailler avec les organisations internationales (par exemple l'ONU et l'UE), les ONG internationales (par exemple le CICR) et INTERPOL afin d'élaborer des orientations de planification complémentaires. Celles-ci devraient inclure, entre autres, une meilleure compréhension des formes de violence – directe, structurelle et culturelle – dans leurs contextes contemporains et historiques. L'OTAN devrait continuer à travailler en collaboration étroite avec l'ONU, conformément à la *Déclaration conjointe sur la coopération entre les secrétariats des Nations Unies et de l'OTAN*, mise à jour en octobre 2018.²⁷ Le cas échéant, l'OTAN doit être prête à travailler avec les autorités du pays hôte, qui peuvent être « coopératives », « compromises », « capturées » ou « conflictuelles ».²⁸ Enfin, en fonction des choix effectués, des décisions sur l'échange de renseignements (interne et externe) doivent être prises concernant des limitations adaptées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, aux pays membres de l'OTAN, aux pays du Partenariat pour la paix (PPP), aux pays membres de l'UE et à des cas particuliers, tels que l'Ukraine et INTERPOL.

Conclusion

L'OTAN fait face à des décisions majeures dans la mise en œuvre des orientations définies dans le *Concept stratégique* 2022. Cet article analyse les implications potentielles pour les tâches cruciales de la défense et de la dissuasion en passant en revue les travaux réalisés à ce jour et en évaluant trois contextes dans lesquels l'OTAN a eu recours à la force létale. La principale conclusion qui en ressort est que l'OTAN devra faire des choix

stratégiques parmi plusieurs options concernant ses ambitions et ses limites opérationnelles lors de la mise en œuvre de l'approche de la sécurité humaine dans l'ensemble de ses trois tâches essentielles. Une fois ces seuils politiques clairement définis, les planificateurs de l'OTAN pourront entamer le travail complexe de mise à jour de la doctrine, des procédures et de la formation.

Notes

- 1 Le contexte plus large de la sécurité humaine comprend la perte de biodiversité, les enfants soldats, les changements climatiques, la cybercriminalité, le trafic de drogue, la famine, la planification des soins de santé, l'itinérance, la traite des personnes (en général et dans les zones de conflit), le blanchiment d'argent, la course aux armements nucléaires, les pandémies, les préjugés raciaux, la violence sexuelle et sexiste (VSG; utilisation aléatoire et délibérée en temps de guerre), les inégalités sociales et les sources politiques et sociales des conflits armés.
- 2 Les OMD étaient basés sur les objectifs de développement international du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), approuvés par les ministres du Développement dans le cadre de la stratégie « Façonner le XXI^e siècle ». Voir <https://www.oecd.org/fr/themes/evaluation-et-efficacite-de-la-cooperation-au-developpement.html>
- 3 Shannon Lewis-Simpson et Sarah Jane Meharg (Eds.) (2023) *Evolving Human Security Frameworks and Considerations for Canada's Military*; Canadian Defence Academy.
- 4 Reveron & Mahoney-Norris (2019) *Human and National Security: Understanding Transnational Challenges*. Routledge.
- 5 <https://www.act.nato.int/article/human-security-in-nato/>
- 6 OTAN (2022). *Approche et principes directeurs de l'OTAN en matière de sécurité humaine* Extrait de : https://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_208515.htm?selectedLocale=fr
- 7 <https://www.act.nato.int/article/human-security-in-nato/>
- 8 Conformément à la Politique et plan d'action OTAN/CPEA 2018 sur les femmes, la paix et la sécurité (CPEA(C)D(2018)0008) et au plan d'action (PO(2021)0336), consultés sur le site : https://www.nato.int/cps/en/natohq/news_158209.htm?selectedLocale=fr
- 9 <https://shape.nato.int> > ressources > 3 > website > ACO-Protection-of-Civilians-Handbook.pdf
- 10 https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5a80b45740f0b62302695081/20150223-MCDC_U2P_Summary_Secured.pdf
- 11 <https://www.act.nato.int/wp-content/uploads/2023/06/NWCC-Glossy-18-MAY.pdf>
- 12 Un problème complexe est un problème difficile ou impossible à résoudre en raison d'exigences incomplètes, contradictoires et changeantes qui sont souvent difficiles à reconnaître. Les problèmes sociaux et politiques sont souvent des problèmes pervers en raison de leurs interdépendances complexes, dans la mesure où les efforts déployés pour résoudre un aspect d'un problème pervers peut révéler ou créer d'autres problèmes.
- 13 https://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_17120.htm
- 14 <https://winstonchurchill.org/resources/speeches/1946-1963-elder-statesman/the-sinews-of-peace/>
- 15 <https://www.act.nato.int/article/resilience-in-nato/#:~:text=In%202021%2C%20NATO%20Heads%20of,guidance%20for%20resilience%2Drelated%20work>
- 16 Resilience, civil preparedness and Article 3, 5 Sep 2024. Extrait de : https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_132722.htm
- 17 <https://www.act.nato.int/article/mdo-in-nato-explained/>. Par exemple, les réponses récentes des États membres de l'OTAN aux acteurs malveillants se sont concentrées sur les sanctions économiques, les campagnes d'information et l'activité diplomatique. Ces activités sont en grande partie menées par des organisations nationales, telles qu'un ministère des affaires étrangères ou des institutions financières parrainées par le pays, et illustrent parfaitement le rôle que jouent les instruments de pouvoir intégrés au niveau national dans les opérations multi-domaines.
- 18 *La guerre totale* fait référence à l'engagement de l'ensemble du gouvernement et de la société dans un conflit armé majeur, comme ce fut le cas lors de la Première et de la Seconde Guerre mondiale.
- 19 <https://www.nato.int/docu/review/articles/2021/11/30/hybrid-warfare-new-threats-complexity-and-trust-as-the-antidote/index.html>
- 20 Voir Niklas Roszbach (2017) « Psychological Defence : Vital for Sweden's Defence Capability », Ch. 6 in *Strategic Outlook 7 Perspectives on national security in a new security environment*, pp. 45-51. Extrait de : <https://www.foi.se/rest-api/report/F01-R-4456--SE>
- 21 Voir les projets de la zone grise sur la confiance sociale : <https://uit.no/research/thegreyzone> et la résilience civile : <https://www.prosjektsyn.no/about-resilient-civilians/>
- 22 Collective defence and Article 5, 23 July 2023. Extrait de : https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_110496.htm
- 23 AJP-3.4(A) Allied Joint Doctrine for Non-Article 5 Crisis Response Operations, Ratification Draft 1, XX 20XX, Article 0002. Les opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 (NA5CRO) peuvent être décrites comme des opérations multifonctionnelles qui englobent les activités politiques, militaires et civiles lancées et exécutées dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire, en contribuant à la prévention et la résolution des conflits et la gestion des crises, ou à des fins humanitaires, dans la poursuite des objectifs déclarés de l'Alliance.
- 24 <https://www.globalr2p.org/what-is-r2p/>
- 25 Cette analyse pourrait faire référence aux aspects juridiques et éthiques des « drones » en s'appuyant sur les principes fondamentaux du droit des conflits armés (DCA) et du droit humanitaire international (DHI), les conventions de Genève de 1949, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) des Nations Unies de 1989, les exécutions extrajudiciaires, les rapports de frappe contestés, les drones dans la commission de crimes de guerre - et en tant que collecteurs de preuves, les réglementations relatives au contrôle du trafic aérien (CTA) et à la gestion du trafic sans équipage (GTSE), la gouvernance anticipative, etc.
- 26 Molly Blackall (2024, 25 February). Ukraine refugees heckled and sent death threats in countries they fled to. Tiré de https://inews.co.uk/news/ukrainere-fugees-heckled-death-threats-2919135?srsltid=Afm-B0oqCyRnA66hiq9KorPZop26LxUMYzo_owl4JBWde-lyNcLDH8hxx
- 27 Voir : Joint Declaration on UN/NATO Secretariat Cooperation, September 2008, ANNEX TO DSG (2008)0714 (INV), extrait de <https://ia803008.us.archive.org/9/items/files-all/un-nato-agreement-2008.pdf>; Relations with the United Nations, Dernière mise à jour : 25 juil. 2023 16:46. Extrait de : https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_50321.htm et Endre Sebok (28 septembre 2018) NATO-UN relations: looking ahead after 10 years of expanding cooperation. Extrait de : <https://www.nato.int/docu/review/articles/2018/09/28/nato-un-relations-looking-ahead-after-10-years-of-expanding-cooperation/index.html>; Updated joint declaration on UN-NATO secretariat cooperation, 30 oct. 2018 - Dernière mise à jour : 31 oct. 2018 14:33. Extrait de : https://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_160004.htm
- 28 MCDC, 2017, p. 18, para. 125



Des réfugiés afghans qui ont soutenu la mission du Canada en Afghanistan arrivent à l'aéroport international Pearson de Toronto, le 24 août 2021.

Cplc Genevieve Lapointe, Caméra de combat des Forces canadiennes

Empêchez-les d'entrer : Les politiques d'externalisation de l'Union européenne sur les réfugiés

ADJUDANT-MAÎTRE PASCALE LEPAGE

L'adjudant-maître (adjum) Lepage a consacré 19 ans aux Forces armées canadiennes (FAC) au sein du génie de construction. Elle a commencé en tant que technicienne en eau, produits pétroliers et environnement, avant de devenir surintendante de l'ingénierie de la construction en 2018. Dans ses fonctions actuelles, elle supervise les opérations immobilières à Saint-Jean-sur-Richelieu, en veillant à l'entretien de toutes les infrastructures de base. Mère dévouée de deux enfants, l'adjum Lepage concilie sa carrière militaire et sa vie de famille.

Alors que la migration est une réalité historique en Europe continentale, l'Union européenne (UE) a été confrontée à une importante crise des réfugiés, qui a mis sous pression les systèmes de protection sociale, la stabilité économique et la sécurité régionale. La réponse de l'UE aux mouvements massifs de réfugiés à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières a suscité de nombreux débats et controverses. L'Europe, l'une des régions les plus riches et les plus influentes du monde, est de plus en plus contrainte d'adopter une réponse en matière de sécurité humaine en apportant une aide et un soutien au nombre croissant de réfugiés qui demandent l'asile à l'intérieur de ses frontières. Pourtant, les réponses politiques récentes de l'UE ont été marquées par une série de *politiques d'externalisation* visant à transférer la responsabilité de la protection des réfugiés à des pays extérieurs à l'UE. Cette approche a été critiquée par de nombreuses organisations et militants des droits de la personne, qui y voient une violation des droits de la personne et une abdication des obligations morales et légales de l'UE en matière de protection des réfugiés.

La crise des réfugiés syriens qui a débuté en 2011 sert d'étude de cas pour examiner les répercussions des politiques d'externalisation de l'UE sur la protection des réfugiés. Le conflit syrien est l'une des crises de réfugiés les plus longues et les plus importantes de l'histoire récente. Des millions de personnes ont été contraintes de fuir leur foyer et de chercher refuge dans les pays voisins et, plus loin encore, dans les États européens. Plus de

60 % de la population syrienne estimée avant la guerre (13,7 millions) a été déplacée depuis 2011, et le pays représente la plus grande crise de réfugiés au monde en 2024. Cet article s'appuie sur les cadres juridiques pertinents et les décisions politiques prises en réponse à la crise des réfugiés syriens pour examiner les politiques d'externalisation de l'UE au cours de cette période.

Migrations, mouvements de masse et réfugiés

En raison de la proximité géographique de l'Europe avec l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les migrations et les mouvements de masse font partie du tissu social de l'évolution historique du continent en tant qu'État-nation. Lorsque la souveraineté westphalienne s'imposait et que les frontières fluides commençaient à se formaliser, les États-nations acceptaient volontiers les migrants (qui servaient de main-d'œuvre) ou leur refusaient l'accès (en raison de la xénophobie, de l'aliénation, de la peur des maladies et des épidémies, de la superstition). Dès 1751, le Danemark impose des amendes aux armateurs qui embarquent des passagers juifs, ce qui conduit les armateurs privés à effectuer leurs contrôles avant l'embarquement¹.

Les États-Unis ont été le premier pays à introduire l'obligation de visa en 1924, ce qui a eu pour effet de transférer le contrôle de l'admission du territoire de l'État aux ambassades et consulats du monde entier.² Toutefois, c'est au cours de la période précédant la fin de la Guerre froide que les politiques actuelles ont vu le jour en réponse aux flux de réfugiés des guerres par procuration, à l'évolution des schémas d'asile et de migration et à la diminution de la réceptivité idéologique à l'accueil des réfugiés.³ Depuis lors, les contrôles extraterritoriaux n'ont cessé de se développer et comprennent aujourd'hui un large éventail de mesures directes et indirectes visant à empêcher l'accès au territoire national et aux systèmes d'asile.⁴ Récemment, les politiques visant à restreindre et à décourager les réfugiés dans leur recherche de mobilité internationale sont devenues de plus en plus courantes dans les pays développés. Le « paradigme de la dissuasion » est aujourd'hui le principal cadre utilisé par les États du Nord pour élaborer des politiques de gestion des migrations, des mouvements de masse et des réfugiés.⁵

Crise des réfugiés syriens

La crise des réfugiés syriens a commencé en mars 2011, dans le contexte du Printemps arabe, des changements climatiques et de nombreuses années de difficultés économiques, lorsque le gouvernement a violemment réprimé les manifestations publiques de soutien à des adolescents qui avaient été arrêtés pour des graffitis antigouvernementaux à Daraa.⁶ La répression a donné lieu à des manifestations publiques dans toute la Syrie, qui ont été brutalement réprimées par les forces gouvernementales, aggravant le conflit et plongeant le pays dans la guerre civile. En conséquence, des millions de Syriens ont été contraints de fuir leurs maisons. Aujourd'hui, 13 ans plus tard, le conflit se poursuit et plus de 15,3 millions de Syriens, soit 70 % de la population du pays, ont besoin d'une aide humanitaire.⁷ La guerre en Syrie a provoqué le déplacement forcé d'un nombre impressionnant de personnes, dont plus de 50 % de la population du pays.⁸ En conséquence, des millions de Syriens ont été contraints d'abandonner leurs maisons et de chercher refuge dans les pays voisins ou même plus loin. Ces activités se poursuivent jusqu'en 2024. Toute la région a été dramatiquement touchée, avec des pays comme la Turquie, le Liban et la Jordanie qui accueillent des

réfugiés. Cette situation a pesé sur leurs ressources et a rendu difficile la résolution des problèmes sociaux et économiques. Les réfugiés eux-mêmes ont été confrontés à de nombreuses difficultés, notamment le manque d'accès aux services essentiels et aux soins de santé, et ont été victimes de violations des droits de la personne, d'exploitation et de discrimination. La crise a également eu des répercussions importantes sur la communauté internationale, de nombreux pays s'efforçant de fournir un soutien et une assistance adéquats aux personnes touchées. Plus de 12 millions de Syriens ont été déplacés de force dans la région, dont près de 6,8 millions à l'intérieur de la Syrie et 5,4 millions en tant que réfugiés dans les pays voisins.

La crise des réfugiés syriens a eu un impact significatif sur la Turquie, qui est devenue le plus grand pays d'accueil des réfugiés syriens. En 2021, la Turquie a accueilli plus de 3,6 millions de réfugiés syriens, ce qui représente une part importante de la population du pays.⁹ Le pays a mis en œuvre plusieurs mesures pour gérer l'afflux de réfugiés, notamment la création de camps de réfugiés et l'octroi d'une aide financière aux réfugiés. Toutefois, la situation a été aggravée par le régime de plus en plus autoritaire de la Turquie, qui exploite la crise des réfugiés pour négocier avec l'UE.

Les chiffres pour 2023 suggèrent que 38 448 personnes ont franchi les frontières terrestres et maritimes de la Méditerranée pour entrer en Europe (environ 32 572 par voie maritime, 5 876 par voie terrestre), ce qui représente une baisse significative par rapport aux années précédentes qui, pendant la crise des réfugiés syriens de 2014-2015, ont vu un total de 897 761 passages connus de ces frontières, et quelque 1 543 décès ou disparitions connus.¹⁰ De nombreux pays européens ne sont pas disposés à réinstaller des réfugiés. En 2015, lorsque le nombre d'arrivées de réfugiés était à son sommet, l'Allemagne a accepté le plus grand nombre de Syriens, soit environ 39 987 personnes, ce qui représente environ 75 % du nombre total de réfugiés accueillis par l'UE.¹¹ La Suède arrive en deuxième position, avec quelque 30 000 places.¹² Alors que la crise syrienne en est à sa treizième année et qu'elle reste la plus importante situation de réfugiés, les réfugiés syriens continuent, pour la huitième année consécutive, de faire face aux besoins les plus importants en matière de réinstallation, avec environ 754 000 personnes ayant besoin d'une aide urgente.¹³

Politiques d'externalisation et la crise des réfugiés syriens

Compte tenu de l'ampleur de la crise des réfugiés syriens, les politiques d'externalisation des réfugiés sont des mesures adoptées par les États pour transférer la responsabilité de la gestion des mouvements de réfugiés à des pays tiers, définis comme un pays d'accueil sous contrat qui accepte temporairement un volume spécifique de réfugiés d'un pays d'origine au nom d'un autre pays et leur fournit un éventail de soutiens sociaux, y compris le logement, l'aide sociale ou les soins médicaux en échange d'une rémunération financière. En 2015, le Parlement de l'UE a adopté cette approche en confiant l'obligation de protéger les réfugiés à

des pays situés au-delà des frontières de l'UE, comme la Turquie, par le biais de divers accords et modalités de financement.¹⁴ Dans le cas de l'UE et de la Turquie, ces politiques peuvent enfreindre plusieurs articles de la Convention sur les réfugiés de 1951, qui définit les droits et le bien-être des réfugiés ainsi que les devoirs des pays à leur égard. Les politiques de l'UE ont été conçues pour empêcher les gens d'entrer dans l'Union plutôt que de leur offrir un refuge à l'intérieur de leurs frontières.¹⁵

L'approche rigoureuse de l'UE à l'égard des migrations en provenance de pays tiers a entraîné une augmentation des migrations irrégulières et de la sécurisation des migrations. La crise des réfugiés syriens de 2014-2015 n'a fait qu'accroître la pression sur l'approche commune déjà controversée de l'UE en matière de migration et d'asile en provenance de pays tiers. La politisation des questions migratoires par les partis populistes au niveau national a encore compliqué les défis auxquels l'UE est confrontée dans la gestion des migrations.¹⁶ Par conséquent, les politiques d'externalisation et la déclaration UE-Turquie se sont avérées très efficaces pour limiter les arrivées dans l'UE, dissuader les demandes d'asile et contrôler la mobilité des réfugiés. Compte tenu de l'urgence de la crise des réfugiés, les critiques ont déclaré que les États membres de l'UE n'ont pas pris suffisamment de mesures pour garantir un passage sûr aux demandeurs d'asile, ni donné la priorité à la réinstallation des réfugiés arrivant d'États situés en première ligne, comme la Turquie.¹⁷ En conséquence, le Régime de protection temporaire (RPT) de la Turquie est devenu la solution par défaut à la crise. Toutefois, cela ne constituera pas une solution à long terme pour les personnes qui cherchent un refuge en échappant à des insécurités inimaginables dans leur pays d'origine.

En outre, l'impact des politiques d'externalisation de l'UE sur la crise des réfugiés syriens peut être analysé en examinant les articles pertinents de la Convention sur les réfugiés de 1951. En vertu de l'article 1 de la Convention, la Turquie doit protéger les droits et le bien-être des réfugiés. Toutefois, selon certaines informations, la Turquie n'aurait pas respecté ses obligations, en particulier en ce qui concerne les réfugiés syriens.¹⁸ De nombreux réfugiés syriens en Turquie sont confrontés à des difficultés telles que le manque d'accès aux soins de santé et à l'éducation, ainsi qu'à l'exploitation et aux abus de la part des employeurs. Bien que le RPT offre certains droits juridiques internationaux, il est loin d'offrir aux Syriens la protection que le régime international des réfugiés leur aurait accordée. Ces défis peuvent être considérés comme des violations de l'article 1, qui spécifie les droits et protections accordés aux réfugiés en vertu de la Convention. En avril 2020, seuls 34 573 Syriens bénéficiant d'une protection temporaire avaient reçu un permis de travail.¹⁹ Les étrangers doivent être en possession d'un passeport valide, d'un permis de séjour et d'une offre d'emploi indiquant qu'aucun Turc qualifié n'est disponible pour obtenir un permis de travail. Le statut de protection temporaire est un excellent exemple de statut précaire, qui concerne des centaines de milliers de réfugiés dans le monde. Cette protection étant temporaire, elle peut restreindre l'accès aux droits dans la vie quotidienne, ce qui, à son tour, peut conduire à une pauvreté plus profonde, exacerber les divisions

entre les sexes,²⁰ et stimuler les comportements clandestins et l'isolement social.²¹ Ainsi, la protection temporaire des réfugiés syriens en Turquie affecte leur accès à un emploi rémunéré, à l'éducation, au logement et aux soins de santé et peut également affecter leur accès à l'aide humanitaire.²² Ce statut indéterminé en Turquie incite fortement les Syriens à entreprendre la périlleuse traversée de la mer Égée et de la Méditerranée à la recherche d'une protection internationale dans un pays de l'UE.

Selon certains rapports, la Turquie n'adhère pas pleinement à l'article 3 de la convention de 1951 sur les réfugiés.²³ Certains réfugiés en Turquie ont été victimes de discrimination, d'exploitation et d'abus. Depuis le printemps 2014, on assiste à une montée des sentiments anti-syriens en Turquie. Les citoyens turcs résidant dans des villes accueillant un grand nombre de réfugiés syriens ont critiqué ces derniers, citant leur présence comme un facteur important de l'augmentation des prix des loyers, une explication de la baisse des salaires sur le marché du travail et de la montée des tensions sociales. De nombreuses villes interdisent l'accès des réfugiés syriens aux espaces publics. Par exemple, à Ankara, des habitants ont lapidé et incendié le bâtiment dans lequel vivaient des réfugiés syriens. À Gaziantep, dans le sud-est de la Turquie, où vivent plus de 200 000 réfugiés syriens, des groupes d'extrême droite ont traqué les réfugiés syriens pour les agresser verbalement et physiquement. De nombreux citoyens turcs estiment que les réfugiés syriens ont été pris en charge avec les impôts qu'ils paient, que ces derniers volent leurs emplois, qu'ils sont des cambrioleurs, des mendiants et des criminels, qu'ils sont culturellement différents et qu'ils créent des tensions sociales.²⁴

L'article 31 de la Convention sur les réfugiés de 1951 autorise les réfugiés à se déplacer librement dans le pays où ils ont obtenu l'asile et à travailler pour gagner leur vie. Cependant, l'application stricte par la Turquie de l'obligation de visa et sa pratique de détention et d'expulsion des réfugiés qui entrent dans le pays sans les documents requis peuvent rendre difficile l'obtention des documents légaux nécessaires, la libre circulation dans le pays ou l'obtention de moyens de subsistance. De plus, les personnes qui tentent de traverser la Méditerranée et qui atteignent la Grèce sont généralement enfermées sur les îles dans des conditions de vie déplorables.²⁵ Le gouvernement de la Grèce a transformé les centres d'accueil des îles en centres de détention. Ils ont également modifié leurs procédures d'asile, rejetant les demandes d'asile sans en évaluer le bien-fondé. Cela repose sur l'hypothèse que la Turquie est un pays sûr pour les demandeurs d'asile et les réfugiés.²⁶ L'objectif est de renvoyer les Syriens en Turquie, mais la sécurité de ce pays est clairement remise en question. En conséquence, de nombreux Syriens sont bloqués sur les îles et ne peuvent ou ne veulent pas rentrer.

La coopération de la Turquie avec les politiques d'externalisation de l'UE a suscité des inquiétudes quant au respect de l'article 33 de la Convention sur les réfugiés, qui interdit l'expulsion ou le retour des réfugiés vers des territoires où ils risquent d'être persécutés. À la suite de l'« Entente UE-Turquie », la Turquie a été désignée comme un « pays tiers sûr », ce qui permet le retour des réfugiés en Turquie depuis la Grèce. Toutefois,

cette désignation a été critiquée par les organisations de défense des droits de la personne, qui estiment qu'elle ne tient pas compte de la détérioration de la situation des droits de la personne en Turquie et des risques encourus par les réfugiés dans le pays.²⁷ Dans le cadre de cette entente, la Turquie a reçu un paiement de plusieurs milliards d'euros pour assurer la fonction de pays tiers sûr pour les réfugiés.²⁸ En outre, des rapports faisant état d'expulsions forcées de réfugiés vers la Syrie ont également suscité des inquiétudes quant au respect par la Turquie du principe de non-refoulement. Ces actions suggèrent que la Turquie pourrait ne pas respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la convention sur les réfugiés, notamment en ce qui concerne la protection des réfugiés contre les persécutions et la garantie de leur droit d'asile. Par exemple, des Syriens ont été contraints de signer des « documents de consentement » pour leur rapatriement en Syrie parce qu'ils ne s'étaient pas inscrits à Istanbul.²⁹ « La Turquie prétend aider les Syriens à retourner volontairement dans leur pays, mais les menacer de les enfermer jusqu'à ce qu'ils acceptent de rentrer, les forcer à signer des formulaires et les jeter dans une zone de guerre n'est ni volontaire ni légal », a déclaré Gerry Simpson, directeur associé des urgences de Human Rights Watch (HRW), une organisation basée à New York.³⁰ HRW a également rapporté que les gardes-frontières turcs avaient repoussé les Syriens à travers la frontière dès 2015.³¹ En 2017, au moins 330 personnes sont mortes en franchissant la frontière.³²

On pourrait supposer que l'adhésion à de multiples conventions, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), une convention internationale dont la Turquie est le seul signataire au Moyen-Orient, garantirait un traitement approprié des réfugiés. Pourtant, en 2017, il a été rapporté que la Turquie était le pire violateur de droits en 58 ans d'histoire de la CEDH. Par conséquent, son engagement à faire respecter les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés est discutable.³³ La Cour européenne des droits de l'homme a constaté des violations concernant l'expulsion, la détention et le traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés.³⁴ On peut se demander quelle est la logique qui sous-tend la désignation de la Turquie en tant que prétendu pays tiers sûr (PTS) et qui lui confie la responsabilité d'accueillir les réfugiés et les demandeurs d'asile. Pour l'UE, la réponse était claire.

En mars 2016, l'Union européenne a conclu un accord historique avec la Turquie, par laquelle des centaines de milliers de migrants ont transité pour atteindre le sol de l'UE, afin de limiter le nombre d'arrivées de demandeurs d'asile. Les migrants clandestins qui tentent d'entrer en Grèce seraient renvoyés en Turquie, et Ankara prendrait des mesures pour empêcher l'ouverture de nouvelles routes migratoires. En échange, l'Union européenne a accepté de réinstaller les réfugiés syriens de Turquie sur une base individuelle, de réduire les restrictions en matière de visas pour les citoyens turcs, de verser six milliards d'euros en aide à la Turquie pour les communautés de migrants syriens, d'actualiser l'union douanière et de relancer

*les discussions sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, qui étaient dans l'impasse.*³⁵

Malgré le soutien généralisé des États à l'accord et à ses futures versions, l'intégration du droit international des droits de la personne dans les études sur le droit des réfugiés représente un tournant dans les contrôles extraterritoriaux.³⁶ Depuis 1990, les tribunaux régionaux des droits de la personne ont entendu plusieurs affaires importantes concernant le contrôle extraterritorial des migrations.³⁷ Les litiges dans ces affaires ont souvent contraint les États à ajuster leurs politiques de manière significative. Récemment, les spécialistes du droit des réfugiés et les organisations non gouvernementales (ONG)³⁸ ont accordé une attention particulière au droit de la complicité, à savoir l'article 16 des *Articles sur la responsabilité de l'état pour fait internationalement illicite* qui exprime la règle internationale coutumière sur la complicité,³⁹ en vertu de laquelle les États de destination peuvent être tenus responsables de l'aide et de l'assistance apportées à un autre État dans la violation d'obligations internationales communes.

Les politiques d'externalisation de l'UE ont des implications juridiques et éthiques importantes, notamment en ce qui concerne la protection des droits de la personne et les responsabilités morales de l'UE à l'égard des réfugiés. Ces politiques violent les lois internationales sur les droits de la personne, notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, qui exige des pays qu'ils protègent les réfugiés et assurent leur bien-être. Les politiques d'externalisation qui transfèrent la responsabilité de la protection des réfugiés à des pays tiers, tels que la Turquie, qui n'est pas considérée comme un pays tiers sûr, ont souvent pour conséquence que les réfugiés sont soumis à des conditions de vie difficiles, à l'exploitation et à des violations des droits de la personne, ce qui accroît l'insécurité humaine. Ces politiques contribuent également à la perpétuation de la crise des réfugiés, car elles ne s'attaquent pas aux causes profondes de la crise, mais déplacent plutôt le fardeau vers d'autres pays qui sont mal équipés pour le porter, temporairement ou à long terme.

Conclusion

Les politiques d'externalisation de l'Union européenne ont eu des répercussions significatives et durables sur la crise des réfugiés syriens, en particulier en Turquie. Ces politiques ont contribué à limiter le nombre de réfugiés entrant en Europe, mais elles ont également eu plusieurs conséquences négatives. L'une des conséquences les plus importantes est l'exploitation et la souffrance des réfugiés dans les pays tiers. Ces politiques ont été critiquées pour leur violation des principes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et d'autres normes internationales en matière de droits de la personne, ce qui soulève des questions juridiques et éthiques cruciales quant à la sécurité des personnes directement touchées par des politiques externalisées telles que celles soutenues par l'UE. Ces politiques ont eu un impact sur la crise des réfugiés syriens et ont eu des conséquences plus générales sur l'approche de l'UE en matière de migration et de réfugiés. Les politiques d'externalisation des réfugiés peuvent

exacerber les problèmes mêmes que la convention de 1951 sur les réfugiés cherchait à atténuer. L'UE doit reconsidérer ses politiques d'externalisation afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes internationales en matière de droits de la personne et aux principes de protection des réfugiés. Pour ce faire, il

faudra trouver un juste équilibre entre les obligations juridiques de l'UE et les réalités politiques de la crise actuelle. C'est une étape nécessaire pour faire face à cette catastrophe pour l'humanité qui n'a pas connu d'équivalent au 21^e siècle.

Notes

- 1 SAXO.com, "Få Jøder og kristne i Danmark af Martin Schwarz Lausten som Hæftet bog på dansk - 9788741004198," SAXO.com. Consulté le 11 novembre 2023, https://www.saxo.com/dk/joeder-og-kristne-i-danmark_martin-schwarz-lausten_haef-tet_9788741004198
- 2 *Handbook of International Migration, The: The American Experience* (Russell Sage Foundation, 1999), <https://www.jstor.org/stable/10.7758/9781610442893>.
- 3 "Geopolitics of Refugee Studies: A View from the South | Journal of Refugee Studies | Oxford Academic." Consulté le 11 novembre 2023, <https://academic.oup.com/jrs/article/11/4/350/1587519?login=false>.
- 4 Cathryn Costello, Michelle Foster, and Jane McAdam, *The Oxford Handbook of International Refugee Law*, Oxford Handbooks (Oxford: Oxford university press, 2021).
- 5 "The End of the Deterrence Paradigm? Future Directions for Global Refugee Policy - Thomas Gammeltoft-Hansen, Nikolas F. Tan, 2017." Consulté le 11 novembre 2023, <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/233150241700500103>.
- 6 Daoudy, Marwa. The origins of the Syrian conflict: Climate change and human security. Cambridge University Press, 2020.
- 7 "Syria Refugee Crisis Explained," consulté le 13 novembre 2023, <https://www.unrefugees.org/news/syria-refugee-crisis-explained/>.
- 8 "Syria's Refugee Crisis in Numbers," Amnesty International, September 4, 2015, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/09/syrias-refugee-crisis-in-numbers/>.
- 9 "Global Compact on Refugees Indicator Report 2021 - UNHCR," Global Compact for Refugees Indicator Report, consulté le 8 novembre 2023, <https://www.unhcr.org/global-compact-refugees-indicator-report/>.
- 10 "Situation Mediterranean Situation," consulté le 13 novembre 2023, <https://data2.unhcr.org/en/situations/mediterranean/location/5179>.
- 11 "Syria's Refugee Crisis in Numbers."
- 12 "Syrian Refugees," consulté le 13 novembre 2023, http://syrianrefugees.eu/?page_id=622.
- 13 "UNHCR: Global Refugee Resettlement Needs Grow in 2024," UNHCR, consulté le 13 novembre 2023, <https://www.unhcr.org/news/press-releases/unhcr-global-refugee-resettlement-needs-grow-2024>.
- 14 <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-towards-a-new-policy-on-migration/file-eu-turkey-statement-action-plan>
- 15 Terr, Kyilak. The EU-Turkey Deal, Five Years On: A Frayed and Controversial but Enduring Blueprint. Migration Policy Institute, April 2021: <https://www.migrationpolicy.org/article/eu-turkey-deal-five-years-on#:~:text=In%20March%2C%20Amnesty%20International%20described,them%20to%20stay%20in%20Turkey.%E2%80%9D>
- 16 Leila Simona Talani, "The 2014/2015 Refugee Crisis in the EU and the Mediterranean Route," *Journal of Balkan & Near Eastern Studies* 22, no. 3 (April 2020): 448-64, <https://doi.org/10.1080/19448953.2020.1752561>.
- 17 Beken Saatçioğlu (2020): The EU's response to the Syrian refugee crisis: a battleground among many Europes, European Politics and Society, DOI: 10.1080/23745118.2020.1842693
- 18 Feyzi Baban, Suzan Ilcan, and Kim Rygiel, *The Precarious Lives of Syrians: Migration, Citizenship, and Temporary Protection in Turkey*, McGill-Queen's Refugee and Forced Migration Studies 5 (Montreal: McGill-Queen's university press, 2021).
- 19 "Türkiye'de Çalışma İzni Verilen Suriyeli Sayısı - Mülteciler ve Sığınmacılar Yardımlaşma ve Dayanışma Derneği." Consulté le 4 décembre 2023, <https://multeciler.org.tr/turkiyede-calisma-izni-verilen-suriyeli-sayisi/>.
- 20 Nergis Canefe, "Invisible Lives: Gender, Dispossession, and Precarity amongst Syrian Refugee Women in the Middle East," *Refuge* 34, no. 1 (2018), <https://www.erudit.org/en/journals/refuge/1900-v1-n1-refuge03925/1050853ar/abstract/>.
- 21 "Temporary Protection, Enduring Contradiction: The Contested and Contradictory Meanings of Temporary Immigration Status - Hallett - 2014 - Law & Social Inquiry - Wiley Online Library," consulté le 3 décembre 2023, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/lsi.12081>.
- 22 Başak Bilecen and Dilara Yurtseven, "Temporarily Protected Syrians' Access to the Healthcare System in Turkey: Changing Policies and Remaining Challenges," *Migration Letters* 15, no. 1 (January 2018): 113-24.
- 23 Hickson, A. & Wilder, C. Protecting Syrian Refugees in Turkey from Forced Repatriation. News Lines Institute, May 2023 : <https://newlinesinstitute.org/displacement-and-migration/protecting-syrian-refugees-in-turkey-from-forced-repatriation/>
- 24 Nicolas Bourcier. Syrian refugees attacked in Turkey: 'The crisis makes us perfect scapegoats'. Le Monde, July 2024: https://www.lemonde.fr/en/international/article/2024/07/20/syrian-refugees-attacked-in-turkey-the-crisis-makes-us-perfect-scapegoats_6691629_4.html#:~:text=Sixteen%20people%20have%20been%20killed,the%20police%2C%22%20said%20Abdulkerim
- 25 European Council on Refugees and Exiles. Greece: Ongoing Pushbacks and Tragedies - More Reports Highlight the Country's Inhumane and 'Failing' Asylum System - ECHR Rules Against the Authorities. January 2024: <https://ecre.org/greece-ongoing-pushbacks-and-tragedies-more-reports-highlight-the-countrys-inhumane-and-failing-asylum-system-echr-rules-against-the-authorities/>
- 26 "Greece: Court Decisions Pave Way for First Forcible Returns of Asylum-Seekers under EU-Turkey Deal," Amnesty International, September 22, 2017, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2017/09/greece-court-decisions-pave-way-for-first-forcible-returns-of-asylum-seekers-under-eu-turkey-deal/>.
- 27 European Council on Refugees and Exiles. AIDA 2020 Update: Turkey. May 2021: <https://ecre.org/aida-2020-update-turkey/>
- 28 International Rescue. "What is the EU-Turkey Deal?," March 2022, consulté le 18 juillet 2024, <https://www.rescue.org/en/article/what-eu-turkey-deal> (IRC)
- 29 Baban, Ilcan, and Rygiel, *The Precarious Lives of Syrians*.
- 30 Dorian Jones, "Turkey Accused of Forcible Deportation of Syrian Refugees," Voice of America, July 29, 2019, <https://www.voanews.com/a/europe-turkey-accused-forcible-deportation-syrian-refugees/6172845.html>.
- 31 Baban, Ilcan, and Rygiel, *The Precarious Lives of Syrians*.
- 32 "Turkey/Syria: Border Guards Shoot, Block Fleeing Syrians | Human Rights Watch," February 3, 2018, <https://www.hrw.org/news/2018/02/03/turkey/syria-border-guards-shoot-block-fleeing-syrians>.
- 33 "Turkey Is the Champion of Rights Violations at the ECHR," consulté le 10 novembre 2023, <https://www.hurriyetdailynews.com/opinion/sedat-ergin/turkey-is-the-champion-of-rights-violations-at-the-echr-124411>.
- 34 Meltem Ineli-Ciger, "Remedies Available against Asylum Decisions and Deportation Orders in Turkey: An Assessment in View of European Law and the European Convention on Human Rights," *Nordic Journal of International Law* 88, no. 216 (2019).
- 35 Terry, Kyilak. EU-Turkey Deal five years on: A frayed and controversial but enduring blueprint. Migration Policy Institute. 8 avril 2021, consulté le 18 juillet 2024, <https://www.migrationpolicy.org/article/eu-turkey-deal-five-years-on>
- 36 "Protection against Refoulement from Europe: Human Rights Law Comes to the Rescue on JSTOR," consulté le 11 novembre 2023, <https://www.jstor.org/stable/761315>.
- 37 Costello Cathryn, Michelle Foster, and Jane McAdam. *The Oxford Handbook of International Refugee Law*. Oxford Handbooks. Oxford: Oxford university press, 2021.
- 38 Il s'agit notamment du Migration Policy Institute Europe (MRI Europe) et de Human Rights Watch, parmi beaucoup d'autres.
- 39 International Law Commission, "Draft Articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts," Work of its 53rd Session, 2001.



Le sous-lieutenant Rafael De Souza, de l'armée brésilienne, interagit avec des enfants haïtiens, pendant une patrouille de sécurisation à pied menée à Port-au-Prince (Haïti), le 13 septembre 2013, dans le cadre de l'opération Hamlet.

Cplc Marc-Andre Gaudreault, Caméra de combat des Forces canadiennes

Solution durable pour Haïti Miser avec la sécurité humaine

MAJOR JULIEN GALARNEAU

Major Julien Galarneau est un officier d'infanterie de la Force régulière affilié au Royal 22^e Régiment. Sa carrière, débutée en 2004, l'a mené à des déploiements en Afghanistan et en Ukraine, où il a joué des rôles clés en mentorat et en planification opérationnelle. Il a commandé une compagnie d'infanterie et occupé des postes seniors à l'École de leadership des Forces canadiennes. Depuis 2023, il agit comme G33 au Quartier Général de la 2^e Division du Canada. Titulaire d'un baccalauréat en Études internationales et d'une maîtrise en Études de la Défense, il a complété le Programme de commandement et d'état-major interarmées.

C'est l'affaire des militaires d'escorter les enfants à l'école, si cela rend les personnes en situation de conflit plus sûres.

– Général Klaus Reinhardt, ancien commandant des Forces du Kosovo¹

Haïti est à la croisée des chemins, où la sécurité humaine doit primer sur les approches traditionnelles afin d'offrir une véritable stabilité. Depuis plus de 30 ans, Haïti reste enlisé dans une crise multidimensionnelle, où les solutions traditionnelles n'ont fait qu'exacerber les défis. Cette nation insulaire des Caraïbes, peuplée de 12 millions d'habitants, continue de faire face à des défis multiples qui affectent la sécurité de la population. L'assassinat du président Jovenel Moïse en juillet 2021 a plongé

le pays dans une crise politique durable, tandis que les institutions démocratiques peinent à répondre aux besoins sociaux et économiques de la population.² Le séisme dévastateur de 2010, suivi d'autres catastrophes naturelles, a laissé Haïti avec des infrastructures fragiles et une population vulnérable.³ Malgré les tentatives de la communauté internationale pour stabiliser le pays, les résultats ont été limités et temporaires. La violence des gangs et l'insécurité, en particulier à Port-au-Prince, continuent

de paralyser la nation. La résolution 2653 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU a appelé à une intervention pour soutenir la Police nationale d'Haïti (PNH), tandis que la Mission multinationale de soutien à la sécurité (MMAS), dirigée par le Kenya en 2024, représente une nouvelle tentative de renforcement des capacités locales.⁴ Cependant, il devient clair que les solutions purement sécuritaires ne suffisent pas à régler les problèmes structurels d'Haïti.

Ce document propose donc une approche novatrice, plaçant la sécurité humaine au centre des efforts internationaux. Une publication récente du Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité souligne l'absence persistante d'un cadre de sécurité humaine dans les opérations contemporaines, malgré trois décennies de développement théorique.⁵ Cette lacune freine la construction d'une paix durable et la satisfaction des besoins fondamentaux de la population. Le texte met en lumière les lacunes des interventions passées, notamment l'impact négatif d'une approche sécuritaire excessive et incohérente. Il propose ensuite des stratégies basées sur la sécurité humaine, favorisant la désescalade des tensions, la prospérité économique durable, et une approche inclusive. Enfin, bien que l'analyse soit centrée sur la perspective canadienne, l'ONU reste un acteur central, offrant un forum de coordination crucial pour garantir la cohérence et l'efficacité des interventions en Haïti.

PARTIE 1 - LES LACUNES DE L'APPROCHE ACTUELLE

Quand l'aide est destructive; un État haïtien affaibli

La République des ONG. Haïti, souvent surnommée la « République des ONG », a bénéficié de l'une des aides internationales les plus importantes et les mieux financées, mais cela n'a pas contribué à son autonomie.⁶ L'État haïtien, déjà affaibli, est devenu impuissant face à une profusion d'organisations non gouvernementales (ONG), « à la merci de la communauté internationale ».⁷ Suite au séisme de 2010, 99 % de l'aide internationale a été allouée aux ONG et à des entités privées, créant ainsi un « État parallèle » qui, en étant souvent plus influent que le gouvernement, a affaibli les institutions publiques et réduit leur capacité à fournir des services essentiels à la population.⁸ Une partie de l'aide humanitaire est malheureusement détournée par des groupes criminels, tandis que l'aide internationale, en alimentant l'inflation et en profitant à l'élite, a laissé peu de ressources pour répondre aux besoins fondamentaux de la population.⁹ Les ONG ont pris le contrôle de secteurs clés comme l'éducation et la santé, contribuant ainsi à marginaliser l'État haïtien déjà « qualifié de kleptocratie ».¹⁰ Le renforcement du rôle de l'État est crucial pour garantir une distribution efficace des ressources et pour restaurer sa crédibilité. Cependant, les ONG et autres acteurs non étatiques ont peu d'intérêt à voir un État haïtien plus contrôlant. En fin de compte, la négligence de créer des institutions étatiques durables ne fait qu'entretenir les conditions propices à de futurs conflits. La communauté internationale doit reconnaître l'importance de soutenir la souveraineté de l'État haïtien plutôt que de se fier uniquement aux ONG, afin de favoriser un

développement durable et une stabilité à long terme. Pour briser ce cycle, une approche inclusive et nationale est indispensable.

L'atteinte à la souveraineté de l'état. En effet, l'absence de gouvernance efficace et d'autorité étatique est l'une des principales raisons théoriques de la perpétuation de l'état de conflits et de l'aggravation de la pauvreté.¹¹ Une certaine ambiguïté est observable quant à la reconnaissance de la souveraineté westphalienne de l'État haïtien de la part des acteurs internationaux. L'aide internationale n'a pas mis en place les conditions pour que l'État haïtien puisse exercer sa souveraineté, telle que Krasner (2017) en définit le sens : « Les États. . . sont autonomes, lorsque leurs structures institutionnelles sont générées de manière autonome. L'État [ne doit être] soumis à aucune autorité extérieure ».¹² Haïti est classé 11e état le plus fragile sur un total de 179 selon le rapport 2022 du *Fragile States Index*, soulignant l'incapacité de ses institutions démocratiques à répondre aux besoins de sa population.¹³ L'aide internationale a été contre-productive en termes de renforcement de l'État haïtien, en le contournant et en l'excluant, exacerbant ainsi l'insatisfaction de la population dont les besoins sont négligés.

Les limites de l'approche sécuritaire militaire et policière

Les missions de l'ONU en Haïti ont souvent marginalisé l'État haïtien, créant une distance entre le gouvernement et sa propre population. La Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH), déployée de 2004 à 2017, s'est principalement concentrée sur la répression des groupes d'opposition plutôt que sur le renforcement des capacités locales. Cette approche a été critiquée pour son recours excessif à la force et l'application sélective des mesures de sécurité, ce qui a renforcé le sentiment de marginalisation parmi les citoyens.¹⁴ Bien que les objectifs de développement durable de l'ONU mettent l'accent sur la lutte contre la pauvreté et la promotion de la santé, la sécurisation excessive a détourné l'attention des besoins essentiels de la population. Selon Baranyi (2014), les efforts du Canada pour réformer la PNH se sont concentrés sur la formation et la professionnalisation des forces de l'ordre, mais ont été limités par la corruption et l'influence des gangs dans les institutions.¹⁵ En conséquence, ces initiatives sécuritaires n'ont pas réussi à s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité, telles que le manque de développement économique et l'absence de services de base. Malgré le fait que l'aide au développement ait dépassé en volume monétaire l'assistance sécuritaire, les résultats sont restés insuffisants. Un rapport de 2024 du Conseil de sécurité de l'ONU met en évidence que l'insécurité croissante, engendrée par les gangs, freine le développement économique, et recommande une action concertée combinant sécurité et développement pour stabiliser durablement le pays.¹⁶

Il est vrai que le Canada a dirigé plusieurs projets d'infrastructures visant à stimuler l'emploi local, tels que la construction de routes et d'écoles. Bien que ces projets aient généré des résultats à court terme, Baranyi (2017) souligne que leur impact durable a été limité en raison de la mauvaise coordination entre les acteurs internationaux et les autorités locales.¹⁷ Le Rapport Mondial sur le Développement Humain de 1994 proposait

le concept de « dividende de paix »,¹⁸ soit la valeur ajoutée qu'offre une approche non sécuritaire à une problématique. À l'opposé, l'approche actuelle a tendance à donner « plus d'attention à la dimension d'absence de peur qu'à la dimension d'absence de besoin ».¹⁹ Il est donc essentiel de repenser l'approche sécuritaire en Haïti en répondant aux besoins fondamentaux de la population, en renforçant les institutions locales et en rétablissant la confiance de la population envers l'État.

L'échec de l'aide internationale à traiter les causes profondes de la crise en Haïti

L'aide internationale en Haïti n'a pas réussi à s'attaquer aux causes fondamentales de la pauvreté et de l'instabilité, contribuant ainsi à perpétuer un cycle de violence et de vulnérabilité. Malgré les ressources investies, Haïti demeure l'un des pays les plus pauvres de la région, avec une population en proie à une insécurité alimentaire alarmante, et comptant parmi « les plus pauvres des plus pauvres ».²⁰ La dépendance du pays aux envois de fonds de la diaspora et l'absence d'une classe productive ont maintenu une grande partie de la population dans un état de vulnérabilité chronique.²¹ Les recherches montrent que la privation des besoins fondamentaux joue un rôle clé dans la perpétuation des conflits.²² À l'inverse, lorsque les besoins de base sont satisfaits, les populations sont moins susceptibles de s'engager dans des comportements violents. De plus, le nombre important des acteurs humanitaires, souvent mal coordonnés, a parfois exacerbé la compétition pour les ressources, ce qui a limité l'efficacité de l'aide. L'épidémie de choléra, survenue après le séisme de 2010, a souligné ces défaillances, notamment en matière d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement adéquats.²³ L'histoire démontre en effet « [qu'] après des opérations de paix à long terme, tant de pays retombent dans la violence et la mauvaise gouvernance. . . [en raison] d'approches cloisonnées dans chaque secteur ».²⁴ Pour rompre ce cycle, il est essentiel d'adopter une approche basée sur la sécurité humaine, qui met l'accent sur les besoins fondamentaux de la population, tout en renforçant les institutions locales pour un développement durable et inclusif. La Mission des Nations unies pour l'appui à la Justice en Haïti (MINUJUSTH) et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) se sont concentrées davantage sur le renforcement des capacités policières et civiles, marquant un pas vers une approche plus axée sur la gouvernance et la sécurité publique.²⁵

PARTIE 2 – POUR UNE APPROCHE BASÉE SUR LA SÉCURITÉ HUMAINE

Prioriser la sécurité humaine en désécurisant la situation

Cette priorisation implique de refuser, ou du moins nuancer, le discours dominant du paradigme sécuritaire,²⁶ voulant que « ce soit uniquement en prononçant le mot *sécurité* que quelque chose est fait ».²⁷ Dans le cas haïtien, une trop grande focalisation sur les intérêts étatiques, tant ceux du gouvernement haïtien que ceux de puissances extérieures impliquées, y compris des pays du

Sud comme le Brésil, acteur central de la MINUSTAH, a relégué les besoins de la population au second plan, favorisant ainsi l'émergence des groupes armés. Un changement de modèle doit être mis de l'avant, plaçant la sécurité de la population au centre des efforts, à l'opposé de celle de l'état²⁸ et offrant une solution aux « guerres éternelles [*forever wars*] ».²⁹ Investir dans le développement humain plutôt que dans la sécurité militaire, comme le préconise Acharya (2011), pourrait offrir des résultats plus durables, en effet « les pays riches dans le monde consacrent des ressources financières dix fois plus élevées aux dépenses militaires qu'à l'aide internationale ».³⁰ La sécurisation, souvent associée à l'application de solutions militaires à des problèmes socio-économiques peut aggraver les situations, comme le montre l'exemple de l'aide militaire américaine en Colombie, qui a accru la militarisation et la violence.³¹ Réévaluer les risques réels à la sécurité en Haïti est donc nécessaire pour une désécuritisation efficace. Une réorientation des efforts internationaux vers les besoins humains pourrait favoriser une meilleure circulation des biens et des personnes, réduire les clivages sociaux et adresser les causes sous-jacentes des conflits, comme le souligne le Rapport mondial sur le développement humain de 1994. Ce rapport avait comme objectif « d'influencer les États à accepter le passage du discours de la sécurité territoriale à une plus grande importance accordée aux personnes ».³² Enfin, une approche basée sur la sécurité humaine est indispensable pour assurer un développement durable des forces de sécurité, comme le souligne Rivard Piché (2017), même après avoir rebâti la PNH, « Haïti ne [pouvait] pas en assurer la viabilité financière. . . Un nombre disproportionné d'agents de la PNH [étaient] affectés à la protection rapprochée des hommes politiques et du gouvernement ».³³ Bien que des aspects positifs de la situation haïtienne, tels que l'homogénéité ethnique et religieuse ainsi que le soutien international,³⁴ puissent favoriser une stabilisation, il est important de reconnaître que les missions de l'ONU ne sont pas les mieux adaptées pour appuyer le développement économique. Ce rôle devrait plutôt être confié à des agences spécialisées comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou la Banque mondiale, qui disposent d'une expertise et de ressources plus appropriées pour soutenir la croissance économique et sociale.

Développer des assises économiques durables

Développer des bases économiques durables est crucial pour lutter contre la pauvreté, un objectif clé des 17 objectifs de développement durable de l'ONU, et pour promouvoir la cohésion sociale. La globalisation a exacerbé les problèmes dans les états fragiles, notamment en favorisant l'essor de formes contemporaines d'esclavage.³⁵ Il est donc primordial d'améliorer la pertinence des interventions internationales en Haïti afin de prévenir les effets néfastes de l'aide et de l'économie de marché non réglementée sur l'économie locale. Pour cela, une gouvernance globale unifiée et la reconnaissance du rôle des acteurs non étatiques internationaux sont essentielles. Des initiatives réussies, comme le projet de gestion des déchets solides à Carrefour Feuilles (Port-au-Prince), ont démontré leur efficacité en améliorant les conditions de vie et en favorisant le dialogue

et la cohésion sociale.³⁶ Ces projets doivent être soutenus par des investissements gouvernementaux afin de maximiser leurs retombées positives à long terme, notamment en créant des emplois publics bien rémunérés et en encourageant le développement d'entreprises locales. L'accès à des emplois rémunérés est à la base de la création de conditions économiques durables qui diminueront la malnutrition; « la faim n'est pas due à l'absence de nourriture mais à un manque de moyens ».³⁷ L'expérience de la mission de l'ONU en Sierra Leone, qui a mis l'accent sur l'autonomisation des jeunes et la création d'emplois, peut servir de modèle pour Haïti.³⁸ Il est également crucial de promouvoir l'économie haïtienne et d'attirer les talents vers les emplois au sein de l'appareil étatique pour contrer la « fuite des cerveaux [*brain drain*] »³⁹ et « soustraire les jeunes de l'emprise et de l'attrait des gangs ».⁴⁰ Enfin, la coopération économique est un pilier de la paix et de l'inclusion sociale, et les objectifs de toute éventuelle mission de l'ONU en Haïti devraient être centrés sur ces principes. Par exemple, le Canada pourrait intensifier ses efforts dans la création d'emplois locaux en Haïti par le biais d'infrastructures publiques ou soutenir des initiatives de développement économique à long terme, telles que des partenariats public-privé pour relancer l'agriculture ou le tourisme durable. Cela permettrait d'offrir des alternatives économiques aux jeunes vulnérables qui sont souvent recrutés par les gangs.

Un leadership national : clé pour la sécurité humaine

Renforcer un leadership national participatif est essentiel pour ancrer la sécurité humaine dans le contexte haïtien actuel. L'Accord politique du 3 avril 2024⁴¹ vise à replacer ce leadership au cœur de la gouvernance, mais sa mise en œuvre se heurte à des obstacles considérables, notamment dans la sécurité publique et la stabilité à long terme. L'appropriation nationale est cruciale pour garantir le succès, tout en évitant les divisions provoquées par les exigences des donateurs étrangers. Restaurer la confiance entre la population et les institutions haïtiennes doit rester prioritaire. Le Conseil Présidentiel de Transition et le Conseil National de Sécurité visent à rétablir la sécurité tout en renforçant les institutions à travers une meilleure coordination de l'aide internationale.⁴²

Une future mission de l'ONU devra viser à « briser le cycle de la violence et de la marginalisation »,⁴³ en favorisant la réconciliation nationale. Les précédents efforts, comme ceux de 2006 sous le Président Préval, ont montré qu'une collaboration avec certains chefs de gangs avait permis une réduction significative des crimes violents à Port-au-Prince avec le soutien de la MINUSTAH.⁴⁴ Une approche diversifiée et inclusive, qui préserve la neutralité de l'ONU, sera nécessaire pour tisser des liens solides avec la population et les leaders locaux tout en évitant les confrontations susceptibles d'aggraver les tensions sociales. Le Canada pourrait jouer un rôle clé en soutenant des initiatives de dialogue national, en organisant par exemple des tables rondes impliquant des leaders locaux, des représentants de la société civile, et même certains chefs de gangs pour négocier des solutions à la violence.

Repenser la gouvernance pour un avenir stable

Pour garantir un développement durable en Haïti, il est crucial de renforcer la coordination entre les acteurs internationaux et nationaux. Une approche plus centralisée est nécessaire, mais elle doit impérativement inclure un leadership civil haïtien au cœur des initiatives de gouvernance. Les opérations multinationales, notamment celles axées sur la sécurité humaine, doivent encourager une meilleure collaboration entre les secteurs civil, militaire et policier, avec un fort engagement de la société civile. Cependant, l'accent doit désormais être mis sur les besoins et priorités du peuple haïtien. Une supervision stricte des ONG, avec des mécanismes de régulation comme des guildes nationales ou un code de conduite contraignant, est indispensable pour éviter les erreurs passées et réduire la dépendance excessive d'Haïti vis-à-vis des ONG.⁴⁵

Une meilleure coordination entre toutes les parties prenantes permettrait à Haïti de sortir de son cycle de dépendance, avec un financement et une gestion plus directe par le gouvernement haïtien. Hutchinson (2023) met en avant l'importance d'une collaboration renforcée entre acteurs civils et militaires dans les missions humanitaires, tout en intégrant les sociétés civiles locales dans les processus décisionnels pour réduire la dépendance à l'égard des ONG.⁴⁶ Les initiatives actuelles, telles que la Mission multinationale de soutien à la sécurité (MSS), dirigée par le Kenya et appuyée par l'ONU, cherchent à renforcer la PNH et soulignent la volonté d'inclure les acteurs locaux dans les efforts de stabilisation.⁴⁷ Cependant, ces initiatives sont encore confrontées à des défis majeurs, notamment une coordination insuffisante entre les ONG et le gouvernement, avec une grande partie de l'aide internationale toujours concentrée entre les mains d'acteurs non-étatiques.⁴⁸ Le PNUD tente de renforcer la gouvernance locale, mais les efforts sont souvent limités par l'insécurité et la fragmentation des interventions.

Malgré les efforts visant à inclure davantage les acteurs haïtiens dans les processus de gouvernance et de développement, la situation sur le terrain reste complexe. La pleine inclusion des institutions locales dans la gestion de l'aide internationale demeure un objectif à atteindre.

CONCLUSION

Le cadre conceptuel proposé met en lumière l'importance d'une intervention multinationale en Haïti, centrée sur la sécurité humaine, pour garantir un développement durable et une stabilité à long terme. L'ONU, avec le soutien du Canada, doit répondre aux demandes des autorités haïtiennes en se concentrant sur la protection des individus et en reconnaissant que les besoins fondamentaux de la population sont au cœur de la solution à l'instabilité chronique. Le Canada, déjà acteur clé dans cette dynamique, joue un rôle crucial par son soutien direct à la Police nationale d'Haïti (PNH), son implication dans la Mission multinationale de soutien à la sécurité (MMAS) et l'application de sanctions ciblées contre les auteurs de crimes graves.⁴⁹ Par ailleurs, son assistance humanitaire et socio-économique continue de représenter une part significative de ses efforts, témoignant

de son engagement pour un développement durable à long terme. Cette approche, qui intègre à la fois sécurité et développement, s'aligne largement sur les recommandations proposées ici. Toutefois, elle nécessite d'être renforcée, notamment en créant des alternatives économiques pour les jeunes et en favorisant une prospérité durable. Avec un soutien international coordonné,

le Canada peut continuer à jouer un rôle prépondérant dans la stabilisation et la reconstruction d'Haïti. Seule une refonte des approches internationales, axée sur la stabilité à long terme et le leadership local, permettra à Haïti de sortir du cercle vicieux de l'instabilité.

Notes

- 1 Rachel Grimes. "Challenges in Applying Human Security at the Strategic, Operational, and Tactical Levels". Dans *Evolving Human Security Frameworks and Considerations for Canada's Military*, Presses de l'Académie canadienne de la défense. Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité. Kingston. 2023. P. 142
- 2 Gouvernement d'Haïti (Premier Ministre Ariel Henry). « Consensus national pour une Transition Inclusive et des Élections transparentes ». Le Moniteur (Journal officiel de la République d'Haïti). Port-au-Prince. 3 jan 2023. P.2
- 3 Keith Crane et al., *Building a More Resilient Haitian State* (Santa Monica, CA: RAND Corporation, 2010).
- 4 Conseil de sécurité de l'ONU. Rapport du Secrétaire général. Bureau intégré des Nations Unies en Haïti. S/2023/41.
- 5 Shannon Lewis-Simpson et Sarah Jane Meharg, "Evolving Human Security Frameworks and Considerations for Canada's Military". Canadian Defence Academy Press. Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité. Kingston. 2023. P. 7
- 6 Unni Karunakara. "Haïti: where aid failed." The Guardian 28 (2010): 2010.
- 7 Robert Fatton. "Haïti: Trapped in the outer periphery". Lynne Rienner Publishers, 2014. P. 73
- 8 Vijaya Ramachandran and Julie Walz. "Is Haiti Doomed to be the Republic of NGOs?" Blog Post. Washington, DC: Center for Global Development, 9 Jan 2012.
- 9 Nicolas Lemay-Hébert. "Living in the Yellow Zone: The Political Geography of Intervention in Haiti." *Political Geography* 67 (2018). P. 97
- 10 Mark Schuller. "Killing with kindness: Haiti, international aid, and NGOs." Rutgers University Press, 2012. P. 8
- 11 William Zartman, "Need, Creed and Greed in Intrastate Conflict," In *William Zartman: A Pioneer in Conflict Management and Area Studies: Essays on Contention and Governance*, 2019. P. 100
- 12 Stephen Krasner. "The Persistence of State Sovereignty." In *International Politics and Institutions in Time*, edited by Orfeo Fioretos, 39-58. Oxford: Oxford UP, 2017. P. 41
- 13 The Fragile States Index 2022: Global Data." <https://fragilestatesindex.org/global-data/>
- 14 Denov, M. (2023). *United Nations and Human Security*. In *Evolving Human Security Frameworks and Considerations for Canada's Military*, Canadian Defence Academy Press. p. 86.
- 15 Baranyi, S. (2014). What Kind of Peace is Possible in the Midst of Insecurity?. *Canadian Journal of Development Studies*, p. 102.
- 16 UN Security Council Report (2024), *Multinational Security Support Mission in Haiti*.
- 17 Baranyi, S. (2017). Security and Development in Fragile States: The Canadian Experience in Haiti, p. 67.
- 18 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). « Rapport mondial sur le développement humain ». New York, Oxford University Press. 1994. P. 48
- 19 Myriam Denov. "United Nations and Human Security". In *Evolving Human Security Frameworks and Considerations for Canada's Military*, p. 74-94. Canadian Defence Academy Press. Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité. Kingston. 2023. P. 84
- 20 UNDP 2022 report: 2022 Global Multidimensional Poverty Index (MPI) | Human Development Reports (undp.org)
- 21 Robert Fatton. "Haïti: Trapped in the outer periphery". Lynne Rienner Publishers, 2014. P. 60
- 22 William Zartman, "Need, Creed and Greed in Intrastate Conflict," in *William Zartman: A Pioneer in Conflict Management and Area Studies: Essays on Contention and Governance*, 2019. P. 100
- 23 Mark Schuller. "Killing with kindness: Haiti, international aid, and NGOs". Rutgers University Press, 2012. P. 29
- 24 Eirin Mobekk. "UN Peace Operation". In *UN Peace Operations: Lessons from Haiti, 1994-2016*. Taylor & Francis, 2016. Chap 1, p. 16
- 25 United Nations Integrated Office in Haiti (BINUH). *Mandate*. BINUH, United Nations, 2019. <https://binuh.unmissions.org/en/mandate>.
- 26 Stephane Baele and Catarina Thomson. "Securitization Theory." In *Contemporary Security Studies*. 6th ed., edited by Alan Collins, 173-185. New York: Oxford University Press, 2022. P. 174
- 27 Rita Taureck. "Securitization Theory and Securitization Studies." *Journal of International Relations and Development* 9, no. 1 (03, 2006). P. 54
- 28 Clare Hutchinson. "A Canadian Framework for Human Security". In *Evolving Human Security Frameworks and Considerations for Canada's Military*, p. 229-235. Canadian Defence Academy Press. Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité. Kingston. 2023. P. 231
- 29 Mary Kaldor, "NATO and Human Security." NATO Defense College Policy Brief No. 1, 2022. P. 1
- 30 Acharya, Amitav. La sécurité humaine. Chap. 28 in *La globalisation de la politique mondiale : Une introduction aux relations internationales*, edited by John Baylis, Steve Smith, and Patricia Owens. Montréal: Groupe Modulo, 2011. P. 498
- 31 S. MacFarlane, Neil and Yuen Foong Khong. "Human Security and the UN: A Critique." Chap. 7 in *Human Security and the UN: A Critical History*. Bloomington: Indiana University Press, 2006. P. 242
- 32 Shahin Malik, "Human Security." In *International Security Studies: Theory and Practice* edited by Peter Hough, et al. Milton: Taylor & Francis Group, 2020. P. 64
- 33 Gaëlle Rivard Piché, "Security Sector Reform in Haiti since 2004: Limits and Prospects for Public Order and Stability." *Canadian Foreign Policy Journal* 23, no. 3 (2017). P. 301
- 34 Keith Crane et al., "Building a More Resilient Haitian State". Santa Monica, CA: RAND Corporation, 2010. P. 2
- 35 Shahin Malik, "Human Security." In *International Security Studies: Theory and Practice*. edited by Peter Hough, et al. Milton: Taylor & Francis Group, 2020. Section 1, Chapter 5. P. 62
- 36 UNDP (2011). « Evaluation indépendante du Projet du PNUD de Gestion de Déchets Solides à Carrefour Feuilles, Port-au-Prince en Haïti » (2006-2011). P. 12
- 37 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). « Rapport mondial sur le développement humain ». New York, Oxford University Press. 1994. P. 28
- 38 Myriam Denov. "United Nations and Human Security". In *Evolving Human Security Frameworks and Considerations for Canada's Military*, p. 74-94. Canadian Defence Academy Press. Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité. Kingston. 2023. P. 77
- 39 Keith Crane et al., "Building a More Resilient Haitian State". Santa Monica, CA: RAND Corporation, 2010. P. 28
- 40 Gouvernement d'Haïti (PM Ariel Henry). Consensus national pour une Transition Inclusive et des Élections transparentes. Le Moniteur (Journal officiel de la République d'Haïti). Port-au-Prince. 3 jan 2023
- 41 L'Accord politique pour une transition pacifique et ordonnée en Haïti, signé le 3 avril 2024 à Port-au-Prince par neuf parties prenantes représentant diverses factions politiques et des acteurs de la société civile, prévoit des réformes institutionnelles et sécuritaires, notamment par la création d'un Conseil Présidentiel de Transition et d'un Conseil National de Sécurité. Cet accord vise à rétablir la sécurité publique, préparer des élections inclusives, et renforcer les institutions de l'État (Haïti-Référence, 2024).
- 42 Ibid.
- 43 UNDP (2011). « Evaluation indépendante du Projet du PNUD de Gestion de Déchets Solides à Carrefour Feuilles, Port-au-Prince en Haïti » (2006-2011). P. 12
- 44 UNDP (2011). « Évaluation indépendante du Projet du PNUD de Gestion de Déchets Solides à Carrefour Feuilles, Port-au-Prince en Haïti » (2006-2011). P. 12
- 45 Vijaya Ramachandran and Julie Walz, "Is Haiti Doomed to be the Republic of NGOs?." *Center for Global Development*, 2012. Blog Post. Washington, DC: 9 Jan 2012. [Center for Global Development](https://www.cgdev.org/article/is-haiti-doomed-to-be-the-republic-of-ngos).
- 46 Clare Hutchinson. "A Canadian Framework for Human Security". In *Evolving Human Security Frameworks and Considerations for Canada's Military*, p. 229-235. Canadian Defence Academy Press.
- 47 UN Press, *No Project in Haiti 'Can Be Tackled Without Addressing the Security Issue'*, Interim Prime Minister Tells Security Council. UN Press, 2024. *UN Press*.
- 48 Vijaya Ramachandran and Julie Walz, "Is Haiti Doomed to be the Republic of NGOs?." *Center for Global Development*, 2012. Blog Post. Washington, DC: 9 Jan 2012. [Center for Global Development](https://www.cgdev.org/article/is-haiti-doomed-to-be-the-republic-of-ngos).
- 49 Global Affairs Canada. "Canada imposes additional sanctions against members of Haitian economic elite." 2023, ([Canada.ca](https://www.canada.ca))



Un pilote de l'escadre aérienne des forces de défense jamaïcaines conduit les membres de l'équipe de reconnaissance de l'assistance humanitaire vers un hélicoptère en attente pour effectuer un vol de reconnaissance aérienne au-dessus de la région de Portmore, en Jamaïque, dans le cadre d'un scénario de tremblement de terre à Kingston en Jamaïque, lors de l'exercice READY RENAISSANCE 15 en février. 19, 2015.

Caporal Kenneth Galbraith, Centre d'imagerie interarmées des Forces armées canadiennes

L'expertise en matière de sécurité humaine dans la coopération civilo-militaire

LIEUTENANT-COLONEL ANDREW STRAATSMA

Le lieutenant-colonel Andrew Straatsma a rejoint les Forces armées canadiennes en tant qu'officier d'infanterie en 2005. Il a été sélectionné pour rejoindre la communauté de la coopération civilo-militaire (CIMIC) en 2009 et a acquis une expérience opérationnelle en tant qu'opérateur CIMIC, chef d'équipe et officier d'état-major. Plus récemment, il a exercé en tant que commandant d'escadron, chargé de développer et de dispenser une formation individuelle en CIMIC, en opérations psychologiques et en opérations d'information au Centre de formation pour le soutien de la paix. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et prépare actuellement un doctorat en éducation. Il s'intéresse à la recherche sur l'intelligence artificielle pour l'enseignement supérieur. Il a commencé à travailler comme chef d'état-major au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité en 2024.

Depuis la fin de la Guerre froide et avec l'augmentation de la violence inter et intra-étatique au cours de la dernière génération, notre conception de la sécurité a progressivement évolué, passant d'une sécurité centrée uniquement sur l'État à un concept plus large, centré sur les personnes, appelé « sécurité humaine ». Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée pour ce terme, le concept de sécurité humaine a été officiellement approuvé

par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et dans la politique de défense canadienne « *Notre Nord, fort et libre 2024* », récemment publiée.¹ Cependant, les FAC n'ont pas encore adopté une approche du concept ni défini ou opérationnalisé la sécurité humaine. Cela est en train de changer, car les FAC commencent à examiner ce que la sécurité humaine signifie pour les militaires. Les opérations des FAC devraient « refléter une conception large de la sécurité humaine, ce qui nécessite que le rôle militaire soit intégré dans un cadre gouvernemental global tenant compte à la fois des acteurs et des capacités civiles et militaires ». ² Adopter cette approche pourrait aider à déterminer l'impact qu'elle pourrait avoir sur la doctrine, les organisations, la formation, le matériel, le personnel, le leadership et l'éducation des FAC, ainsi que sur leurs installations et leur interopérabilité. À mesure que la compréhension conceptuelle de la sécurité humaine des FAC et de l'OTAN mûrit, la manière dont les FAC opérationnaliseront les considérations de sécurité humaine pourrait soutenir la rétention et la préparation tout en contribuant aux efforts de reconstitution.

La pensée conventionnelle, qui place la lutte contre la guerre d'un côté du spectre des conflits et les opérations de paix de l'autre, s'est estompée à mesure que la complexité et les problèmes épineux³ ont dominé l'environnement de sécurité. À l'ère de la résurgence de la concurrence entre grandes puissances, « le monde se trouve à un point d'inflexion ». ⁴ Les technologies perturbatrices, le changement climatique et plusieurs acteurs étatiques et non étatiques prêts à recourir à des moyens hybrides⁵ menacent les intérêts et les valeurs du Canada dans toute une série de conflits. La guerre en Europe de l'Est a déplacé des millions de personnes et le bilan humain continue à s'alourdir. La militarisation de la Chine vise à redéfinir l'ordre international.⁶ Bien que ces circonstances aient conduit certains à se concentrer à juste titre sur les capacités de combat de haute intensité, la manière dont les FAC conceptualisent et intègrent les considérations de sécurité humaine dans la planification et la conduite des opérations pourrait améliorer la préparation opérationnelle et avoir un impact positif sur les efforts de rétention et de reconstitution, ce qui mérite d'être examiné.

Selon l'OTAN, la sécurité humaine « concerne les risques et les menaces qui pèsent sur les populations où l'OTAN mène des opérations, des missions ou des activités, ainsi que la manière de les atténuer et d'y répondre ». ⁷ L'OTAN présente actuellement la sécurité humaine sous la forme d'une approche comprenant cinq thèmes transversaux : la protection des civils, les enfants et les conflits armés, la lutte contre la traite des êtres humains, la prévention et l'intervention contre les violences sexuelles liées aux conflits et la protection des biens culturels, bien que ces domaines soient également en constante évolution. Le Canada a généralement approuvé l'approche de l'OTAN, comme en témoigne la politique de défense de 2024, qui indique que les FAC vont « promouvoir l'intégration des considérations de sécurité humaine dans la planification, en mettant l'accent sur la prévention de l'escalade dans les zones de conflit, et en collaborant avec des partenaires pour aborder des questions transversales telles que la protection des civils et l'incidence de la technologie sur la sécurité ». ⁸ Outre les initiatives existantes, vers qui les FAC peut-elle se tourner pour obtenir de l'expertise?

Compte tenu de l'environnement de sécurité actuel et des efforts de reconstitution, la coopération civilo-militaire (CIMIC) est le candidat le plus probable des Forces armées canadiennes

(FAC) pour être à l'avant-garde de la sécurité humaine. Cet article utilise les cinq thèmes transversaux pour encadrer l'examen de l'expertise de la CIMIC comme point de départ naturel pour intégrer une approche de la sécurité humaine dans les opérations expéditionnaires et nationales des FAC, en supposant que celles-ci adopteront une approche similaire à celle de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Cet article présente aussi un bref aperçu de la fonction et des capacités CIMIC, les évalue par rapport à l'approche de la sécurité humaine de l'OTAN, et en présente les implications et les conclusions. Il est admis que, même si une grande partie de l'expertise nécessaire à l'intégration réside dans la CIMIC, la sécurité humaine relève de la responsabilité du commandement. En outre, toute approche sera vouée à l'échec si elle n'est pas approuvée par les commandants des forces opérationnelles et si elle n'est pas intégrée de manière globale dans la planification et la conduite des opérations à travers toutes les fonctions, les capacités et le gouvernement dans son ensemble. Cela peut avoir un impact positif sur la reconstitution, la rétention et l'état de préparation.

Qu'est-ce que la CIMIC?

L'objectif premier de la CIMIC est de soutenir la mission. Elle joue un rôle clé dans la synchronisation des activités militaires et non-militaires dans l'environnement opérationnel en assurant la liaison avec les autorités civiles, les organisations, les organismes et les populations concernées et en intégrant les facteurs civils dans la compréhension militaire.⁹ Les FAC ont récemment adopté la définition de l'OTAN pour la CIMIC:

*Fonction militaire interarmées qui intègre la compréhension des facteurs civils de l'environnement opérationnel et qui permet, facilite et dirige l'interaction civilo-militaire afin de soutenir l'accomplissement des missions et des objectifs stratégiques militaires en temps de paix, de crise et de conflit.*¹⁰

La doctrine des FAC établit la CIMIC comme est une responsabilité de commandement qui requiert le leadership des commandants militaires à tous les niveaux en coopération avec les forces partenaires et les acteurs non-militaires (ANM). Un nombre croissant d'ANM sont impliquées dans la lutte contre l'insécurité humaine. Beaucoup aident, d'autres nuisent. L'armée,

en tant qu'acteur de premier plan, interagit inévitablement avec l'environnement civil et dispose pour ce faire de forces dédiées à faciliter la prise de décision et la communication par le biais de la coopération, de la coordination et de la collaboration. C'est là la raison d'être de la CIMIC et cela commence à dévoiler pourquoi la CIMIC est prête à soutenir l'intégration de la contribution militaire à la sécurité humaine. D'un point de vue de la doctrine, les FAC emploient l'expertise de la CIMIC au sein du système d'état-major continental par le biais de la neuvième branche, connue sous le nom de J9 au niveau interarmées, ainsi que des troupes spécifiquement formées, faisant de la CIMIC à la fois une fonction d'état-major et une capacité des FAC.

La CIMIC en tant que capacité – Force de terrain de la CIMIC

La force de terrain de la CIMIC est composée de membres de différents corps de métier sélectionnés dans l'ensemble des FAC pour recevoir une formation spécialisée en tant qu'opérateurs afin de pouvoir mener des interactions civilo-militaires dans le cadre d'un conflit.¹¹ s'agit notamment de la sensibilisation tactique, de la réflexion systémique, de la collecte, de l'analyse et de la diffusion d'informations civiles par le biais de la recherche et de contact direct, de la sensibilisation culturelle, de la négociation, du soutien à la gestion de projets, de l'intégration des perspectives de genre et du système de commandement des interventions que les gouvernements utilisent couramment pour la gestion des urgences.

La publication *Tactiques, techniques et procédures de coopération civilo-militaire* des FAC décrit les structures de base de l'emploi des forces pour les opérateurs CIMIC dans les opérations terrestres sous forme de hiérarchie. À sa base se trouve l'équipe tactique CIMIC (ETC), dirigée par un capitaine. Bien qu'un opérateur CIMIC puisse effectuer des tâches de manière indépendante, l'ETC est l'élément de base de la force de CIMIC sur le terrain. Elle est basée sur un modèle de cinq personnes comprenant trois opérateurs, dont l'un est le chef d'équipe, et deux supporteurs. D'un point de vue doctrinal, les supporteurs sont des conducteurs et des tireurs, mais en pratique, ils coordonnent ou effectuent également des tâches de sécurité de l'équipe, de logistique, de communications et de gestion de l'information.

Une ou plusieurs ETC peuvent être regroupés au sein d'une sous-unité appelée détachement CIMIC tactique, commandée par un major. Un détachement comprend un petit quartier-général (QG) qui assure le commandement et le contrôle. Une équipe de projet peut être employée pour atteindre des objectifs spécifiques, tels que des opérations où l'argent est utilisé comme système d'armement¹¹ ou des missions impliquant de plus grands projets. Les forces de CIMIC peuvent opérer en soutien aux unités ou formations de niveau tactique. Bien qu'il existe des exemples de structures de soutien alternatives spécifiques au contexte, le niveau normal de soutien est un détachement CIMIC tactique soutenant une unité et une ETC fournissant un soutien dans la zone d'opérations d'une sous-unité. Cette structure organisationnelle signifie qu'ils sont souvent installés dans les mêmes locaux que les communautés et les ANM avec lesquelles ils sont censés interagir. La CIMIC est donc idéalement remplir son rôle de

facilitateur clé, tout en fournissant au commandant des capteurs de première ligne, basés sur la communauté.

Le Canada dispose actuellement d'une force CIMIC centralisée et de haute disponibilité, sous l'égide de la 6^e brigade d'appui au combat du Canada de l'armée de terre, pour soutenir diverses opérations et plans de contingence, et cette force est en cours d'évolution. Bien que tous les services de la force régulière et de la réserve disposent de personnel formé en CIMIC, la Réserve de l'Armée canadienne est celle qui génère le plus de forces. Les réservistes sélectionnés pour rejoindre la CIMIC sont souvent intrinsèquement motivés pour participer à des déploiements, soit au niveau national ou international, afin d'appliquer l'approche centrée sur les personnes de la CIMIC. Ils sont souvent très instruits, engagés et ont une expérience civile pertinente. Grâce à son modèle décentralisé, l'Armée canadienne génère des forces par le biais de détachements CIMIC tactiques répartis dans ses quatre divisions.

La CIMIC en tant que fonction – Personnel de la CIMIC

Selon l'ordre de bataille de la 1^{re} Division canadienne, le J9 est l'officier d'état-major principal et le conseiller de la CIMIC au sein du QG. Dirigé par un lieutenant-colonel, le personnel de CIMIC facilite l'interaction entre les autres fonctions militaires et les ANM. Le J9 permet de comprendre l'environnement civil en jouant le rôle de conseiller du commandant et en intégrant les considérations qui lui sont propres dans l'ensemble du QG au cours de la préparation interarmées du renseignement sur l'environnement opérationnel et des processus de planification opérationnelle. Il intègre la CIMIC dans le rythme des opérations du QG par le biais d'activités régulières telles que les briefings de mise à jour du commandant, les comités de coordination des opérations d'information et la coordination avec les éléments d'état-major et le personnel des unités supérieures et subordonnées de CIMIC. Étant donné que le personnel de la CIMIC est déjà chargé d'intégrer les considérations civiles dans sa planification, l'ajout de considérations relatives à la sécurité humaine permettrait d'améliorer l'exhaustivité de ses conclusions. Étant donné que le personnel CIMIC est déjà responsable de l'intégration des considérations civiles dans la planification, l'ajout des considérations de sécurité humaine améliorerait la portée de leurs conclusions. La section suivante utilise les cinq thèmes transversaux de l'OTAN comme cadre pour illustrer comment la CIMIC est prête à intégrer les considérations de la sécurité humaine pour les FAC.

Croisement de la CIMIC et des cinq thèmes transversaux

Protection des civils

Au cours de la guerre russo-ukrainienne, le personnel CIMIC ukrainien a fait état d'importants déplacements de civils à l'intérieur du pays, mais a également noté que les villes n'étaient jamais complètement évacuées, une hypothèse souvent émise par des planificateurs inexpérimentés. Malgré les efforts des

forces armées ukrainiennes pour éloigner les civils, certains ont choisi de participer aux combats ou de soigner les blessés. D'autres sont restés pour s'occuper de populations vulnérables ou parce qu'ils n'avaient pas les moyens de quitter la région.¹² La protection des civils est définie comme suit :

*Tous les efforts déployés en vue d'éviter, de réduire le plus possible et de limiter les effets négatifs pouvant découler d'opérations militaires de l'OTAN ou dirigées par l'OTAN pour la population civile et, lorsqu'il y a lieu, en vue de protéger les civils contre les violences physiques ou les menaces de violences physiques émanant d'autres acteurs dans les conflits, notamment par la mise en place d'un environnement sûr et sécurisé.*¹³

La prédisposition de la Russie à utiliser l'insécurité humaine comme activité opérationnelle signifie que les forces de manœuvre opèrent avec des civils dans l'espace de combat. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un phénomène nouveau, prendre pour cible des civils a un impact psychologique sur les soldats de première ligne. Pour le personnel ukrainien de la CIMIC, la protection des civils est personnelle. Les civils qu'ils protègent sont leurs voisins, leurs amis et leur famille. Cela soulève la question de savoir quels enseignements en matière de sécurité humaine peuvent être tirés de la coopération civilo-militaire dans le cadre de l'expérience ukrainienne. Observer ce qui pourrait arriver aux civils si la Russie s'emparait d'un territoire de l'OTAN renforce la contribution de l'armée à la sécurité humaine, y compris dans une situation relevant de l'article 5.

Les priorités actuelles de l'OTAN en matière de protection contre les atteintes, énoncées dans les objectifs de la protection des civils, incluent la nécessité de comprendre l'environnement civil, d'agir comme protection contre les atteintes des bel-ligérants, de faciliter l'accès aux besoins et services de base et de contribuer à un environnement sûr et sécurisé par l'intermédiaire du pays hôte.¹⁴ L'analyse transversale des différences entre les sous-groupes dans divers contextes et exigences renforce cette compréhension. Ces considérations sont déjà intégrées dans la CIMIC et pour une grande partie du personnel grâce à l'application de l'ACS Plus. L'établissement de priorités fait toutefois partie de l'art opérationnel, les commandants et l'état-major devant équilibrer les activités à ressources limitées pour atteindre leurs objectifs. Le personnel de la CIMIC est en mesure de consulter et de conseiller sur l'établissement des priorités, ce qu'il fait en partie dans le cadre des différentes étapes de planification et des comités de ciblage.

L'accent mis par l'OTAN sur l'aspect physique de la protection contre les méfaits soulève des questions sur les dommages psychologiques et sur la nécessité de prévenir ces méfaits et d'en protéger les civils. Dans l'optique de la sécurité humaine, cela devient-il une tâche implicite? Les dirigeants militaires, les praticiens et les universitaires se penchent sur cette question.¹⁵ Des analyses sur les implications pour la CIMIC et d'autres considérations sont nécessaires, telles que l'application des opérations psychologiques et leur rôle potentiel dans le soutien de la sécurité humaine.

L'intégration accrue des considérations relatives à la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations pourrait avoir plusieurs implications. Cela inclurait la mise à jour des procédures existantes d'analyse des risques de la CIMIC pour favoriser une approche plus préventive, le soutien à l'élaboration de plans d'urgence visant à atténuer les conséquences des violations en cas d'échec de la prévention, et, comme pour tous les thèmes transversaux, l'exercice d'un leadership auprès des forces partenaires sur ces enjeux.

Enfants et conflits armés - ECA

Comme l'illustrent la crise en Ukraine et la reprise des hostilités au Moyen-Orient, les enfants sont affectés de manière disproportionnée par les conflits. L'intégration de leur protection dans une approche de sécurité humaine reconnaît que protéger les enfants dans les conflits actuels contribue directement à la prévention des conflits futurs.¹⁶ Les enfants et les conflits armés sont principalement couverts par les six violations graves définies dans la politique de l'OTAN et dans le projet de manuel des FAC : le meurtre et les mutilations d'enfants; le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés; la violence sexuelle contre les enfants; les attaques contre les écoles ou les hôpitaux; l'enlèvement d'enfants; et le refus d'accès humanitaire aux enfants.¹⁷

Le personnel de la CIMIC contribue à l'identification, au dialogue et à la coopération avec les ANM de la zone d'opérations conjointes qui soutiennent spécifiquement les ECA, telles que le Fonds international d'urgence pour l'enfance des Nations Unies et Save the Children. Cela permet au personnel de comprendre les programmes, les capacités et les limites de ces acteurs par rapport à la mission. Les membres des FAC qui ne sont pas préparés à rencontrer des enfants victimes de l'une de ces graves violations peuvent faire courir des risques à leur unité et à leur mission, et subir un préjudice moral.¹⁸ Ne pas se préparer à ce potentiel présente un risque pour la mission, pouvant affecter le maintien et la préparation de la force.

Les FAC, dans le cadre des directives du chef d'état-major de la défense sur la mise en œuvre des Principes de Vancouver, se sont engagées à nommer des points de contact militaires en matière de protection de l'enfance (PCPE) dans toutes les missions.¹⁹ Bien que le matériel de formation de l'ONU déconseille de faire de ce rôle une tâche secondaire, les opérateurs et le personnel de la CIMIC, compte tenu des ressources dont disposent les FAC aujourd'hui et dans l'avenir immédiat, sont tout à fait aptes à recevoir une formation polyvalente en tant que PCPE ou conseillers en protection de l'enfance. Une autre façon de renforcer la préparation et l'expertise au sein de la force consiste à intégrer une formation sur les enfants et les conflits armés pour le personnel CIMIC. L'une et l'autre contribueraient directement à l'état de préparation, en permettant au personnel des FAC d'acquérir une expertise spécifique dans toute la gamme des opérations qu'il est appelé à soutenir. Le centre d'excellence pour la CIMIC des FAC est le Centre de formation pour le soutien de la paix (CFSP) à Kingston, où une formation basée sur des scénarios a déjà commencé à intégrer des acteurs qui jouent le rôle d'enfants. Si les FAC adoptent des considérations de sécurité

humaine, ces formations pourraient être plus délibérément intégrées au sein de la CIMIC et plus largement dans l'écosystème de formation et d'éducation des FAC.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) et le Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité (CdE Dallaire PS) mènent également des travaux importants dans ce domaine. Par exemple, dans une étude réalisée par Recherche et développement pour la défense Canada et le CdE Dallaire PS, un thème commun aux membres des FAC interrogés qui ont rencontré des enfants soldats lors d'opérations est le désir d'avoir une formation plus complexe, basée sur des scénarios. Ils souhaitaient également que la formation soit authentique en recevant les leçons apprises par ceux qui ont rencontré des enfants soldats dans le passé.²⁰ Si la CIMIC se voyait confier un rôle de chef de file en matière de sécurité humaine au sein des FAC, des interventions de formation initiale seraient facilement disponibles et permettraient de réduire considérablement le temps nécessaire à l'acquisition de l'expertise requise. Compte tenu des effectifs actuels des FAC et de leur impact sur l'état de préparation, il s'agirait d'une occasion concrète de faire progresser les considérations relatives à la sécurité humaine au cours d'une période de reconstitution.

Lutte contre la traite des personnes – LCTP

Bien que la lutte contre la traite des personnes ne soit pas une tâche militaire typique, la relation entre les conflits armés et celle-ci est innée. Comme le conflit en Ukraine l'a démontré, les FAC peuvent être impliquées dans la gestion des personnes déplacées, comme cela s'est produit en Pologne pour les membres de l'Opération REASSURANCE.

L'OTAN définit la traite des personnes de la manière suivante :

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes, par la menace de recours à la force ou d'autres formes de coercition, par l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou par l'octroi ou la réception de paiements ou d'avantages en vue d'obtenir le consentement d'une personne exerçant un contrôle sur une autre, à des fins d'exploitation.²¹

La CIMIC établit et entretient régulièrement des relations avec les forces de l'ordre locales, y compris les services frontaliers. Bien que les opérateurs aient appris à tenir compte des activités criminelles, la LCTP n'est pas au premier plan de l'analyse civile de l'environnement opérationnel par la CIMIC. Les opérateurs de la CIMIC étant généralement intégrés aux équipes de combat, ils font partie des troupes qui découvrent les incidents ou les indicateurs de la traite des personnes. Pourtant, ils ne reçoivent pas de formation spécialisée dans ce domaine.

Au Canada, la LCTP est dirigée par ce qui est désormais la Sécurité publique, les institutions démocratiques et les affaires intergouvernementales. Bien que leur plan d'action national décrive les efforts de l'ensemble du gouvernement, tels que celui d'« offrir de la formation aux agents du gouvernement, y compris aux agents frontaliers, agents consulaires et organismes d'application de la loi », il n'y a aucune mention des implications pour les FAC.²² Pendant les opérations, les FAC peuvent être

positionnées pour les soutenir en collectant des informations, en préservant les preuves et en appliquant les mécanismes de rapports militaires.

Si la CIMIC se voyait confier un rôle de chef de file en matière de sécurité humaine, qui inclut la LCTP, la consultation avec des organisations des membres de l'ONU, tel que l'Office contre la drogue et le crime et l'OTAN pourrait donner lieu à des considérations et à des recommandations supplémentaires pour les FAC. Ces données pourraient compléter les informations fournies par la police militaire, la marine royale canadienne et d'autres ministères gouvernementaux tels que la Sécurité publique, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Un avantage du modèle de la génération de la force de la Réserve de l'Armée canadienne que les FAC pourraient exploiter est la connaissance et l'expertise des officiers de la GRC et des agents de l'ASFC formés à la CIMIC qui sont également membres des FAC. En plus de leur volonté de collaborer dans une approche globale, leur consultation permet aux FAC d'intégrer davantage ces autres acteurs dans la planification de la prévention, de l'atténuation et de la lutte contre toutes les formes de traite des personnes, ainsi que dans l'élaboration des mesures à adopter pour la contrer.

Violence sexuelle liée aux conflits – VSLC

Une orientation politique faisant autorité sur l'approche de la sécurité humaine au Royaume-Uni résume brièvement l'impact de la violence sexuelle liée aux conflits sur les communautés et son lien avec les conflits :

Elle est utilisée fréquemment, délibérément et de façon stratégique pour cibler des civils. Elle inflige des traumatismes à long terme aux individus et aux familles, détruit le tissu social des communautés, provoque des déplacements, alimente les activités des parties armées et augmente la prolongation des conflits et de l'instabilité. Lorsqu'elle est utilisée ou commanditée comme tactique de guerre délibérée, ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre des populations civiles, la violence sexuelle et sexiste peut exacerber considérablement les situations d'instabilité, de crise ou de conflit armé, et peut entraver le rétablissement de la paix et de la sécurité.²³

La mise en œuvre du Plan d'action national du Canada pour les femmes, la paix et la sécurité (PANC 3)²⁴ exige que les FAC s'attaquent au problème de la violence sexuelle liée aux conflits, qui, selon l'OTAN, est :

Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons et directement ou indirectement liée à un conflit.²⁵

Reconnaissant que l'armée ne devrait pas être le principal moyen d'enquête, ils sont souvent les premiers à intervenir dans les conflits armés. Les opérateurs de la CIMIC des FAC ne sont pas nécessairement formés pour faire face à la VSLC, mais la violence

sexuelle en tant qu'arme de guerre est appliquée dans un large éventail de situations de conflit. Grâce à l'interaction entre civils et militaires, le personnel de la CIMIC appartient à un vaste réseau qui peut comprendre des ressources internes et externes pour lutter contre la VSLC. Compte tenu de leurs relations dans l'environnement civil et de leur rôle de liaison, ils sont bien placés pour identifier les victimes et les mettre en relation avec les services d'aide et pour remplir leurs obligations de rapporter leurs observations. En complément de l'expertise des professionnels de la santé et des membres de la police militaire des FAC, le personnel de la CIMIC pourrait apporter un soutien supplémentaire aux forces opérationnelles grâce à des communicateurs formés qui pourraient utiliser un ensemble de compétences spécifiques pour minimiser les blessures des victimes et des membres des FAC. Cela contribuerait à la réussite des missions dans l'ensemble des conflits et aurait des répercussions sur la rétention et la préparation.

Le fait d'être parmi les premiers à intervenir en cas d'incidents liés à la VSLC peut constituer un risque d'atteinte à la vie privée. En outre, un premier contact inapproprié avec une personne ou un groupe qui subit ou vient de subir des violences sexuelles risque d'aggraver le préjudice subi par les victimes. Une formation sur les approches sensibles aux traumatismes serait nécessaire pour le personnel de la CIMIC. De nombreuses études de cas et autres supports de formation issus de l'ONU, en particulier ceux du Peloton d'engagement de l'ONU concernant la VSLC et le principe de ne pas nuire, existent déjà. De plus, la consultation et la collaboration, notamment de la police militaire, des professionnels de la santé et l'aumônerie, dont le personnel est également formé à la CIMIC, apporteraient une valeur ajoutée, compte tenu de leur connaissance des questions sociales liées aux conflits et à la situation domestique.

Protection des biens culturels – PBC

La protection des biens culturels implique « l'identification des biens culturels, leur sauvegarde et leur respect ». ²⁶ Elle est présente dans de nombreux conflits. Pendant et après la Seconde Guerre mondiale, le programme Monuments, Beaux-Arts et Archives, mieux connu sous le nom de *Monuments Men*, a été chargé de lutter contre la dégradation délibérée des biens culturels des Alliés. ²⁷ Les forces d'invasion et d'occupation russes supprime les biens matérielles de la culture ukrainienne dans les territoires occupés de manière délibérée. ²⁸ Les mises à jour en cours de la PBC reconnaissent que la protection concerne également la préservation du patrimoine culturel. Il s'agit là d'un autre domaine dans lequel le personnel de la CIMIC est formé, notamment en ce qui concerne les implications en matière de ciblage, mais qui devrait être revu pour intégrer pleinement les progrès réalisés en matière de protection de la culture et du patrimoine dans les zones opérationnelles.

Le rôle des FAC dans la PBC doit être hiérarchisé et équilibré par rapport à d'autres considérations militaires. Les armées qui protègent et respectent les biens culturels locaux peuvent être mieux acceptées par les populations locales et régionales, tandis que la destruction, accidentelle ou autre, peut causer l'inverse. Le Centre d'excellence CIMIC (CCOE) souligne

que l'opérationnalisation de la PBC va au-delà de l'ajout d'un inventaire des biens culturels à une 'liste de non-frappe' en appui aux ciblage. Par exemple, dans le cadre du processus de planification, la CIMIC a des tâches spécifiques, notamment l'identification des biens culturels selon des normes établies, l'évaluation des risques liés aux menaces potentielles, l'analyse des vulnérabilités et des probabilités, ainsi que la mise en place de mesures d'atténuation. ²⁹

La protection des biens culturels doit être une priorité pour les forces armées. En Irak, l'attentat à la bombe contre la mosquée al-Askari a entraîné des représailles immédiates et violentes qui ont exacerbé les tensions sociales et qui, selon certains, ont été l'élément déclencheur du basculement vers la guerre civile. ³⁰ L'établissement des priorités nécessite la délimitation des responsabilités entre les organisations militaires, les organisations du pays hôte et les organisations du secteur civil, ce qui demande une liaison proactive, une expertise et la détermination du plan d'action recommandé pour assurer une protection optimale des biens culturels. Le développement de l'expertise de la CIMIC dans ce domaine indique son implication logique dans la poursuite de l'opérationnalisation de ce thème transversal.

Implications du rôle de chef de file de la CIMIC dans l'approche de la sécurité humaine des FAC

Les thèmes transversaux soulèvent des questions fondamentales communes, notamment la mesure dans laquelle les membres des FAC devront soutenir les efforts en matière de sécurité humaine, ainsi que la pertinence des capacités et des groupements actuels des FAC pour répondre à ces exigences. La sécurité humaine n'est pas une fonction du personnel ³¹ et une seule organisation ou entité ne parviendra pas à faire avancer le concept; comme l'a fait remarquer Gibson, il s'agit d'une responsabilité commune. ³² La CIMIC constitue une base solide pour lancer la mise en œuvre des considérations relatives à la sécurité humaine, compte tenu de son expertise et de l'attention qu'elle porte à l'environnement civil. Une CIMIC efficace repose sur l'établissement de relations authentiques avec les acteurs civils. Il s'agit d'une étape essentielle pour parvenir à une approche globale de la société dans l'élaboration des solutions. Cela facilite également le principe de primauté civile, qui met l'accent sur la réduction aussi rapide que possible de la dépendance aux forces militaires, contribuant ainsi à des résultats plus durables.

Conclusion

La complexité et les problèmes épineux dominent l'environnement de sécurité actuel, mais les FAC ne sont pas seules à développer des considérations de sécurité humaine. L'Équipe de la Défense est aussi impliquée. Le Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité a été créé pour accroître l'efficacité opérationnelle des FAC dans la mise en œuvre des Principes de Vancouver. Il s'agit d'une plateforme durable sur laquelle les FAC peuvent s'appuyer pour obtenir une expertise sur des sujets tels que la sécurité humaine.

L'Armée canadienne détient la majeure partie des capacités au sein des FAC, bien que l'ensemble des forces dispose d'un personnel formé. Sur le plan opérationnel, le travail a commencé au sein du Commandement des opérations interarmées du Canada (COIC) avec la nomination d'un conseiller en sécurité humaine. Si les FAC adoptent une approche de la sécurité humaine fondée sur les cinq thèmes transversaux de l'OTAN, la CIMIC peut renforcer les initiatives existantes. Un aspect fondamental de l'intégration

des considérations relatives à la sécurité humaine consiste à faciliter la compréhension de l'environnement civil et de ses acteurs afin de soutenir la prise de décision. Il s'agit de la responsabilité principale de la CIMIC, où une grande partie de l'expertise nécessaire à l'intégration des thèmes transversaux est déjà présente. La CIMIC s'impose ainsi, même à titre provisoire, comme un leader naturel, évitant ainsi le développement d'une nouvelle capacité en pleine phase de reconstitution.

Notes

- Canada, Ministère de la Défense nationale. (2024). *Notre Nord, fort et libre : Une vision renouvelée pour la défense du Canada*. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/nord-fort-libre-2024.html>
- Greaves, W. (2023). NATO and Human Security: Broad or Narrow. Dans Lewis-Simpson, S. & Meharg, S. (Eds.), *Evolving human security : Frameworks and considerations for Canada's military* (pp. 190-195). Kingston, ON: Canadian Defence Academy Press.
- Les problèmes graves sont avant tout considérés comme insolubles. En partie, chaque problème pervers peut être considéré comme le symptôme d'un autre problème, et chaque solution produira des effets en cascade. Crowley, K., & Head, B. W. (2017). The enduring challenge of 'wicked problems': revisiting Rittel and Webber. *Policy Sciences*, 50(4), 539-547. <https://doi.org/10.1007/s11077-017-9302-4>
- Canada. Ministère de la Défense nationale. *Notre Nord, fort et libre : Une vision renouvelée pour la défense du Canada* (p. iv). <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/nord-fort-libre-2024.html>
- Le terme populaire d'hybride fait référence à une « fusion d'instruments de pouvoir et d'outils de subversion conventionnels et non conventionnels ». Ces instruments ou outils sont combinés de manière synchronisée pour exploiter les vulnérabilités d'un antagoniste et obtenir des effets synergiques » Bilal, A. (2021, 30 novembre). Hybrid Warfare - New Threats, Complexity, and 'Trust' as the Antidote. NATO Review. <https://www.nato.int/docu/review/articles/2021/11/30/hybrid-warfare-new-threats-complexity-and-trust-as-the-antidote/index.html>
- Southen, J.P. (2020). Wars beyond the battlefield: Chinese and Russian information warfare approaches against NATO. Collège des Forces canadiennes. <https://www.cfc.forces.gc.ca/259/290/22/305/Southen.pdf>
- OTAN (2023). *Human security*. https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_181779.htm
- Canada. Ministère de la Défense nationale. *Notre Nord, fort et libre : Une vision renouvelée pour la défense du Canada* (p. iv). <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/nord-fort-libre-2024.html>
- Centre d'excellence pour la coopération civilo-militaire. *CIMIC Handbook*. Consulté le 20 mars 2024. <https://www.handbook.cimic-coe.org/2.Fundamentals/2.1NATO CIMIC/>
- Canada, Ministère de la Défense nationale. (2023). Banque de terminologie de la Défense.
- Joyce, R.M., & Blankenship, B. (2020). *Money as a weapons system: The promises and pitfalls of foreign defense contracting*. <https://www.jstor.org/stable/resrep24845?seq=17> "Coalition money is defeating [counter-insurgency] targets without creating collateral damage, by motivating anti-government forces to cease lethal and nonlethal operations, by creating and providing jobs along with other forms of financial assistance to the indigenous population, and by restoring or creating vital infrastructure."
- Tarasov, S. (2023). *The role of civil-military cooperation in the protection of civilians: The Ukraine Experience*. Center for Civilians in Conflict. <https://civiliansinconflict.org/wp-content/uploads/2023/10/The-Role-of-Civil-Military-Cooperation-in-Protection-of-Civilians-The-Ukraine-Experience.pdf>
- OTAN (2016). *Politique OTAN de protection des civils*. https://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_133945.htm?selectedLocale=fr
- Hutchinson, C. (2023). NATO and Human Security: Political and Strategic Developments. Dans Lewis-Simpson, S. & Meharg, S. (Eds.), *Evolving human security : Frameworks and considerations for Canada's military* (pp. 95-115). Kingston, ON: Canadian Defence Academy Press.
- Ministère de la Défense du Royaume-Uni. (2021). JSP 985 *Human security in defence, volume 1: Incorporating human security in the way we operate*. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1040257/20211209_JSP_985_Vol_1.pdf
- Hutchinson, C., 2023, p. 106.
- Organisation des Nations Unies. (n.d.) *Monitoring and reporting on grave violations*. Office of the special representative of the secretary general for children and armed conflict. <https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/about-us/role-du-conseil-de-securite/surveillance-et-communication-de-linformation/>
- Hutchinson, C., 2023, pp. 107-108.
- Canada, (2017). *Les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats*. https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_developpement-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principes-vancouver-principes-pledge-engageons.aspx?lang=fra
- Wolejszo, S. (2024). Blessure morale et rencontre avec les enfants soldats Résultats du sondage « À vous la parole » : Programmes et politiques de 2022 Recherche et développement pour la défense Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/mdn-dnd/D2-679-2024-fra.pdf
- OTAN (2023). *NATO Policy on combating trafficking in human beings*. https://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_71856.htm?selectedLocale=en
- Canada, *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024*, (p. 20). <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2019-ntnl-strategy-hmnn-trffc/index-fr.aspx>
- Ministère de la Défense du Royaume-Uni. (2021). JSP 985 *Human security in defence, volume 1: Incorporating human security in the way we operate*. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1040257/20211209_JSP_985_Vol_1.pdf
- Canada, Mise en œuvre du Plan d'action national du Canada pour les femmes, la paix et la sécurité - Ministère de la Défense nationale et Forces canadiennes. (consulté le 3 avril 2024). <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/women-peace-security-femmes-paix-securite/2017-2022-implementation-plans-mise-oeuvre-dnd.aspx?lang=fra>
- OTAN (2021). *NATO policy on preventing and responding to conflict related sexual violence*. https://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_184570.htm
- Centre d'excellence pour la coopération civilo-militaire. (2020). *Cultural property protection fact sheet*. <https://www.cimic-coe.org/resources/fact-sheets/fact-sheet-cpp-2020.pdf>
- Freeman, K. (2021). Saving Civilization: The "Monuments Men" in History and Memory. *Journal of Womens History*, 33(2), 85-110.
- Holder, M. January 4, 2024. *Russia's invasion aims to erase Ukrainian cultural identity*. Atlantic Council. <https://www.atlanticcouncil.org/blogs/ukrainealert/russias-invasion-aims-to-erase-ukrainian-cultural-identity/>
- Centre d'excellence pour la coopération civilo-militaire. (2020). *Cultural property protection fact sheet*. <https://www.cimic-coe.org/resources/fact-sheets/fact-sheet-cpp-2020.pdf>
- Beaumont, P. (2006, 24 décembre). The al-Askari bombing. The Guardian. <https://www.theguardian.com/theobserver/2006/dec/24/features.magazine137>
- Hutchinson, C. (2023). Interpreting Human Security in Policy and Practice. Dans Lewis-Simpson, S. & Meharg, S. (Eds.), *Evolving human security : Frameworks and considerations for Canada's military* (pp. 55-72). Kingston, ON: Canadian Defence Academy Press.
- Gibson, M. (2019). Responsabilité partagée : les relations civilo-militaires dans l'espace humanitaire *Revue militaire canadienne*, 19(3). <https://www.journal.forces.gc.ca/Vol19/No3/page62-fra.aspx>



Les dirigeants militaires multinationaux assistent à une réunion de renseignement avec le Force de défense jamaïcaine – Officier exécutif de la force au cours de leurs tâches supplémentaires au Centre de soutien opérationnel – Amérique latine et Caraïbes à Kingston, en Jamaïque, le 28 février 2023.

Matelot de première classe Alexandra Proulx, Soutien aux communications visuelles, Sous-ministre adjointe (Affaires publiques)

Approches internationales de la sécurité humaine

DANIJEL BAJT, SANDRA BALÃO, LCOL JÚLIO CARVALHO, MAJ SÍLVIA SOUSA, LUCY MCDERMOTT, LCOL CAROLYNE MÖLLER, ALAN OKROS AND ARABY ROBERTS¹

Danijel Bajt travaille au sein de l'Unité de la sécurité humaine du bureau du conseiller spécial du secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité (FPS) et la sécurité humaine.

Sandra Balão est professeure associée à l'École des sciences sociales et politiques de l'Université de Lisbonne.

Le lieutenant-colonel Júlio Carvalho est un expert en biosécurité au service des Forces armées portugaises.

La majore Sílvia Sousa est officière de la CIMIC au sein des forces armées portugaises.

Lucy McDermott est experte dans le domaine des FPS et conseillère en politique de sécurité humaine au sein de la Division de la politique et des opérations de sécurité du ministère de la Défense du Royaume-Uni.

La lieutenant-colonnele Carolynne Möller est officière d'artillerie de l'armée britannique et ancienne responsable de la sécurité humaine, où elle a rédigé des stratégies clés pour la Défense du Royaume-Uni sur l'opérationnalisation de la sécurité humaine. Elle a contribué au concept de sécurité humaine de l'OTAN et travaille aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies (ONU) en tant qu'officière chargée du développement des capacités militaires, où elle prodigue des conseils sur les mandats relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, ainsi qu'à la protection.

Le Dr Alan C. Okros est professeur émérite titulaire au Département des études de la défense du Collège militaire royal et a occupé le poste de directeur adjoint de la recherche au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité de juin 2019 à juin 2024.

Araby Roberts a obtenu une maîtrise en psychologie légale à l'Université Carleton en 2022. Elle a rejoint le ministère de la Défense nationale en tant que responsable de la politique de défense en 2023, où elle a travaillé sur la sécurité humaine et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Depuis que le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de 1994 a mis l'accent sur la sécurité humaine,² le concept a évolué, car diverses organisations ont adopté des interprétations et des approches politiques différentes. Cet article s'appuie sur des recherches menées dans le cadre de l'équipe exploratoire (EE) 201 de l'OTAN sur les facteurs humains et la médecine (FHM) : Faire progresser les contributions militaires à la sécurité humaine. L'objectif de l'EE est de définir la portée d'un projet de recherche potentiel susceptible d'intéresser l'OTAN. Dans ce numéro, Bergaust, Balão et Okros présentent les travaux en cours dans le cadre du groupe de travail de recherche (GTR) 382 de l'OTAN sur la sécurité humaine et les opérations militaires.

Cet article présente aussi de brèves analyses de la compréhension et des approches liées à la sécurité humaine adoptées par l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'OTAN, l'Union européenne (UE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le ministère de la Défense du Royaume-Uni (MDRU) et le Canada. Il illustre les points communs et les différences dans les politiques et les approches de ces organisations.

L'approche de l'ONU

L'approche de l'ONU en matière de sécurité humaine, introduite en 1994, a recentré le débat sur la sécurité, qui est passé de la sécurité territoriale à la sécurité telle que vécue par les individus et les communautés. Une révision supplémentaire a émergé lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000, et inclus dans le rapport de la Commission sur la sécurité humaine de 2003.³ L'Assemblée générale des Nations Unies a ensuite adopté la définition de la sécurité humaine comme « le droit des personnes à vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Tous les individus, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin, avec une chance égale de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leur potentiel humain ».⁴

L'approche des Nations Unies en matière de sécurité humaine préconise des réponses centrées sur les personnes, globales, adaptées au contexte et axées sur la prévention, afin de renforcer la protection et l'autonomisation de toutes les personnes et communautés, ainsi que le respect des droits de la personne. Cette approche reconnaît les liens entre la paix, le développement et les droits de la personne et considère les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité.

Les sept dimensions du cadre de l'ONU pour la sécurité humaine sont les suivantes :⁵

- La sécurité économique (moyens de subsistance de base assurés grâce au travail ou à des filets de sécurité sociale fiables);
- La sécurité alimentaire (accès physique et économique aux aliments de base);
- La sécurité sanitaire (accès aux soins de santé personnels et aux régimes de protection de la santé publique);
- La sécurité environnementale (protection contre les catastrophes naturelles et la pénurie de ressources liée à la dégradation de l'environnement);

- La sécurité personnelle (sécurité physique contre les conflits violents, les violations des droits de la personne, la violence domestique, la criminalité, la maltraitance des enfants et la violence auto-infligée, comme la toxicomanie);
- La sécurité de la communauté (protection contre les pratiques oppressives de la communauté et contre les conflits ethniques);
- La sécurité politique (liberté face à l'oppression de l'État et aux violations des droits de la personne).

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU appelle à ce que la sécurité humaine aille au-delà de la sécurité des individus et des communautés pour prendre également en compte l'interdépendance non seulement entre les individus, mais entre les personnes et la planète.⁶ Certains des thèmes du Programme 2030 sont repris dans le Rapport 2021 du Secrétaire général des Nations Unies intitulé *Notre programme commun*, notamment ceux de l'investissement dans la prévention et la résilience, la protection de la planète et le rétablissement de l'équité et de la confiance à l'échelle mondiale.⁷

Le Rapport 2022 du PNUD souligne que l'humanité est entrée dans l'anthropocène, c'est-à-dire l'ère où les humains sont devenus les principaux moteurs de changements planétaires. Ce rapport indique que les populations ont des raisons de se sentir en insécurité en raison des menaces liées à la COVID-19, à la technologie numérique, aux changements climatiques et à la perte de biodiversité, et que ces menaces sont interconnectées.⁸ Les auteurs suggèrent qu'il est impératif d'aller au-delà des efforts fragmentés et de réaffirmer les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies. L'une des principales conclusions est que la sécurité humaine dans l'anthropocène nécessite une attention systématique, permanente et universelle à la solidarité en tant qu'appel à la recherche de la sécurité humaine à travers « les yeux de l'humanité ».⁹

Pratiquement toutes les autres politiques régionales, nationales ou d'alliances en matière de sécurité humaine s'appuient sur l'approche des Nations Unies, même s'il existe des différences subtiles. Si de nombreuses études sur le sujet renvoient au rapport du PNUD de 1994, cette section a mis en évidence le fait que le cadre et l'approche des Nations Unies continuent d'évoluer, confirmant ainsi qu'il s'agit d'un domaine politique dynamique plutôt que statique.

L'approche de l'UE et de l'OSCE¹⁰

L'origine de l'approche de l'OSCE en matière de sécurité humaine remonte aux Accords d'Helsinki ratifiés par 35 chefs d'État en 1975.¹¹ Les États membres, reconnaissant que la sécurité durable et la coopération entre les États sont inextricablement liées à la garantie des droits de la personne et des libertés fondamentales de chaque personne, ont réaffirmé une approche globale de la sécurité. Ils ont reconnu « ... le lien étroit entre la paix et la sécurité en Europe et dans le monde, conscients de la nécessité pour chacun d'eux de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales, ainsi qu'à la promotion des droits

fondamentaux, du progrès économique et social et du bien-être de tous les peuples. » (p. 3).

De nombreux principes de la sécurité humaine ont été intégrés dans les politiques de sécurité et étrangères de l'UE, comme en témoigne la *Stratégie européenne de sécurité* de 2003, qui reconnaît la relation entre le développement et la sécurité des personnes.¹² Le Rapport de Barcelone de 2004 intitulé *Une doctrine de sécurité humaine pour l'Europe* explore l'importance des approches centrées sur les besoins des individus et des populations touchées par les crises et les conflits, au détriment des approches conventionnelles ou des perspectives géopolitiques, et recommande l'élaboration d'une doctrine de sécurité humaine pour l'Europe.¹³ En 2007, après avoir identifié la sécurité humaine comme la stratégie de sécurité et de défense la plus appropriée pour l'UE, le document *Une approche européenne de la sécurité* a proposé une déclaration ou un protocole pour promouvoir la sécurité humaine dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune de l'UE, afin de renforcer l'importance pour l'UE d'adopter une approche centrée sur la sécurité humaine.¹⁴ Ce rapport propose six principes pour une approche de la sécurité humaine :

- La primauté des droits de la personne : garantir le respect des droits de la personne, y compris des droits politiques.
- L'autorité politique légitime : garantir la confiance de la population et créer les conditions pour un processus politique participatif.
- Une approche ascendante : s'engager dans une consultation intensive avec les populations locales, car les étrangers ne peuvent pas assurer la sécurité humaine. Ces derniers ne peuvent qu'apporter leur soutien.
- Multilatéralisme efficace : un engagement à travailler dans le cadre du droit international avec des agences internationales et régionales, des États individuels et des acteurs non étatiques.
- Une approche régionale intégrée : reconnaître que l'insécurité déborde au-delà des frontières par le biais des réfugiés et des réseaux criminels transnationaux.
- Une orientation stratégique claire et transparente : lorsque vous intervenez, faites-le avec une autorisation légale claire, des mandats transparents et une stratégie globale cohérente. (p 4-5)

En 2022, le document intitulé *Une boussole stratégique pour la sécurité et la défense* renforce le rôle de l'UE en tant qu'acteur politique fort et cohérent défendant les valeurs et les principes qui sous-tendent la démocratie, assumant davantage de responsabilités pour la sécurité de l'Europe et de ses citoyens et soutenant la paix et la sécurité internationales, ainsi que la sécurité humaine.¹⁵ Le rapport indique :

« Nous restons fermement déterminés à promouvoir et à faire progresser la **sécurité humaine**, le respect du **droit international humanitaire et des droits de la personne** et la protection des civils, y compris du personnel humanitaire, dans toutes les situations de conflit, ainsi qu'à poursuivre le développement de la politique de diligence

raisonnable de l'UE à cet égard. Nous devons rester fermes et empêcher toute tentative de démantèlement et d'affaiblissement du droit international. Nous continuerons également à contribuer à la protection du patrimoine culturel, notamment par le biais de nos missions et opérations au titre de la politique de sécurité et de défense commune » (p. 28; caractère gras dans l'original).

À l'instar de celle des Nations Unies, l'approche de l'Union européenne a une longue histoire et n'a cessé d'évoluer. Pour faire le lien avec la section suivante, on observe un lien plus fort entre la sécurité humaine et les politiques de défense. Par ailleurs, l'application du concept par l'ONU est légèrement plus large, englobant les secteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la sécurité.

L'approche de l'OTAN

L'OTAN a officiellement introduit le concept de sécurité humaine dans le *Concept stratégique* de 2022¹⁶ et l'a amplifié par la suite dans les *Directives et principes relatifs à la sécurité humaine*.¹⁷ Comme l'ONU, l'OTAN présente la sécurité humaine comme une approche multisectorielle et centrée sur l'être humain de la sécurité nationale et internationale. Elle a ouvert la voie à un éventail plus large de questions de sécurité qui incluent des domaines de préoccupation non traditionnels et, par conséquent, a redéfini les menaces pour la sécurité en introduisant un paradigme de sécurité intégrée qui informe le *Concept stratégique* de l'OTAN.

Le cadre de sécurité humaine de l'OTAN comporte cinq thèmes transversaux : protection des civils, enfants et conflits armés, violences sexuelles liées aux conflits, protection des biens culturels et lutte contre la traite des personnes. Si l'OTAN s'inspire de l'approche de l'ONU, elle l'adapte aux besoins d'une alliance politico-militaire. Ainsi, alors que l'approche de l'ONU concerne la liberté de vivre à l'abri de la peur, du besoin et de l'indignité, l'OTAN se concentre sur la liberté de vivre à l'abri de la peur et, en particulier, sur la protection des personnes contre les préjudices. Les orientations de l'OTAN mettent l'accent sur la compréhension des besoins, des vulnérabilités, de la résilience et des menaces pesant sur les populations, afin de collaborer avec les autorités locales et internationales compétentes pour réduire au minimum ou atténuer les causes de l'insécurité. En outre, l'approche de l'OTAN repose sur sept principes et souligne que FPS et le programme de la sécurité humaine se complètent et se renforcent mutuellement. Les principes sont les suivants :¹⁸

- a. Adopter une approche centrée sur les personnes, intégrer activement les perspectives de genre et prendre en compte les impacts différenciés des conflits et des crises sur les divers groupes de population, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation;
- b. Être axé sur la prévention et la protection;
- c. Tenir compte des coutumes locales et des normes sociales des communautés qui entrent en contact avec l'OTAN dans le cadre des opérations, missions et

- activités de l'Alliance, tout en respectant les valeurs et principes communs de l'Alliance;
- d. Être compatible avec le droit international;
- e. Respecter le travail et l'espace neutre, indépendant et impartial des acteurs humanitaires, dont la viabilité opérationnelle et la sécurité sont essentielles pendant les conflits armés et autres situations de violence;
- f. Respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États;
- g. Poursuivre l'engagement réciproque du personnel sur les questions liées à la sécurité humaine avec les acteurs concernés, tels que les Nations Unies, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, les pays hôtes, les partenaires et la société civile, si approprié.

Les prochaines étapes pour l'Alliance seraient l'élaboration d'un plan d'action en matière de sécurité humaine et la mise en place de structures solides capables de rendre ces plans opérationnels à tous les niveaux. Pour les militaires, l'approche de l'OTAN est principalement axée sur la planification et la conduite des opérations, notamment d'éviter de causer des dommages ou d'exacerber involontairement les insécurités existantes.¹⁹ On pourrait ainsi parler de sensibilisation aux conséquences des actions militaires ou de « ce que l'OTAN devrait éviter de faire ». Les avantages les plus évidents sont qu'ils permettent d'évaluer les besoins des personnes (et des sous-groupes) en tant que vulnérabilités et menaces, ce qui a des conséquences pour plusieurs fonctions, notamment le renseignement, la planification et la coopération civilo-militaire. Cela pourrait être qualifié d'inclusion intentionnelle de la sécurité humaine afin d'améliorer la compréhension et l'analyse des options, et ainsi définir « ce que l'OTAN devrait faire », étant donné que l'armée ne sera ni l'unique ni même le principal acteur dans la réponse aux insécurités, mais plutôt un partenaire parmi d'autres.

Approche du Royaume-Uni

Le ministère de la Défense du Royaume-Uni a publié la doctrine initiale sur la sécurité humaine en janvier 2019 avec la Joint Service Publication (JSP) 1325. En 2021, la JSP 1325 a été remplacée par la JSP 985 : La version n° 2 de la JSP 985 a été publiée en juin 2024.²⁰ Cette JSP définit des orientations politiques et des conseils détaillés sur la manière dont la sécurité humaine s'applique au développement, à la planification et à l'exécution des opérations et des activités militaires aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Comme l'ONU et l'OTAN, le Royaume-Uni reconnaît le lien évident entre la sécurité de l'État et la sécurité des individus, des communautés et des populations. La doctrine traite des liens : « le fait de déplacer le programme de la sécurité au-delà de la sécurité de l'État ne signifie pas qu'il faille la remplacer. Au contraire, il la complète et s'en inspire ». (p. 1). La doctrine de défense 2022 du Royaume-Uni²¹ stipule que :

« Le caractère de la guerre évolue rapidement, sous l'effet du rythme et de l'omniprésence de l'information et des changements

technologiques, notamment dans les domaines de l'espace et de la cybernétique, ainsi que des technologies émergentes et perturbatrices. Les distinctions entre le public et le privé, l'étranger et le national, l'étatique et le non-étatique, le virtuel et le physique, sont floues. Les conflits et la violence trouvent leurs origines dans la vulnérabilité exploitable d'un autre acteur ou dans un déséquilibre perçu comme tel. Comprendre ces facteurs de conflit et de violence améliore nos interventions pour protéger les plus vulnérables, et comprendre les motivations des acteurs permet d'obtenir de meilleurs résultats à long terme. Cette approche est connue sous le nom de sécurité humaine » (JDP 0-01).

La JSP 985 interprète le concept de sécurité humaine comme l'intégration des considérations de sécurité humaine dans les modes de fonctionnement du ministère de la Défense. Elle se concentre sur la manière d'appliquer la sécurité humaine dans le cadre du mandat et des attributions de la défense, ce qui est approprié pour une armée. La JSP 985 s'articule autour de six thèmes transversaux : la protection des civils; les femmes, la paix et la sécurité (FPS), y compris les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC); les enfants touchés par les conflits armés; l'esclavage moderne et la traite des personnes; le renforcement de l'intégrité et lutte contre la corruption; et la protection des biens culturels. Contrairement à l'approche de l'OTAN, FPS s'inscrit dans le cadre plus large de la sécurité humaine et ne constitue pas un domaine thématique distinct. Il convient également de noter que la JSP 985 fait du renforcement de l'intégrité et de la lutte contre la corruption un thème transversal.

La JSP 985 met en évidence huit facteurs d'insécurité que la défense britannique doit prendre en compte dans ses activités. Les thèmes transversaux peuvent être liés à un ou plusieurs des facteurs d'insécurité suivants : la sécurité personnelle et physique, la politique, l'économie, la culture et la communauté, la santé, l'alimentation, l'environnement et le climat ainsi que l'information. L'ajout de la sécurité de l'information reflète la réalité selon laquelle l'accès à l'information peut donner du pouvoir aux individus, mais peut également être utilisé pour manipuler ou contrôler, d'où les liens avec les campagnes de désinformation et la croissance de l'interférence hybride.

Le ministère de la Défense du Royaume-Uni a entrepris une stratégie sur 12 ans pour déterminer comment la Défense doit s'adapter pour mettre en œuvre la JSP 985. Ce délai tient compte de l'ampleur du changement requis par la création et l'adaptation de cadres, de processus et d'outils, ainsi que de l'évolution des normes culturelles et des attitudes. L'objectif final de cette stratégie est de veiller à ce que la sécurité humaine soit intégrée dans la manière dont la défense comprend les conflits, planifie et mène des opérations en tenant compte de la sécurité humaine, et informe ses fonctions politiques et stratégiques.

L'observation principale de l'approche du Royaume-Uni est que ce pays est le plus avancé dans l'élaboration d'une doctrine de sécurité humaine pour les forces armées, avec une longue période prévue pour la mise en œuvre complète. Il est à noter que le champ d'application de l'approche du Royaume-Uni est beaucoup plus large que celui de l'OTAN et l'inclusion de FPS constitue une différence clé.

Canada

Le Canada est réputé pour avoir adopté et défendu très tôt la sécurité humaine. À la fin des années 1990, le Canada a joué un rôle déterminant dans la création et le soutien de plusieurs initiatives dans le domaine :

- Traité d'Ottawa. En 1997, le Canada a soutenu activement l'élaboration de la *Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel*, également connue sous le nom de Traité d'Ottawa.
- Cour pénale internationale (CPI). En 1998, le Canada a négocié et ratifié le *Statut de Rome*, qui a conduit à la création en 2002 de la CPI. En 2000, le Canada a été le premier à adopter des lois mettant en œuvre le Statut de Rome, en particulier la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. De 2003 à 2009, le premier président de la CPI était un avocat canadien.
- Réseau de la sécurité humaine (RSH). En 1998, le Canada et la Norvège ont signé la Déclaration de Lysøen, un accord visant à créer un cadre pour la sécurité humaine. En 1999, le Canada et la Norvège ont décidé que le concept de sécurité humaine serait défini par l'absence de peur, et le RSH a été créé.
- Consortium canadien pour la sécurité humaine (CCSH). Le gouvernement du Canada a financé le CCSH, un réseau universitaire qui a encouragé la recherche sur les politiques en matière de sécurité humaine.
- Programme de sécurité humaine (PSH). En 2000, le Canada a créé le PSH, un programme quinquennal qui a financé plus de 500 projets, dont un grand nombre était axé sur la protection des civils, la prévention et la résolution des conflits, ainsi que la gouvernance et la responsabilisation.
- En 2001, le gouvernement du Canada a créé la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE) et a publié la Responsabilité de protéger.
- En 2000, le Canada a publié sa première politique étrangère pour la sécurité humaine, « Vivre à l'abri de la peur ».

Le cadre et les objectifs de la politique étrangère du Canada ont évolué sous le gouvernement Harper (2006-2015), où les références à la sécurité humaine ont été limitées. Le gouvernement Trudeau qui a suivi (2015 -) s'est concentré sur l'égalité des genres et a développé les éléments d'une politique étrangère féministe. Toutefois, il a fait progresser des initiatives sur des aspects spécifiques de la sécurité humaine, notamment les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats²² et la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024.²³

Dans une certaine mesure, le statut actuel du Canada reflète la position de l'OTAN avant les annonces de 2022. Il existe des politiques pour certaines questions qui sont maintenant intégrées dans les approches de l'OTAN ou du Royaume-Uni. Cependant,

aucune orientation n'est fournie sur la manière d'aborder ces questions de façon intégrée.

Analyses et conclusions

Comme les politiques de l'OTAN, de l'UE et du Royaume-Uni font toutes référence à l'approche de l'ONU en matière de sécurité humaine, il existe des points communs évidents dans la définition générale du concept, l'accent mis sur l'importance de la personne, le contexte, la prévention et la protection, et la compréhension du fait que de multiples acteurs ou agences peuvent être engagés dans la mise en œuvre de la sécurité humaine. Les politiques reconnaissent généralement la nécessité d'équilibrer les approches descendantes et ascendantes. Toutefois, des différences significatives peuvent exister selon que l'approche ascendante se limite à des consultations et à la prise en compte des contributions des communautés et des organisations de la société civile, ou qu'elle vise à favoriser l'autonomisation locale.

D'un point de vue conceptuel, l'ONU et l'UE semblent s'être engagées dans des analyses et des études formelles sur les différentes manières de comprendre, d'encadrer et d'aborder la sécurité humaine. En revanche, l'OTAN a généralement plus intégré des thèmes préexistants dans le cadre de la sécurité humaine. Le Royaume-Uni se situe au milieu, avec des analyses plus larges et, à un certain degré, des ajouts à la doctrine précédente et des modifications de celle-ci.

Il existe deux différences essentielles entre l'ONU et l'OTAN. Premièrement, l'ONU adopte un mandat plus large, axé sur des approches globales. Cela implique nécessairement l'inclusion complète des secteurs de l'humanitaire, du développement et de la sécurité, en particulier les liens avec les objectifs de développement durable (ODD). L'OTAN reconnaît les acteurs humanitaires, mais reste muette sur le secteur du développement et les ODD. L'une des principales conséquences est que les activités de l'ONU en matière de sécurité humaine peuvent avoir une portée transformationnelle à long terme, alors que les effets stratégiques de l'OTAN sont plus limités.

Deuxièmement, l'ONU (et l'UE) a défini la sécurité humaine comme un reflet des droits universels de la personne. Cela permet à tous les États membres de l'ONU de soutenir les initiatives en matière de sécurité humaine, indépendamment de toute idéologie ou de tout programme politique. Cependant, l'OTAN établit un lien direct entre la sécurité humaine et les valeurs communes de liberté individuelle, de droits de la personne, de démocratie et de primauté du droit que partagent les membres de l'Alliance. Cela permet à l'OTAN de se démarquer des valeurs et des objectifs politiques des adversaires.

Deux implications sont proposées pour les Forces armées canadiennes. Tout d'abord, le concept de sécurité humaine a repris de l'importance dans plusieurs domaines où les FAC peuvent opérer, notamment dans le cadre de missions de l'ONU, sous la bannière de l'OTAN et en étroite coopération avec le Royaume-Uni. La compréhension et les approches de la sécurité humaine ont considérablement évolué depuis l'apogée canadienne de la fin des années 1990. Ainsi, même si les FAC peuvent dire qu'elles ont toujours pris en compte les insécurités dans la conduite des

opérations, il existe de nouvelles idées, de nouveaux domaines d'intérêt et de nouveaux types d'analyse qui peuvent être pertinents pour les approches des FAC. Deuxièmement, s'il existe des chevauchements évidents et des principes communs, il existe également des différences importantes entre les approches

de l'ONU et de l'OTAN. Toute orientation actualisée devra tenir compte de la manière de s'assurer que les membres des FAC sont effectivement préparés aux missions spécifiques pour lesquelles ils sont susceptibles d'être déployés.

Notes

- 1 Les auteurs sont associés aux institutions internationales suivantes : Danijel Bajt - CSSG de l'Unité pour la sécurité humaine de l'OTAN, Sandra Balão - Université de Lisbonne, Portugal, Icol Col Júlio Carvalho - Institut de l'Université militaire, Portugal, maj Silvia Sousa - Institut de l'Université militaire, Portugal, Lucy McDermott - Ministère de la Défense du Royaume-Uni, Lt Col Carolyne Möller - Ministère de la Défense du Royaume-Uni, Alan Okros et Araby Roberts - Ministère de la Défense nationale, Canada.
- 2 United Nations Development Programme (1994) *Human Development Report 1994: New Dimensions of Human Security*. New York: UNDP. <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-1994>
- 3 Ogata, S. & Sen, A. (2003) *Human Security Now: Commission on Human Security, Final Report*. New York: Commission on Human Security. <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/91BAEEDBA50C-6907C1256D19006A9353-chs-security-may03.pdf>
- 4 Résolution A/RES/66/290 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 10 septembre 2012: <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F66%2F290&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>
- 5 <https://www.un.org/humansecurity/fr/what-is-human-security/>
- 6 Résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 25 septembre 2015: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n15/291/89/pdf/n1529189.pdf?token=dm9ArRaryL9GpXHLWt&fe=true>
- 7 Assemblée générale des Nations Unies (2021), *Our Common Agenda*. New York: Assemblée générale. https://www.un.org/en/content/common-agenda-report/assets/pdf/Common_Agenda_Report_English.pdf
- 8 PNUD (2022). *New Threats to human security in the Anthropocene: Demanding greater solidarity*. New York: UNDP. <https://hs.hdr.undp.org/pdf/srhs2022.pdf>
- 9 *Ibid.*
- 10 Voir Tzivaras, I.P. (2022). Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE). In: Sayapin, S., Atadjanov, R., Kadam, U., Kemp, G., Zambrana-Tévar, N., Quéniwet, N. (eds) *International Conflict and Security Law*. T.M.C. Asser Press, The Hague. https://doi.org/10.1007/978-94-6265-515-7_25
- 11 Organization for Security Cooperation in Europe (1975). *Conference on Security and Cooperation in Europe Final Act*. <https://www.osce.org/files/f/documents/5/c/39501.pdf>
- 12 Union européenne (2009). *European Security Strategy: A secure Europe in a better world*. Brussels: Council of the European Union. <https://www.consilium.europa.eu/media/30823/qc7809568enc.pdf>
- 13 Union européenne (2004) *A Human Security Doctrine for Europe: The Barcelona Report of the Study Group on Europe's Security Capabilities*. Report presented to the EU High Representative for Common Foreign and Security Policy: Barcelona: Study Group. https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/dv/human_security_report/human_security_report_en.pdf
- 14 Union européenne (2007) *A European Way of Security*. The Madrid Report of the Human Security Study Group comprising a Proposal and Background Report. Madrid: Human Security Study Group. https://eprints.lse.ac.uk/40207/1/A_European_Way_of_Security%28author%29.pdf
- 15 Union européenne (2022). *A Strategic Compass for Security and Defence*. https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/strategic_compass_en3_web.pdf
- 16 Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (2022) *Concept stratégique 2022 de l'OTAN*. Adopté par les chefs d'État et les gouvernements lors du Sommet de l'OTAN du 29 juin 2022 à Madrid. https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_210907.htm?selectedLocale=fr#:~:text=Il%20d%3%A9crit%20l%2E%80%99environnement,la%20s%3%A9crit%3%A9%20coop%3%A9rative
- 17 Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (2022) *Human Security Approach and Guiding Principles*. Brussels: North Atlantic Council. https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_181779.htm?selectedLocale=fr#:~:text=Selon%20le%20concept%20strat%C3%A9gique%2C%20A02022%20de%20l%2E%80%99OTAN%2C%20la%20s%3%A9crit%3%A9%20humaine%2C%20et%20notamment%20la%20protection%20des%20civils%20et%20la%20limitation%20des%20dommages%20caus%C3%A9s%20%C3%A0%20ceux%20ci%2C%20est%20un%20%C3%A9l%C3%A9ment%20central%20de%20l%2E%80%99approche%20de%20l%2E%80%99OTAN%20en%20mati%C3%A8re%20de%20pr%C3%A9vention%20et%20de%20gestion%20des%20crises
- 18 *Ibid.*
- 19 OTAN (2021). *ACO Protection of Civilians Handbook*. <https://shape.nato.int/resources/3/website/ACO-Protection-of-Civilians-Handbook.pdf>
- 20 Ministry of Defence (2022) *Joint Doctrine Publication 985 Human Security in Defence*. London: Vice Chief of the Defence Staff. <https://www.gov.uk/government/publications/human-security-in-defence-jsp-985>
- 21 Ministry of Defence (2022) *Joint Doctrine Publication 0-01 UK Defence Doctrine* (Sixth Edition). London: Chiefs of Staff. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/118720/UK_Defence_Doctrine_Ed6.pdf
- 22 https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principles-vancouver-principes.aspx?lang=fra
- 23 <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2019-ntnl-strtyg-hmnn-trffc/index-fr.aspx>



Des membres de pays alliés se réunissent dans le théâtre de la garnison principale pour une réunion de leadership lors de l'exercice ALLIED SPIRIT II au Centre multinational de préparation interarmées à Hohenfels, en Allemagne, le 7 août 2015, dans le cadre de l'opération REASSURANCE.

Caporal Nathan Moulton, Imagerie de la Force opérationnelle terrestre

Sécurité humaine et développement professionnel des hauts responsables des FAC

MAJOR-GÉNÉRAL (À LA RETRAITE) CRAIG AITCHISON

Craig Aitchison a consacré plus de 38 ans de service aux Forces armées canadiennes avant de prendre sa retraite en 2023 avec le grade de major-général. Passionné par l'apprentissage, il est diplômé du Collège Saint Lawrence, de l'Université du Nouveau-Brunswick, du Collège militaire royal et du U.S. Army Command and General Staff College. Il a été déployé cinq fois, notamment en Afghanistan et en Irak. Il a servi dans les 2^e et 3^e bataillons du Royal Canadian Regiment et a commandé l'École d'infanterie, le Centre d'instruction au combat et l'Académie canadienne de la Défense. En 2023, il a été investi dans l'Ordre du mérite militaire au grade de commandeur et a été décoré à deux reprises de la Légion du mérite des États-Unis (officier).

Les stratégies militaires traditionnelles, centrées exclusivement sur la défaite des forces ennemies sont insuffisantes dans les scénarios de conflit contemporains où la protection des civils, la fourniture d'une aide humanitaire et la stabilisation des régions sont tout aussi essentielles. Les conflits modernes ont considérablement évolué, passant des guerres interétatiques traditionnelles à des conflits intra-étatiques complexes, souvent caractérisés par des guerres irrégulières, des insurrections et le terrorisme. Ces conflits ont généralement de profondes dimensions humanitaires, impliquant des acteurs non étatiques et affectant les populations civiles de manière disproportionnée. Les hauts responsables des Forces armées canadiennes (FAC) doivent comprendre la sécurité humaine pour faire face à l'ensemble des défis auxquels sont confrontées les forces armées. La connaissance de la sécurité humaine

permet aux dirigeants des FAC d'élaborer des stratégies qui atténuent l'impact des conflits sur les civils, assure le respect du droit international humanitaire et s'attaque efficacement aux causes profondes de l'instabilité. La sécurité humaine, définie ici comme la *garantie que tous les individus puissent vivre dans leur pays d'origine sans crainte d'intimidation, de coercition, de catastrophes naturelles et de persécution en raison de leurs convictions ou affiliations politiques ou religieuses*, donne la priorité à la protection du bien-être individuel par rapport aux notions traditionnelles de sécurité centrées sur l'État. Cette approche est devenue de plus en plus pertinente dans le monde contemporain. Au cours des dernières décennies, de nombreux exemples ont montré que la sécurité humaine était menacée par des défaillances internes ou externes, telles que des conflits gouvernementaux ou régionaux, des catastrophes naturelles et des tensions sociales, y compris l'intolérance. L'insécurité humaine qui en résulte est à la fois liée et aggravée par la concurrence et les conflits entre grandes puissances et par l'affaiblissement de l'ordre international fondé sur des règles, et elle remettra sans aucun doute en question le mode de fonctionnement des forces armées à l'avenir.

En 2022, 14 des 25 nations les plus directement affectées par les changements climatiques étaient en situation de conflit ouvert. La Banque mondiale a également qualifié l'année 2021 de « remarquable à cause du nombre de conflits qui se sont intensifiés et des nouveaux qui ont éclaté; 23 pays, représentant une population totale de 850 millions d'habitants, ont été confrontés à des conflits d'intensité moyenne ou élevée ».¹

D'autres indicateurs mondiaux clés évoluent également dans une direction préoccupante, annonçant une instabilité croissante accrue à l'avenir. Par exemple, en 2022, le nombre de personnes déplacées involontairement a dépassé les 100 millions pour la première fois, poursuivant une tendance la hausse chaque année au cours de la dernière décennie.² De plus, plus de 40 millions d'enfants sont actuellement déplacés en raison des conflits et de la violence, et des rapports de 2022 de l'Organisation des Nations Unies font état d'une augmentation annuelle du nombre total de violations commises à l'encontre d'enfants au cours des 16 dernières années dans 21 situations de conflit armé, ainsi que d'attaques systématiques contre des écoles et des hôpitaux.³ Parallèlement, la Russie militarise l'alimentation dans le cadre du conflit ukrainien, tandis que les civils et leurs infrastructures deviennent des cibles délibérées, utilisées à des fins militaires, tant par des attaques physiques que, de plus en plus, via le domaine cybernétique.⁴ En outre, les niveaux d'eau en Asie-Pacifique risquent de provoquer des migrations humaines massives, exacerbant inévitablement les tensions internationales.

Cet environnement opérationnel en perpétuelle évolution accentue continuellement une série de pressions sécuritaires, notamment l'extrémisme violent à motivation idéologique, la propagation de la désinformation, les cyberattaques visant des infrastructures civiles critiques, la mondialisation et les changements climatiques. Une approche centrée sur les personnes permet d'analyser et de comprendre ces dynamiques en mettant en lumière leur impact sur la sécurité des individus et des communautés, tout en contribuant à la stabilité globale.

Les dirigeants des FAC doivent examiner et appliquer les approches de la sécurité humaine afin de mieux gérer la nature complexe et évolutive de ces conflits modernes, des crises humanitaires et des relations internationales. Les raisons sont nombreuses, mais la plus fondamentale est que lorsque la

sécurité n'est pas assurée, que des personnes sont affectées et qu'un conflit s'ensuit, le Canada engagera probablement ses forces armées pour tenter de stabiliser la situation. Pour les dirigeants des FAC, en particulier les hauts responsables, il est crucial d'aborder ces contextes avec une compréhension approfondie de l'approche de la sécurité humaine afin d'optimiser leurs actions et décisions. C'est pourquoi il est essentiel d'explorer des éléments tels que l'évolution de la guerre, l'importance des approches intégrées en matière de sécurité, la nécessité de renforcer les relations civilo-militaires et la promotion de la paix et de la stabilité à l'échelle mondiale, afin de développer une vision éclairée et adaptée aux défis contemporains.

Établir les bases d'un leadership en matière de sécurité humaine

Le Canada s'est engagé en faveur de la paix et de la sécurité internationales, contribuant souvent à des missions dirigées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et sanctionnées par les Nations Unies. La compréhension de la sécurité humaine est cruciale pour les dirigeants des FAC qui participent à ces missions, car elle correspond aux valeurs et aux objectifs de la politique étrangère du Canada. La sécurité humaine met l'accent sur une approche globale de la sécurité qui inclut les sécurités économique, alimentaire, sanitaire, environnementale, personnelle, communautaire et politique. Cette perspective holistique est essentielle pour les hauts dirigeants des FAC dans la planification et l'exécution d'opérations militaires qui contribuent à la stabilité et à la paix à long terme. Par exemple, comme les FAC l'ont appris dans les Balkans, en Somalie, au Rwanda, en Éthiopie, en Érythrée et en Afghanistan, la compréhension des différentes dimensions de la sécurité humaine aide les dirigeants militaires à se coordonner avec d'autres acteurs, tels que les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations internationales et les gouvernements locaux, pour s'attaquer aux problèmes sous-jacents tels que la pauvreté, les crises sanitaires et la privation des droits politiques. Cette coordination assure l'alignement des efforts militaires sur une stratégie plus large et intégrée, favorisant un développement durable tout en réduisant les risques de résurgence des conflits.

Les relations civilo-militaires sont essentielles pour mener à bien des opérations militaires dans des environnements où les sphères civiles et militaires se chevauchent. Les cadres de sécurité humaine soulignent l'importance de protéger et de soutenir les populations civiles, ce qui peut améliorer les relations entre les forces militaires et les communautés locales. Les dirigeants des FAC à tous les niveaux doivent être capables de s'engager auprès des populations civiles, de comprendre leurs besoins et leurs préoccupations, et d'intégrer leurs perspectives dans la planification militaire. Cette approche permet d'instaurer la confiance, de favoriser la coopération et de renforcer la légitimité des opérations militaires. En outre, des relations civilo-militaires positives sont essentielles pour la collecte de renseignements, car les communautés locales sont plus susceptibles de fournir des informations précieuses aux forces en qui elles ont confiance et qu'elles respectent.

La coordination des ressources rares va de pair avec la coopération. Les besoins et coûts financiers de la communauté internationale augmentent : en décembre 2021, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH) a lancé un appel humanitaire consolidé pour un montant record de 41 milliards de dollars, soit plus du double de la somme demandée il y a quatre ans. Les donateurs sont de moins en moins en mesure de répondre aux besoins de ces populations—they auraient fourni moins de la moitié des 35 milliards de dollars nécessaires identifiés l'année dernière.⁵ Cet exemple souligne le fait que la sécurité humaine nécessite des efforts coordonnés entre les différents organismes gouvernementaux, les organisations internationales et les nations alliées. Les hauts dirigeants des FAC doivent être capables de favoriser la coopération inter-agences et internationale afin de relever efficacement les défis complexes en matière de sécurité.

En comprenant mieux les dimensions interdépendantes de la sécurité humaine, les dirigeants militaires peuvent mieux gérer les complexités liées à la collaboration avec divers acteurs, notamment les acteurs diplomatiques, du développement et humanitaires. Cette coopération est essentielle pour élaborer des stratégies globales qui tirent parti des atouts des différentes organisations et garantissent une réponse cohérente aux menaces qui pèsent sur la sécurité. Une collaboration inter-agences et internationale efficace renforce également la capacité du Canada à contribuer aux initiatives mondiales en matière de sécurité et à consolider son rôle de chef de file sur la scène internationale.

Suivre l'exemple de l'OTAN

L'Ambassadeur du Canada auprès de l'OTAN, l'Ambassadeur Angell, dirige les discussions sur la sécurité humaine au sein de l'Alliance, et l'OTAN accorde une attention particulière à cette question. Lors du Sommet des dirigeants de juin 2022, l'OTAN a adopté un nouveau Concept stratégique, qui pour la première fois, inclut un engagement à intégrer la sécurité humaine dans les trois tâches fondamentales et reconnaît son rôle central dans l'approche de l'OTAN en matière de prévention et de gestion des crises.⁶ En appui à cette démarche, les Alliés ont également

approuvé lors du Sommet un document exposant l'« Approche et principes directeurs de l'OTAN en matière de sécurité humaine ».

Le nouveau Concept stratégique de l'OTAN et l'engagement d'intégrer la sécurité humaine dans les trois tâches principales ouvrent la voie à des discussions sérieuses, notamment en ce qui concerne la dissuasion. Plus particulièrement, la discussion sur les opérations nationales canadiennes et l'Opération LENTUS pourrait s'inscrire dans le contexte de l'article 3. « Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des objectifs du présent Traité, les Parties, agissant individuellement et conjointement, par des efforts continus et efficaces d'auto-assistance et d'entraide, maintiendront et développeront leur capacité individuelle et collective à résister à une attaque armée. » À cela s'ajoute l'emphasis mise par l'OTAN sur la résilience, en particulier en tant que responsabilité nationale. Dans ce contexte, les efforts militaires visant à défendre l'Alliance doivent être complétés par une préparation civile solide (qui a trois fonctions essentielles : la continuité du gouvernement, la continuité des services essentiels et le soutien civil aux opérations militaires). Cet aspect est devenu de plus en plus important pour la dissuasion, car les pays qui ne peuvent pas fournir des services essentiels à leur population sont plus facilement perturbés (par exemple, la méfiance à l'égard du gouvernement peut être exploitée). En ce sens, les opérations nationales peuvent être considérées comme une application de l'article 3, qui peut à son tour soutenir la dissuasion.⁷

L'OTAN faisant de la sécurité humaine une priorité, les hauts dirigeants canadiens peuvent s'inspirer de cet exemple et s'assurer que les opérations des FAC s'intègrent efficacement dans les objectifs plus larges de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit. Cette approche ne se limite pas à la stabilisation des régions en crise, elle permet également de mieux répondre aux défis mondiaux tels que le terrorisme, la criminalité transnationale et les migrations de masse, qui ont des répercussions directes sur la sécurité nationale du Canada.

Faire face à l'environnement de crise

Les catastrophes naturelles, les pandémies et autres crises humanitaires sont de plus en plus fréquentes et nécessitent une intervention militaire. Les FAC s'engagent fréquemment dans des opérations nationales et internationales d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe (AHSC). Les hauts dirigeants qui ont une bonne compréhension de la sécurité humaine sont mieux équipés pour planifier et exécuter ces opérations de manière efficace.

Dans les scénarios d'AHSC, l'objectif principal est de sauver des vies, d'alléger les souffrances et de revenir à la normale. La connaissance de la sécurité humaine aide les dirigeants militaires à coordonner leur actions avec les organismes civils, à optimiser l'utilisation des ressources et à veiller à ce que l'aide parvienne aux populations les plus vulnérables. Cette expertise renforce l'efficacité des efforts humanitaires des FAC et démontre l'engagement du Canada envers les principes humanitaires mondiaux.

Le 21^e siècle a vu l'émergence de menaces non traditionnelles pour la sécurité, telles que les cyberattaques, la désinformation, le changement climatique et les pandémies. Ces menaces ne s'intègrent pas parfaitement dans les paradigmes militaires traditionnels et nécessitent des interventions innovantes et multiformes. Les hauts dirigeants des FAC doivent être prêts à relever ces défis complexes, qui ont souvent d'importantes répercussions sur la sécurité humaine.⁸

Les changements climatiques entraînent une diminution des ressources, des déplacements de population et des conflits liés aux ressources naturelles, qui ont tous un impact sur la sécurité humaine. La compréhension de ces dynamiques permet aux dirigeants militaires d'élaborer des stratégies intégrées et pangouvernementales qui s'attaquent aux causes profondes des conflits et contribuent aux efforts de résilience et d'adaptation. Les FAC sont sollicitées dans le cadre de l'Opération LENTUS plus fréquemment et dans des circonstances plus variées, qu'il s'agisse d'inondations, d'incendies de forêt, d'ouragans ou de tempêtes hivernales. Comme il est généralement admis que les phénomènes météorologiques extrêmes vont continuer à se multiplier, on peut s'attendre à une participation accrue des FAC à ces événements. Plus récemment, dans le cadre de l'Opération LASER, les FAC ont été appelées à effectuer des tâches très éloignées de celles qu'elles associent traditionnellement à son rôle de force de premier recours, soit celle de fournir une capacité et une expertise dans les établissements de soins de longue durée. Si les Canadiens se sentent généralement à l'abri des menaces militaires externes, de nombreuses menaces non traditionnelles (par exemple des crises financières et des pandémies) sont apparues et ont suscité chez certains d'entre eux une méfiance accrue à l'égard des institutions gouvernementales. Le personnel des FAC peut être appelé à jouer un rôle plus important en matière de sécurité dans notre propre pays et doit s'accommoder des effets d'un tel rôle.

Changer les perspectives, changer les priorités

Le concept de sécurité est en constante évolution et les hauts dirigeants militaires doivent se tenir au courant de ces changements pour rester efficaces dans leur rôle. La sécurité humaine représente un changement de paradigme par rapport aux notions traditionnelles de sécurité de l'État au profit d'une approche plus inclusive et centrée sur les personnes. Cette évolution reflète des changements plus larges dans l'environnement sécuritaire mondial, où les acteurs non étatiques, les menaces asymétriques et les urgences humanitaires complexes sont de plus en plus fréquents.

Les hauts dirigeants des FAC peuvent adapter leurs stratégies et leurs opérations en étudiant la sécurité humaine afin de refléter ces réalités changeantes. Cette capacité d'adaptation est essentielle pour maintenir l'efficacité opérationnelle et faire en sorte que les FAC restent réactives face aux défis actuels et futurs en matière de sécurité.

Les FAC opèrent dans des environnements divers et difficiles où les dilemmes éthiques sont monnaie courante. Récemment, elles ont vu des exemples de manquements éthiques dans les opérations et au sein de l'institution. La compréhension de la sécurité humaine fournit aux hauts dirigeants un cadre pour prendre des décisions éthiques qui donnent la priorité au bien-être des individus et des communautés.

Les principes de la sécurité humaine mettent l'accent sur la protection des droits de la personne, la fourniture d'une aide humanitaire et la promotion de la justice sociale. Ces principes s'alignent sur les valeurs canadiennes et, par extension, sur les normes éthiques attendues des dirigeants militaires, et fournissent une boussole morale pour naviguer dans des situations complexes. En donnant la priorité à la sécurité humaine, les hauts dirigeants des FAC peuvent s'assurer que leurs décisions reflètent les valeurs du Canada et respectent les normes les plus élevées en matière de conduite éthique.

Cette approche interdisciplinaire favorise également la pensée critique et les compétences en matière de résolution de problèmes, qui sont essentielles pour relever les défis à multiples facettes auxquels sont confrontés les dirigeants militaires. En intégrant la sécurité humaine dans leur perfectionnement professionnel, les hauts dirigeants des FAC peuvent améliorer leur capacité à développer des solutions innovantes et à prendre des décisions stratégiques éclairées.

L'étude de la sécurité humaine est essentielle pour les hauts dirigeants des Forces armées canadiennes. Elle les dote des connaissances et des compétences nécessaires pour s'adapter à la nature changeante de la guerre, adopter des approches globales de la sécurité, renforcer les relations civilo-militaires et promouvoir la paix et la stabilité dans le monde. En outre, la compréhension de la sécurité humaine renforce leur capacité à répondre aux crises humanitaires, à faire face aux menaces sécuritaires non traditionnelles, à favoriser la coopération inter-agences et internationale, à s'adapter à l'évolution des paradigmes de la sécurité, à promouvoir un leadership éthique et à améliorer le perfectionnement professionnel et la réflexion stratégique.

L'étude de la sécurité humaine contribue au perfectionnement professionnel des hauts dirigeants des FAC en élargissant leurs perspectives et en renforçant leurs capacités de réflexion stratégique. La sécurité humaine est un domaine interdisciplinaire qui s'inspire des relations internationales, des sciences politiques, de la sociologie et d'autres disciplines. La prise en compte de ces diverses perspectives permet aux dirigeants de mieux comprendre les facteurs complexes qui influencent la sécurité et les conflits.

L'intégration des aspects de la sécurité humaine dans le programme de développement des leaders des FAC, en commençant par une introduction dans les cours de leadership junior et en approfondissant progressivement ces notions jusqu'à la cinquième période de formation, garantirait que les hauts dirigeants disposent des connaissances nécessaires pour comprendre, anticiper et intégrer ces concepts dans les plans, politiques et procédures des opérations militaires. L'utilisation

d'études de cas, de discussions en petits groupes, de réflexions sur des lectures et de travaux écrits sur ce sujet complexe et crucial permettrait aux dirigeants d'identifier les causes profondes et les interdépendances entre la sécurité humaine, l'insécurité et les conflits. Cette approche viendrait enrichir leur répertoire stratégique et opérationnel, renforçant ainsi leur capacité à assurer la sécurité des Canadiens et à contribuer à la stabilité internationale.

En favorisant le dialogue professionnel sur la sécurité humaine, les hauts dirigeants des FAC transformeront la compréhension en action, en veillant à ce que les opérations militaires canadiennes s'alignent sur les valeurs du Canada et contribuent à un monde plus sûr, plus juste et plus stable. Cette approche holistique de la sécurité, centrée sur les personnes, est un impératif stratégique et une obligation morale, et reflète les principes fondamentaux d'humanité et de compassion qui sous-tendent l'engagement du Canada en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Notes

- 1 UNHCR - UNHCR: Global displacement hits another record, capping decade-long rising trend, Fragility, Conflict and Violence Overview (worldbank.org)
- 2 En « Le nombre de personnes contraintes de fuir leur foyer a augmenté chaque année au cours de la dernière décennie et atteint son niveau le plus élevé depuis que l'on tient des registres, une tendance qui ne peut être inversée que par un nouvel effort concerté en faveur de la paix, a déclaré aujourd'hui le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). À la fin de 2021, les personnes déplacées par la guerre, la violence, les persécutions et les violations des droits de la personne avaient atteint 89,3 millions, soit une augmentation de 8 pour cent par rapport à l'année précédente et plus du double du chiffre d'il y a dix ans, selon le rapport annuel de l'UNHCR sur les tendances globales. Depuis lors, l'invasion russe de l'Ukraine - qui a provoqué le déplacement forcé le plus rapide et l'un des plus importants depuis la Seconde Guerre mondiale - et d'autres situations d'urgence, de l'Afrique à l'Afghanistan et au-delà, ont poussé le chiffre au-delà de la barre dramatique des 100 millions. » UNHCR - UNHCR: Global displacement hits another record, capping decade-long rising trend, Number of displaced people passes 100m for the first time, says UN | Global development | The Guardian
- 3 Children and armed conflict: Report of the Secretary-General (A/76/871-S/2022/493) - World | ReliefWeb, <https://reliefweb.int/report/world/children-and-armed-conflict-report-secretary-general-a76871-s2022493>, 25 Years of Children and Armed Conflict | UNICEF, Ukraine Symposium - Weaponizing Civilians: Human Shields in Ukraine - Lieber Institute West Point, Russian attacks on civilian infrastructure in Ukraine: UK statement to the OSCE - GOV.UK (www.gov.uk), Opinion | Russia's Attacks on Ukraine Health Centers Show a Vicious Pattern - The New York Times (nytimes.com)
- 4 Ukraine foils Russian cyber attack on electricity grid - Defence Connect, The day a mysterious cyber-attack crippled Ukraine - BBC Future, AHA: Russia's Invasion of Ukraine Could Lead to Healthcare Cyberattacks (healthitsecurity.com)
- 5 Cet appel et cette estimation ont été lancés avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences, notamment l'augmentation du risque de famine et d'insécurité alimentaire dans le monde. Global Humanitarian Overview 2022 | Global Humanitarian Overview (unocha.org), UN launches record humanitarian appeal for 2022 as needs soar | United Nations News | Al Jazeera
- 6 220629-factsheet-strategic-concept-en.pdf (nato.int), NATO 2022 - Strategic concept
- 7 Le Royaume-Uni a reconnu que pour rester en phase avec l'évolution des menaces, il fallait adopter une approche de la sécurité humaine dans tous les domaines de la défense britannique (Human security in Defence [JSP 985] - GOV.UK (www.gov.uk). Ce pays a déjà publié des instructions pour l'intégration de la sécurité humaine dans le travail opérationnel et, en 2022, il prévoit de publier une version actualisée de la JSP afin de fournir une politique faisant autorité sur l'intégration de la sécurité humaine dans la gestion des activités de défense au sens large.
- 8 Un exemple concret : les failles créées au sein de notre propre société pendant la pandémie ont été exacerbées par nos adversaires dans le domaine de l'information et ont eu une incidence directe sur la sécurité des Canadiens. Ces écarts affectent directement la cohésion sociale, que le gouvernement du Canada considère comme son objectif principal au niveau fédéral.



Des résidents locaux ont écrit « Thank you Canada » sur le toit de leur maison, pour remercier les Forces armées canadiennes du soutien qu'elles ont apporté aux Philippines, le 12 décembre 2013, à Roxas (Philippines), dans le cadre de l'opération Renaissance.

Cplc Marc-Andre Gaudreault, Caméra de combat des Forces canadiennes

L'avenir de la paix et de la sécurité : Entretien avec le lieutenant-général (à la retraite) l'honorable Roméo Dallaire

SARAH JANE MEHARG ET ALAN OKROS SE BASENT SUR UNE SÉRIE D'ENTRETIENS AVEC LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL (À LA RETRAITE) L'HONORABLE ROMÉO DALLAIRE

Le lieutenant-général (à la retraite) l'honorable Roméo Dallaire est un défenseur renommé des droits de la personne dans le monde, ainsi qu'un auteur respecté, un conférencier, un consultant en leadership, un conseiller international et un ancien sénateur canadien. Il est le fondateur de la Fondation Roméo Dallaire et de l'Institut Dallaire pour les enfants, la paix et la sécurité. Tout au long de sa remarquable carrière militaire, le lieutenant-général Dallaire a notamment été commandant de la force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda pendant le génocide de 1994. Il continue de travailler sans relâche pour attirer l'attention nationale et internationale sur des situations trop souvent ignorées, qu'il s'agisse de l'impact du syndrome de stress post-traumatique et du préjudice moral sur les vétérans des forces de sécurité et leurs familles, de la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et les atrocités de masse, ou à la recherche de solutions stratégiques pour une paix durable.

La D^{re} Sarah Jane Meharg est directrice adjointe intérimaire de la recherche au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité. Elle est une autorité mondiale concernant la destruction du patrimoine culturel et de sa reconstruction après-guerre. Elle est spécialisée dans la reconstruction culturelle, identitaire, sécuritaire et économique des régions en situation post-conflit. La D^{re} Meharg est coéditrice avec la D^{re} Lewis-Simpson de l'ouvrage Évolutions de la sécurité humaine : cadres et considérations pour les forces armées canadiennes (Presse de l'Académie canadienne de la défense, 2023).

Le D^r Alan C. Okros est professeur émérite titulaire au Département des études de la défense du Collège militaire royal et a occupé le poste de directeur adjoint de la recherche au Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité de juin 2019 à juin 2024.

Au cours des décennies que j'ai passées au service de la paix et de la sécurité, j'ai observé une évolution progressive du concept de sécurité. La notion traditionnelle, centrée sur la souveraineté des États et la préservation des frontières, a cédé la place à une conception plus nuancée de la sécurité, qui donne la priorité aux individus plutôt qu'aux nations. S'il est important que la communauté internationale et les organisations de la société civile agissent lorsque des personnes sont confrontées à une profonde insécurité, nous n'avons pas compris qu'il nous faut un changement plus fondamental, quasi révolutionnaire, dans notre façon de penser et d'aborder les choses. Ce n'est pas seulement que nous abordons l'insécurité humaine de la mauvaise manière, c'est aussi que nous n'avons pas la bonne perspective. Nous n'avons pas adopté le cadre conceptuel nécessaire à une paix véritable et durable. Nous ne reconnaissons pas l'ampleur de ce que nous devons accomplir. J'appelle à un changement fondamental pour passer de la lutte contre les insécurités de l'humanité à la promotion de la sécurité humaine (et planétaire).

Tous les êtres humains sont des êtres humains; « l'autre » n'est plus pertinent dans notre monde interconnecté.

La sécurité humaine

Comme indiqué dans la Résolution 66/290 de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2012, « l'approche de la sécurité humaine vise à aider les États membres à identifier et à relever les défis généralisés et transversaux qui menacent la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs populations ». Bien que je comprenne l'approche centrée sur les personnes et la nécessité de relever une série de défis, je pense que la sécurité humaine doit être un instrument de transition vers la paix, pas seulement pour arrêter les guerres, mais pour les prévenir. Cela nous oblige à sortir des concepts actuels et des déclarations politiques existantes. Les forces armées ont besoin d'une doctrine qui reflète un nouveau cadre conceptuel axé sur la prévention et la paix durable.

C'est le principe fondamental de mon nouveau livre intitulé *La Paix : le parcours d'un guerrier*, dans lequel je guide les lecteurs à travers les obstacles à la paix passés et présents (tels que les différences entre une trêve et la paix et la dépendance au *statu quo*) vers les points de repère auxquels nous pouvons aspirer pour parvenir à une sécurité réelle et durable—la paix—dans l'avenir. Il s'agit notamment, parmi d'autres thèmes détaillés dans l'ouvrage, d'une réflexion révolutionnaire sur la prévention, le leadership, la sécurité et la justice.

Pour commencer, nous devons adopter une vision plus large du monde afin d'inscrire l'intention de promouvoir la sécurité humaine et une paix durable dans un contexte véritablement global. Nous avons la capacité de créer les conditions qui permettront à tous les peuples de profiter des avantages d'une sécurité durable, mais seulement si nous reconnaissons notre responsabilité commune dans la gestion de notre planète. Il faut pour cela être prêt à adopter de nouvelles approches qui dépassent la dichotomie entre sécurité étatique et sécurité humaine, pour donner la priorité à l'humanité et aux conditions permettant à tous de bénéficier d'une sécurité durable, y compris l'accès à des ressources durables. Nous pouvons trouver des voies vers

la paix qui soient ancrées localement et garanties au niveau international; cependant, cela exige de surmonter des obstacles majeurs.

Trêves et paix

L'un des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés dans notre quête de sécurité est notre tendance à nous contenter de trêves à court terme plutôt que de nous attaquer aux causes profondes des conflits. Malgré nos bonnes intentions, nous nous retrouvons souvent à bricoler des *solutions* de haut niveau, à chercher des répit temporaires à la violence, plutôt qu'à œuvrer pour une paix durable. Comme je l'ai appris, une paix durable exige une approche proactive qui s'attaque aux frictions et aux griefs sous-jacents à l'origine du conflit. Fondamentalement, passer de l'instauration de trêves à la construction d'une paix durable signifie aller au-delà des mesures réactives pour privilégier une approche holistique de prévention et de résolution des conflits. Cela exige que chaque partie en présence consente à certains compromis afin de rassembler les communautés autour d'objectifs communs et d'une paix partagée. Nous devons abandonner l'idée que lorsqu'une partie gagne, l'autre doit nécessairement perdre quelque chose. La paix durable consiste à construire ensemble un avenir meilleur, et non à échanger un avantage contre un autre.

Une nouvelle conception de la sécurité humaine transcende les dynamiques de pouvoir traditionnelles et met l'accent sur la paix et le bien-être durables des individus et des communautés. Il ne suffit pas de se concentrer sur les manœuvres géopolitiques ou la puissance militaire. Au contraire, nous devons adopter une perspective multidisciplinaire qui anticipe et relève les défis à venir. Ce n'est qu'en donnant la priorité à la sécurité de l'humanité sur les dynamiques de pouvoir traditionnelles que nous pourrions construire un monde plus pacifique et plus sûr pour les générations futures.

L'arrivée d'une nouvelle ère de sécurité

La transition vers une nouvelle ère de sécurité ne sera pas facile. Lorsque je pense à mes expériences dans les zones de conflit, je suis frappée par l'ambiguïté et la résistance de tous les acteurs clés : au niveau politique, parmi les organisations de la société civile (OSC) et les organisations non gouvernementales (ONG), au sein de la police et de la force armée. Tous s'accrochent à de vieilles idées et à des concepts dépassés, en chancelant vers l'avenir au lieu d'y sauter à pieds joints. J'appelle à tous à comprendre et accepter les changements majeurs qui s'imposent.

Nous sommes arrivées dans cette nouvelle ère en chancelant, en particulier en ce qui concerne les forces armées, en essayant parfois délibérément de l'ignorer, mais les défis persistent. Il est urgent de mettre en place un nouveau cadre conceptuel qui permette aux forces de sécurité de faire face efficacement aux menaces émergentes. Il faut pour cela être prêt à remettre en question les cadres dépassés et adopter des approches novatrices en matière de sécurité.

Malgré l'évolution de la nature des menaces, de nombreuses institutions militaires restent ancrées dans des modes de penser et des approches dépassés. Cette réticence à s'adapter entrave notre capacité à relever efficacement les défis modernes en matière de sécurité et à promouvoir une paix durable. Pour relever ces défis, nous devons adopter une démarche d'apprentissage et d'adaptation continus, en réévaluant constamment nos stratégies et nos approches pour tenir compte de l'évolution des réalités.

Survivre ou prospérer à l'ère de l'anthropocène?

Après le génocide rwandais, l'ère de l'anthropocène prend une signification profonde pour moi en tant que général militaire à la retraite qui a été le témoin direct des conséquences dévastatrices de la dégradation de l'environnement et de la pénurie de ressources sur la sécurité humaine. Les horreurs de la violence de masse et des conflits ethniques ont mis en évidence l'interconnexion entre l'instabilité environnementale, les troubles sociaux et les crises humanitaires. À notre époque, où l'activité humaine est devenue la force dominante qui façonne la planète, il est impératif de traiter les menaces environnementales comme un aspect fondamental de la sécurité humaine. Les changements climatiques exacerbent les vulnérabilités existantes et causent des déplacements, une concurrence pour des ressources rares et des tensions sociales qui peuvent dégénérer en violence. En tant que vétéran d'un conflit, je comprends que l'approche de la sécurité centrée sur les personnes ne peut pas réussir uniquement par des actions militaires. Elle nécessite une approche holistique qui donne la priorité à la durabilité de l'environnement, à la résilience et à la coopération internationale. Ce n'est qu'en reconnaissant la profonde interdépendance entre le bien-être humain et la santé de la planète que nous pourrions espérer naviguer dans l'ère de l'anthropocène et préserver l'avenir de l'humanité.

Un *statu quo* qui fait tache d'huile

Notre réticence à prévoir et à accepter le changement a entravé les progrès réalisés pour relever les défis modernes en matière de sécurité. Les modifications progressives aux cadres existants sont totalement insuffisantes pour répondre aux exigences d'un environnement de sécurité entièrement nouveau. Nous devons être prêts à remettre en question des croyances bien ancrées et à adopter une approche holistique de la sécurité qui donne la priorité à l'humanité plutôt qu'aux dynamiques traditionnelles de pouvoir. Au lieu de cela, nous continuons à peaufiner, à mettre à jour et à modifier ce que nous avons fait auparavant dans l'espoir que, cette fois-ci, les résultats seront différents. Je reconnais la valeur de l'évolution des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui mettent davantage l'accent sur la protection des civils, des initiatives visant à mieux coordonner l'aide publique au développement et les efforts des OSC et des ONG, et des initiatives visant à ce que la politique et la force armée adoptent des principes centrés sur les personnes. Toutefois, l'approche centrale reste inchangée. Le « nous » global des acteurs internationaux continue de considérer que nos interventions aident les « autres », ces lointaines parties en conflit, à se serrer la main et à accepter d'essayer de s'entendre. Nous nous concentrons sur la *paix négative* de Johan Galtung, qu'il définit comme l'absence de guerre et de violence, plutôt que sur la *paix positive*, une paix durable fondée sur des investissements durables dans le développement économique et les institutions, ainsi que sur les attitudes sociétales qui favorisent la paix.¹ Plus important encore, « nous » restons détachés des « autres », que nous supposons être des parties généralement neutres, fondées sur des principes et ayant la sagesse d'aider les autres à trouver des solutions à leurs problèmes, au lieu de reconnaître que nous devons nous rassembler en tant que communauté mondiale pour trouver des voies qui fonctionneront pour nous tous.

La sécurité de l'humanité

De nombreux milieux appellent à une nouvelle réflexion et à de nouvelles approches. Les OSC présentes dans les pays fragiles exigent que les solutions soient durables, ancrées localement et responsables devant ceux qui cherchent à intervenir.

Pour y parvenir, deux besoins démographiques clés (et très importants) doivent être intégrés à toute vitesse. Tout d'abord, l'engagement et la pleine participation des femmes à tous les niveaux de nos institutions (en particulier dans le domaine de la sécurité) sont cruciaux et d'un retard embarrassant. Nous devons également reconnaître que les jeunes—génération sans frontières—sont à l'avant-garde. Il s'agit de *leur* avenir, et c'est pourquoi ils sont de plus en plus nombreux à s'unir et à se regrouper.

Les ONG humanitaires, avec leur large portée dans les communautés, ont le potentiel de servir de sentinelles de la nouvelle sécurité humaine émergente (si elles peuvent s'organiser et si les agences de financement cessent de créer des conflits en affectant des fonds à des causes restreintes). En réponse, les OSC internationales travaillent désormais ensemble pour promouvoir

une vision commune de l'instauration de la paix aux niveaux mondial, régional et local.

J'ai le plaisir de siéger au Conseil consultatif de l'organisation *Principals for Peace (P4P)*, basée à Genève, qui regroupe 120 organisations de ce type dans le monde.² Par le biais de la recherche, du plaidoyer et de l'établissement de relations, P4P cherche à faire progresser l'écosystème de la paix et à promouvoir la solidarité, l'humilité et la subsidiarité dans les actions, les approches et les stratégies de paix, en s'appuyant sur une base solide de sécurité. L'accent est mis sur la nécessité de faire entendre des voix externes aux centres de pouvoir traditionnels.

P4P s'efforce d'établir des normes de mesure de la paix et de servir d'organisateur indépendant, en reliant les intervenants dans les domaines de la diplomatie, de la politique, de la sécurité et du développement dans le cadre des huit principes pour la paix. Ces principes servent de cadre de référence pour créer les conditions d'un changement positif durable, d'une sécurité responsable et d'une légitimité, mesurables par le bien-être et la prospérité des sociétés que nous servons. Les trois premiers principes - dignité, humilité et solidarité - constituent une boussole éthique qui guide les actions et les décisions individuelles et collectives des artisans de la paix, tout en instaurant la confiance et le respect entre toutes les parties.

Les quatrième et cinquième principes—renforcement de la légitimité et sécurité responsable—constituent l'objectif général et celui vers lequel pointe la boussole éthique. Ils servent de base à l'établissement d'une paix durable. Les trois derniers principes - promotion du pluralisme, adoption de la subsidiarité et adoption de solutions intégrées et hybrides—intègrent les engagements pratiques et les partenariats nécessaires pour renforcer les efforts de rétablissement de la paix, en impliquant tous les acteurs de l'espace du rétablissement de la paix.

Parmi les organisations œuvrant pour la paix, la prévention et la sécurité humaine, P4P est celle qui se rapproche le plus de la trajectoire menant aux résultats que j'explore dans mon livre *La Paix*.

Implications pour les forces armées

Mais il ne peut y avoir de paix ou de sécurité viscérale tant qu'un loup rôde à la porte. Au sens traditionnel du terme, la sécurité est essentielle dans un avenir prévisible (toutefois j'envisage un avenir—peut-être dans quelques centaines d'années—où nous aurons atteint un niveau de prévision et de prévention si avancé que les forces armées ne seront plus nécessaires). Pour l'heure, la réforme des institutions militaires doit aller au-delà de changements superficiels et englober un changement fondamental de la culture stratégique.

Les anciennes méthodes, l'ancien concept de la paix fondée sur le *pouvoir*, sont à la fois dépassées et inefficaces. La pensée fondée sur le pouvoir (par exemple, la philosophie de Kissinger de « parler doucement et avoir un gros bâton ») ne peut conduire qu'à des trêves, soit une sécurité précaire qui ne permet pas d'éliminer le conflit. Toute paix fondée sur la projection de puissance, l'orgueil technologique et l'armement, ainsi que dans un cadre philosophique privilégiant la conduite des guerres plutôt

que leur prévention, ne constitue qu'un simple sursis et finit par aggraver les conflits. Cette manière de penser domine actuellement la vision américaine et, par extension, influence le Canada, l'OTAN et bien d'autres.

Nous devons remettre en question la notion selon laquelle la force armée n'existe que pour préserver le *statu quo* du « pouvoir » et éliminer les réformes progressives : nous devons adopter une approche révolutionnaire de la sécurité. Pour faire progresser la paix dans le monde, il faut remettre en question la vision clausewitzienne de la politique, qui consiste à opposer les volontés, où le militaire se contente de jouer le rôle d'agent chargé d'exercer une violence organisée dans le cadre de la lutte pour la suprématie politique. En remettant en question les idées dépassées et en adoptant des approches novatrices, nous pouvons créer une force armée plus souple et plus efficace, capable de relever les défis modernes en matière de sécurité.

Tout au long de ma carrière, j'ai été confronté à la tension inhérente entre l'éthos guerrier traditionnel et la nature évolutive de la sécurité. Si l'éthique guerrière reste essentielle dans des circonstances extrêmes pour protéger les civils, elle n'est plus suffisante pour relever les défis multiformes du monde moderne. Les forces de sécurité doivent s'adapter à cette nouvelle réalité en adoptant un concept plus large de la sécurité qui privilégie le bien-être des individus et des communautés par rapport aux notions traditionnelles de pouvoir et de force. Les dirigeants militaires doivent faire face aux effets durables causés par l'accent placé sur la lutte contre la guerre ou sur la sécurité humaine et faire des choix difficiles.

À cette fin, le passage des concepts traditionnels de guerre et de sécurité à la sécurité contemporaine, centrée sur les personnes, et non cinétique, peut susciter une profonde lutte mentale et émotionnelle chez les dirigeants militaires. Entraînés et formés dans un cadre mettant l'accent sur la préparation au combat et les réponses cinétiques, de nombreux leaders peuvent éprouver un sentiment d'incertitude quant à leur identité et leur rôle lorsqu'ils sont confrontés aux complexités des conflits modernes. Un cadre de sécurité qui privilégie la prévention des conflits armés et la protection des populations civiles remet en question des croyances et des valeurs profondément ancrées dans la culture militaire. De plus, l'incertitude et l'ambiguïté inhérentes aux stratégies de sécurité non cinétiques peuvent exacerber les sentiments d'inconfort et d'appréhension lorsque les dirigeants voyagent en terrain inconnu sans disposer d'indicateurs clairs de réussite ou d'échec. Ce conflit interne met en évidence la tension entre l'éthos guerrier traditionnel et les exigences changeantes de la guerre contemporaine, et souligne la nécessité d'un leadership adaptatif et d'une volonté d'adopter de nouveaux paradigmes de sécurité pour relever efficacement les défis du 21^e siècle.

Leadership révolutionnaire

Pour donner des conseils aux dirigeants militaires afin de faire face aux défis sécuritaires de l'avenir, j'insisterais sur la nécessité d'une approche globale et adaptative qui donne la d'abord priorité à la sécurité humaine. En réfléchissant à mon expérience au

Rwanda et au plaidoyer que j'ai mené par la suite pour mettre fin au recrutement d'enfants soldats, je comprends qu'il est important de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité humaine, notamment la pauvreté, l'inégalité, la dégradation de l'environnement et une rage profondément ancrée dans les mentalités. J'invite les dirigeants à intégrer la diplomatie, le développement et l'action humanitaire à la sécurité, plutôt que de s'appuyer uniquement sur la force militaire. L'intégration—et non la simple collaboration—avec les organismes civils, les organisations internationales et les communautés locales est essentielle pour relever efficacement nos défis complexes. En outre, des investissements dans l'éducation, la formation et le renforcement des capacités sont essentiels pour doter le personnel militaire des compétences et des connaissances nécessaires pour naviguer avec agilité dans les incertitudes futures. En adoptant une approche de la sécurité tournée vers l'avenir et centrée sur les personnes, nous pouvons contribuer à la création d'un monde plus pacifique, plus résilient et plus durable pour les générations à venir.

Lorsqu'on conseille cette approche aux dirigeants militaires, il est essentiel de reconnaître qu'elle s'éloigne du raisonnement conventionnel des cercles militaires. Historiquement, les stratégies militaires ont été principalement axées sur les concepts traditionnels de la guerre et les menaces sécuritaires centrées sur l'État, négligeant souvent l'interaction complexe des facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui sous-tendent les défis modernes en matière de sécurité. Ces conseils se distinguent par le fait qu'ils reconnaissent la nature évolutive des conflits au 21^e siècle et la nécessité d'une approche plus nuancée et plus inclusive de la sécurité. La reconnaissance croissante de l'interconnexion des problèmes mondiaux tels que les changements climatiques, la pénurie de ressources et les migrations de masse exige une réévaluation de la doctrine militaire traditionnelle. Ce n'est pas seulement la conceptualisation de la sécurité qui doit changer, mais la prise de conscience que les jeunes générations sont déjà là : elles apportent de nouvelles perspectives et de nouvelles attentes—cette vision globale de la sécurité de l'humanité—mais les dirigeants militaires actuels ne sont pas prêts à exploiter leur potentiel, car ils n'ont pas les outils nécessaires pour les diriger.

Franchir le seuil cognitif

La nécessité d'une formation militaire professionnelle (FMP) est au centre du développement de la capacité de la force armée à faire progresser la sécurité de l'humanité. Une réflexion stratégique éclairée constitue la pierre angulaire reliant le leadership adaptatif à la sécurité humaine. Les personnes et les attentes sociales sont les aspects de l'environnement militaire qui évoluent le plus rapidement, mais nous continuons à nous concentrer sur les nouveaux équipements et les nouvelles armes.

La FMP doit développer les capacités intellectuelles requises et engendrer une philosophie qui permettent aux dirigeants militaires d'anticiper et d'envisager l'avenir. Cohen et Gooch identifient trois faiblesses dans la pensée militaire : l'incapacité

d'apprendre, d'anticiper et de s'adapter.³ Les FAC sont en danger sur ces trois fronts. Les efforts visant à imposer de nouvelles idées en matière de sécurité dans l'ancienne doctrine, l'incapacité de se tourner vers l'avenir et le refus d'examiner d'un œil critique les méthodes de combat dépassées entravent la capacité des forces à adopter un nouveau concept de la sécurité de l'humanité.

Depuis des décennies, je demande que l'on mette davantage l'accent sur les sciences humaines et sociales dans la FMP : l'anthropologie, la sociologie et la psychologie doivent être pleinement intégrées pour fournir aux dirigeants la base intellectuelle nécessaire pour comprendre pleinement l'environnement humain.⁴ Les cours doivent doter les diplômés des capacités nécessaires pour remettre en question les hypothèses ancrées dans la doctrine, la formation et les pratiques militaires et faire preuve de la rigueur intellectuelle nécessaire pour appréhender les nouvelles exigences de la sécurité humaine.

Conclusion : Se diriger vers la sécurité humaine

Alors que nous voyageons dans les méandres de la sécurité moderne, il m'apparaît de plus en plus clairement que nous sommes déjà dans un avenir où la sécurité de l'humanité doit occuper l'avant-scène. Les paradigmes traditionnels de la sécurité, ancrés dans le machisme, la dynamique du pouvoir et la puissance militaire, ne sont plus suffisants pour faire face aux menaces multiformes auxquelles notre monde est confronté aujourd'hui. Nous devons au contraire adopter une nouvelle vision de la sécurité qui donne la priorité au bien-être des individus et des communautés par rapport aux notions traditionnelles de souveraineté étatique et de domination géopolitique.

Le chemin vers la sécurité de l'humanité n'est pas sans défis. Nous sommes confrontés à des croyances bien ancrées et à une résistance institutionnelle qui affectent notre capacité à nous adapter aux réalités changeantes (sans parler de les prévoir). L'inertie du *statu quo*, associée à une réticence à adopter des approches novatrices, menace de saper nos efforts pour faire face efficacement aux menaces modernes pour la sécurité. Toutefois, les dirigeants militaires doivent faire face à ces défis et les affronter de front.

Il est essentiel de procéder à une réévaluation fondamentale et révolutionnaire de notre culture et de notre état d'esprit en matière de sécurité. L'accent doit être mis sur une nouvelle réflexion créative plutôt que sur l'application non critique des approches actuelles ou la mise en œuvre des politiques existantes. Nous devons dépasser l'étroite focalisation sur la lutte contre la guerre et adopter une approche intégrée de la sécurité qui englobe la prévention, la protection et la réaction. Nous ne devons pas continuer à nous diriger vers un avenir incertain. Nous devons prendre des mesures proactives, ouvrir nos esprits et, surtout, reconnaître les perspectives et les capacités uniques des générations sans frontières. Les moins de 30 ans représentent aujourd'hui une lueur d'espoir pour une approche plus inclusive et adaptative du leadership en matière de sécurité. En

leur donnant les moyens de diriger et d'intégrer des perspectives diverses dans nos processus de prise de décision stratégique, nous pouvons construire une force armée plus résiliente et plus efficace, capable de faire face aux ambiguïtés et à la complexité des défis modernes en matière de sécurité.

Le chemin à parcourir ne sera pas facile, mais les enjeux ne pourraient être plus importants. Nous sommes confrontés à des menaces existentielles qui exigent une réponse coordonnée et proactive. Les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les pandémies mondiales exigent un changement de paradigme dans la manière dont nous concevons la sécurité.

L'ancien secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, a déclaré un jour : « Plus que jamais dans l'histoire de l'humanité, nous partageons une destinée commune. Nous ne pourrions la maîtriser que si nous l'affrontons ensemble. » Le voyage vers la sécurité humaine nécessitera du courage, de la détermination et une action collective. Mais si nous relevons ce défi, je suis convaincu que nous pouvons construire un avenir où une paix durable sur une planète viable prévaudra pour tous.

Notes

- 1 Galtung, J. (1969) Violence, Peace, and Peace Research. *Journal of Peace Research* 6 (3): 167-191
- 2 <https://principlesforpeace.org>
- 3 Cohen, E. & Gooch, J. (1990) *A Review Essay on Military Misfortunes: The Anatomy of Failure in War*. New York: The Free Press.
- 4 Canada (1999), *Énoncé des besoins* pour le perfectionnement professionnel des officiers. Rapport du conseiller spécial au to the CEMD sur le perfectionnement professionnel des officiers.



Des nageurs-sauveteurs et d'autres membres d'équipage du NCSM Margaret Brooke retirent des débris sur le rivage de communauté de La Poile, à Terre Neuve et Labrador, au cours de l'opération LENTUS 22-04, le 29 septembre 2022.

Caporal Kuzma, technicienne en imagerie des Forces armées canadiennes